

Comité du programme et budget

Vingt-huitième session
Genève, 10 – 14 septembre 2018

RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS POUR 2017

établi par le Secrétariat

1. Les états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au 31 décembre 2017 sont communiqués au Comité du programme et budget (PBC) conformément à l'article 8.11 du Règlement financier selon lequel le PBC examine les états financiers et les rapports de vérification des comptes et les transmet à l'Assemblée générale avec les observations et les recommandations qu'il estime appropriées.
2. Les états financiers pour 2017 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).
3. Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2017, ainsi que ses recommandations et les réponses du Secrétariat à celles-ci, figurent dans le document WO/PBC/28/4.
4. Le paragraphe de décision ci-après est proposé.
5. *Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l'Assemblée générale et aux autres assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver le "Rapport financier annuel et les états financiers pour 2017" (document WO/PBC/28/9).*

[Le rapport financier annuel et états financiers pour 2017 suit]

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

**RAPPORT FINANCIER ANNUEL
ET ÉTATS FINANCIERS**

AU 31 DÉCEMBRE 2017

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT FINANCIER ANNUEL	3
INTRODUCTION	3
EXAMEN ET ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS	3
ÉTATS FINANCIERS	25
ÉTAT FINANCIER I – État de la situation financière	25
ÉTAT FINANCIER II – État de la performance financière	26
ÉTAT FINANCIER III – État des variations des actifs nets	27
ÉTAT FINANCIER IV – État des flux de trésorerie	28
ÉTAT FINANCIER V – État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels – Recettes 2017	29
ÉTAT FINANCIER V – État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels – Dépenses 2017	30
ÉTAT FINANCIER V – État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels – Recettes 2016-2017	31
ÉTAT FINANCIER V – État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels – Dépenses 2016-2017	32
NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS	33
Note n° 1 : Objectifs et budget de l'Organisation	33
Note n° 2 : Principales méthodes comptables	34
Note n° 3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie	40
Note n° 4 : Investissements	41
Note n° 5 : Instruments financiers dérivés	42
Note n° 6 : Créances	43
Note n° 7 : Stocks	44
Note n° 8 : Matériel	45
Note n° 9 : Immeuble de placement	46
Note n° 10 : Actifs incorporels	47
Note n° 11 : Terrains et constructions	48
Note n° 12 : Autres actifs non courants	51
Note n° 13 : Dettes fournisseurs et charges à payer	52
Note n° 14 : Prestations au personnel	52
Note n° 15 : Montants à transférer	59
Note n° 16 : Encaissements par anticipation	60
Note n° 17 : Emprunts	61
Note n° 18 : Provisions	62
Note n° 19 : Autres passifs courants	62
Note n° 20 : Passifs et actifs éventuels	62
Note n° 21 : Contrats de location	63
Note n° 22 : Transactions avec une partie liée	63
Note n° 23 : Actifs nets	64
Note n° 24 : Rapprochement entre l'état de comparaison budgétaire et l'état de la performance financière	66
Note n° 25 : Recettes	68
Note n° 26 : Dépenses	69
Note n° 27 : Instruments financiers	70
Note n° 28 : Gains et pertes de change	75
Note n° 29 : Événements postérieurs à la date d'établissement des états financiers	76
Note n° 30 : Information sectorielle	76
ANNEXES	80
ANNEXE I – État de la situation financière par source de financement [non vérifié]	81
Annexe II – État de la performance financière par source de financement [non vérifié]	82
ANNEXE III – Versements à titre gracieux de l'OMPI	83

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

INTRODUCTION

Les états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au 31 décembre 2017 sont présentés aux assemblées des États membres de l'OMPI (les "Assemblées") conformément à l'article 6.7 du Règlement financier. Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), telles qu'élaborées et approuvées par le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB).

Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2017, ainsi que son opinion sur les états financiers, sont également présentés aux assemblées des États membres de l'OMPI conformément aux dispositions de l'article 8.11 du Règlement financier et de l'annexe II du Règlement financier et de son règlement d'exécution.

Le rapport financier annuel, qui inclut l'examen et l'analyse des états financiers, est présenté dans le présent document, accompagné des états financiers.

EXAMEN ET ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS

L'examen et l'analyse des états financiers suivants incluent une vue d'ensemble des opérations et de l'environnement de l'Organisation, ses stratégies et objectifs financiers, sa gestion des risques, sa performance financière et sa position financière pendant l'année qui a pris fin le 31 décembre 2017. Cet examen et cette analyse ont été préparés conformément à la recommandation n° 2 des pratiques recommandées de l'IPSASB et visent à fournir une explication des éléments, transactions et événements importants présentés dans les états financiers ainsi que les facteurs les ayant influencés. L'examen et l'analyse ne font pas partie des états financiers de l'OMPI; cependant, ils doivent être lus avec les états financiers.

VUE D'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'OMPI

L'OMPI est l'instance mondiale chargée des services, des politiques, de l'information et de la coopération en matière de propriété intellectuelle. Elle est une institution spécialisée de l'ONU qui compte 191 États membres. La mission de l'Organisation consiste à mener l'élaboration d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui permette l'innovation et la créativité pour le développement économique, social et culturel de tous

les pays. Le mandat, les organes statutaires et les procédures de l'Organisation sont énoncés dans la Convention instituant l'OMPI, qui a établi l'OMPI en 1967.

Les États membres de l'OMPI déterminent la direction, le budget et les activités de l'Organisation par le biais des organes de décision. Les principaux organes politiques et de décision de l'OMPI sont l'Assemblée générale, la Conférence et le Comité de coordination. L'Assemblée générale est composée des États parties à la Convention instituant l'OMPI qui sont membres de l'une des unions administrées par l'OMPI. La Conférence de l'OMPI est composée des États parties à la Convention instituant l'OMPI et est, notamment, l'organe compétent pour adopter les modifications de la convention. Le Comité de coordination comprend les membres élus des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne, d'un quart des États parties à la Convention instituant l'OMPI qui ne sont pas membres de l'une de ces Unions, et de la Suisse, l'État sur le territoire duquel l'organisation a son siège.

L'Assemblée générale nomme le Directeur général de l'OMPI, sur proposition du Comité de coordination. Le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. Le Directeur général est assisté par l'Équipe de haute direction (composée des vice-directeurs généraux et des sous-directeurs généraux, ainsi que du conseiller juridique et de la directrice du Département de la gestion des ressources humaines) pour l'aider dans l'orientation stratégique des programmes de l'OMPI et l'administration de leurs secteurs et programmes respectifs de manière à atteindre les résultats énoncés dans les objectifs stratégiques de l'Organisation et dans le programme et budget.

La plupart des recettes de l'OMPI proviennent des taxes qui sont payées par les utilisateurs de ses services de propriété intellectuelle en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels. Ces services sont fournis par le biais du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), des systèmes de Madrid et de La Haye. En 2017, les taxes découlant de ces activités représentaient 89,9% du montant total des recettes de l'Organisation, les taxes du système du PCT représentant à elles seules 71,7%. Le facteur d'évolution des recettes provenant des services taxés est la demande internationale de titres de propriété intellectuelle. Les performances de l'économie mondiale influent sur cette demande, bien que, depuis 2010, le nombre de demandes internationales de titres de propriété intellectuelle continue d'augmenter malgré une reprise économique inégale depuis la crise financière mondiale qui a débuté en 2008. Les dernières statistiques disponibles remontant à la fin 2016 indiquent que le

nombre de demandes de brevet et de marques déposées dans le monde ont augmenté chaque année depuis 2010. Le nombre de demandes de brevet dans le monde s'est élevé à 3,13 millions en 2016, soit une hausse de 8,3% par rapport à 2015. Selon les estimations, 7 millions de demandes d'enregistrement de marques ont été déposées dans le monde en 2016, soit 16,4% de plus qu'en 2015. L'activité en matière de dessins et modèles dans le monde a également enregistré une augmentation en 2016 (croissance annuelle de 10,4% en ce qui concerne les demandes d'enregistrement et de 8,3% en ce qui concerne le nombre de dessins et modèles contenus dans les demandes d'enregistrement). D'une manière générale, les dépôts dans le monde concernant les brevets, les marques, les dessins et modèles industriels ont atteint des sommets sans précédent en 2016.

Les autres facteurs externes qui peuvent influencer sur les recettes de l'Organisation provenant de ces services taxés sont les niveaux d'investissement dans la recherche et le développement, les degrés de confiance en la technologie et les fluctuations des taux de change. Pour le système du PCT en particulier, d'autres facteurs ont leur importance, à savoir le niveau des taxes PCT par rapport aux autres voies de dépôt, l'attrait et la valeur des services du PCT par rapport aux autres voies de dépôt ainsi que les stratégies adoptées par les entreprises en matière de brevets.

VUE D'ENSEMBLE DES STRATÉGIES ET OBJECTIFS FINANCIERS DE L'OMPI

Les activités financières de l'OMPI sont régies par son Règlement financier, qui est approuvé par l'Assemblée générale. Le règlement d'exécution du Règlement financier est établi par le Directeur général conformément aux dispositions du Règlement financier. Les États membres de l'OMPI sont informés de toute modification des règles financières. Le règlement d'exécution du Règlement financier régit toutes les activités de gestion financière de l'Organisation. Le Directeur général délègue au contrôleur l'autorité et la responsabilité de la mise en œuvre du Règlement financier et de son règlement d'exécution.

Tous les deux ans, le Directeur général présente un document relatif au programme et budget aux États membres pour approbation. Ce document précise les objectifs, les critères d'évaluation des résultats et les prévisions budgétaires pour l'ensemble des activités planifiées. Le programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017 a été approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI le 14 octobre 2015. Le programme et budget prévoit la planification pour l'exercice biennal dans le contexte stratégique global du plan stratégique à moyen terme.

L'Organisation a recours à un système de gestion axée sur les résultats pour s'assurer que les ressources sont budgétisées et utilisées conformément aux résultats et priorités de l'organisation. Les performances organisationnelles sont mesurées et analysées régulièrement au moyen d'indicateurs de performance, de niveaux cibles et de niveaux de référence. En vertu de ce système, le programme et budget et le plan stratégique à moyen terme font partie du cadre de planification de l'OMPI, au même titre que les plans de travail annuels et les objectifs individuels des agents.

L'Organisation gère ses niveaux de réserves conformément à sa politique en matière de réserves, qui a été révisée en 2015. Les réserves de l'OMPI constituent les actifs nets de l'Organisation et servent à réduire autant que possible l'incidence des insuffisances de recettes et à optimiser la probabilité que l'Organisation soit en mesure de satisfaire à ses obligations à court terme et à préserver la stabilité financière. Le niveau des réserves est arrêté par les unions administrées par l'Organisation en fonction du pourcentage des dépenses estimées pour l'exercice biennal; ce mécanisme constitue l'un des pivots de la politique en matière de réserves. Celle-ci établit également les principes et le mécanisme d'approbation en ce qui concerne l'utilisation des réserves pour des projets ponctuels d'améliorations essentielles, et à titre exceptionnel.

L'Organisation gère ses placements conformément à sa politique en matière de placements, qui a également été révisée en 2015. D'autres révisions mineures ont été effectuées en 2017. La politique stipule que, par ordre d'importance, les principaux objectifs de gestion en matière de placements de l'Organisation sont i) la préservation du capital; ii) la conservation de liquidités et iii) le taux de rendement compte tenu des contraintes découlant des points i) et ii). L'Organisation vise à atteindre un taux de rendement du marché chaque fois que possible et approprié à la fois en ce qui concerne la trésorerie d'exploitation et les fonds propres.

VUE D'ENSEMBLE DE LA STRATÉGIE DE L'OMPI EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

La politique de l'OMPI en matière de gestion des risques établit l'approche de l'Organisation en matière de gestion des risques et de contrôle interne de manière cohérente et axée sur les affaires, afin de favoriser la réalisation de ses objectifs stratégiques et l'obtention des résultats escomptés. Elle est complétée par le Manuel de la gestion des risques et du contrôle interne de l'OMPI, qui couvre les détails opérationnels relatifs à la gestion des risques et du contrôle interne au quotidien. La politique et le

manuel constituant, avec les dispositions administratives, les rôles et responsabilités et les procédures et activités en matière de gestion des risques et de contrôle interne, le dispositif de gestion des risques à l'OMPI.

En vertu des principes directeurs de la politique de gestion des risques de l'OMPI, la gestion des risques est considérée comme étant une responsabilité incombant à l'ensemble de l'Organisation. Elle s'impose à tous les fonctionnaires et, en dernier ressort, à l'Équipe de haute direction. Les risques d'ordre stratégique ou organisationnel sont recensés et examinés par le Groupe de gestion des risques de l'OMPI, qui est présidé par le Directeur général. La gestion des risques fait partie intégrante du cycle de gestion axée sur les résultats de l'Organisation. La stratégie en matière de gestion des risques est guidée par la tolérance au risque établie par les États membres dans la Déclaration relative à la tolérance au risque de l'OMPI.

VUE D'ENSEMBLE DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers établis conformément aux normes IPSAS sont les suivants :

État de la situation financière : décrit en détail les actifs nets (la différence entre le total des actifs et le total des passifs) de l'Organisation. Cet état donne des informations sur la solidité financière de l'Organisation ainsi que sur les ressources dont elle dispose à l'appui de ses futurs objectifs;

État de la performance financière : mesure l'excédent ou le déficit net (la différence entre le total des recettes et le total des dépenses) pour l'année. Cet état donne des informations sur les sources de recettes de l'Organisation et le coût de ses activités. L'excédent ou le déficit annuel est présenté sur la base d'une comptabilité d'exercice intégrale, comptabilisant les recettes de la période pendant laquelle elles ont été obtenues et les dépenses lorsqu'elles ont été encourues, indépendamment de la date à laquelle la trésorerie associée est reçue ou payée;

État des variations des actifs nets : identifie les variations de ces actifs pendant l'année. Cet état met en relief les sources de variations de la situation financière globale de l'Organisation, y compris les variations dues à l'excédent ou au déficit pour la période;

État des flux de trésorerie : présente les mouvements de trésorerie pendant l'année attribuables aux activités de fonctionnement, d'investissement et de financement. Cet état donne des informations sur la

manière dont des fonds ont été mobilisés et utilisés pendant l'année, y compris les emprunts et le remboursement d'emprunts ainsi que l'acquisition et la cession d'immobilisations. Contrairement à l'état de la performance financière, le flux de trésorerie net de l'Organisation mesure la différence entre la trésorerie qui entre et celle qui sort;

État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels : compare les montants budgétaires inscrits au programme et budget et les montants réels pour l'année. Cet état est établi sur une base budgétaire qui est celle d'une comptabilité d'exercice modifiée. Il donne des informations sur la mesure dans laquelle les ressources ont été obtenues et utilisées conformément au budget approuvé;

Notes relatives aux états financiers : aident à comprendre les principaux états financiers. Elles comprennent un résumé d'importantes politiques comptables et d'autres informations explicatives. Elles fournissent également l'information exigée par l'IPSAS qui n'est pas présentée dans les principaux états financiers.

FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de l'OMPI pour 2017, qui ont été préparés conformément aux normes IPSAS, dégagent pour l'année un excédent de 18,6 millions de francs suisses. Les actifs nets de l'Organisation au 31 décembre 2017 étaient de 202,7 millions de francs suisses.

En 2017, l'Organisation a mis en œuvre la norme IPSAS 39, *norme relative aux avantages du personnel*. En raison de ce changement de méthode comptable, l'excédent du précédent exercice 2016 a été rétrospectivement relevé à 37,3 millions de francs suisses (contre 32,0 millions de francs suisses précédemment). Plus important encore, les actifs nets de l'Organisation au 31 décembre 2016 ont également été réévalués à 149,4 millions de francs suisses (précédemment 311,3 millions de francs suisses). Cette importante baisse des actifs nets sera expliquée plus avant par la suite, mais elle est principalement liée à un changement de traitement comptable de l'assurance maladie après la cessation de service, qui impose la comptabilisation des pertes actuarielles jusque-là non comptabilisées dans l'état de la situation financière.

Cet excédent de 18,6 millions de francs suisses de 2017 comprend les recettes totales de 413,5 millions de francs suisses et les dépenses totales de 394,9 millions de francs suisses. Les recettes totales pour 2017 ont augmenté de quelque 25,8 millions de francs suisses par rapport aux chiffres

de 2016. Plus important encore, les recettes provenant des taxes du système de Madrid ont augmenté de 10,4 millions de francs suisses par rapport à l'année précédente. Les taxes du système du PCT ont également enregistré une augmentation de 5,7 millions de francs suisses au regard de 2016. L'Organisation a généré des recettes d'investissement de 4,3 millions de francs suisses en 2017, qui représentent essentiellement des gains sur les placements résultant de la mise en œuvre de la politique révisée en matière de placements au cours de l'année. Les dépenses totales ont augmenté de 44,5 millions de francs suisses par rapport aux chiffres révisés de 2016. Plus important encore, les services contractuels ont enregistré une augmentation de 15,0 millions de francs suisses, notamment une hausse des fournisseurs de services commerciaux informatiques et des services contractuels individuels (de 5,7 millions de francs suisses et de 3,6 millions de francs suisses respectivement, par rapport à l'année précédente). Les charges financières étaient de 9,7 millions de francs suisses plus élevées qu'en 2016. Cela est essentiellement dû à la décision de l'Organisation de rembourser dans son intégralité le reste du prêt contracté auprès de la Banque cantonale de Genève et de la Banque Cantonale vaudoise (BCG/BCV) qui impliquait une pénalité de 11,6 millions de francs suisses (calculée en fonction de la valeur actuelle de tous les intérêts en suspens dus sur le prêt). Les dépenses de personnel ont augmenté de 9,5 millions de francs suisses en 2017, principalement en raison des engagements relatifs à l'assurance maladie après cessation de service (AMCS), qui sont comptabilisés en tant que dépenses pour l'année.

Le total des actifs de l'OMPI a légèrement diminué, passant de 1027,2 millions de francs suisses au 31 décembre 2016 à 1021,5 millions de francs suisses au 31 décembre 2017. La trésorerie et les équivalents de trésorerie représentaient un montant total de 543,8 millions de francs suisses à la fin de l'année 2017 (53,2% du total des actifs). Cela représente une légère augmentation de 1,5 million de francs suisses par rapport à l'année précédente, obtenue malgré le fait que l'Organisation effectue le remboursement complet du solde restant de 70,5 millions de son prêt de la BCG/BCV. Comme indiqué, le remboursement anticipé de ce prêt impliquait une pénalité de 11,6 millions de francs suisses, engendrant une sortie de fonds de 82,1 millions de francs suisses. Suite à la mise en œuvre de la politique révisée en matière de placements, les trésoreries principale et stratégique sont désormais détenues en investissements à long terme. À la fin de 2017, l'OMPI conservait des investissements importants dans des immobilisations, notamment des terrains, des bâtiments, un immeuble de placement, des actifs incorporels et du matériel,

pour une valeur comptable nette de 403,2 millions de francs suisses (39,5% du total des actifs). Bien qu'un montant supplémentaire de 5,0 millions de francs suisses soit alloué aux bâtiments, aux actifs incorporels et au matériel en 2017, la valeur comptable nette des immobilisations a été réduite compte tenu de l'amortissement et de la charge d'amortissement de 11,3 millions de francs suisses pour l'année. Il convient également de noter qu'après la fin de l'année 2017, le 31 janvier 2018, l'Organisation a signé un acte de vente pour son immeuble de placement, le bâtiment de l'Union de Madrid. Le prix de vente s'élevait à 7,0 millions de francs suisses et le gain obtenu de cette vente sera comptabilisé dans l'excédent ou le déficit de 2018.

Les principaux passifs de l'Organisation au 31 décembre 2017 sont les comptes de fournisseurs et les encaissements par anticipation d'un montant de 397,7 millions de francs suisses (soit 48,6% du total des passifs), les obligations relatives aux prestations en matière d'emploi d'un montant de 337,7 millions (41,2% du total des passifs). Le principal passif de l'Organisation en matière de prestations dues au personnel est celui de l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS), qui s'élevait au total à 304,4 millions de francs suisses à la fin de 2017. En 2016, le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB) a publié une nouvelle norme traitant des avantages du personnel, avec un délai de mise en œuvre fixé au 1^{er} janvier 2018. L'OMPI a mis en œuvre cette norme durant 2017. Cette norme a modifié la façon dont l'OMPI peut comptabiliser ses obligations relatives à l'assurance maladie après la cessation de service et exige que les pertes actuarielles cumulées, auparavant non comptabilisées, soient inscrites au passif dans l'état de la situation financière. Les emprunts ont atteint un total de 16,9 millions de francs suisses fin 2017, au regard des 88,7 millions de francs suisses fin 2016. Comme indiqué, l'OMPI a remboursé le solde du prêt de la BCG/BCV durant 2017. Après la fin de l'année, en janvier 2018, l'Organisation a également pris la décision de rembourser intégralement le solde restant de 16,9 millions de francs suisses de ses prêts détenus auprès de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), ramenant ainsi les emprunts totaux de l'OMPI à zéro.

Les actifs nets de l'Organisation, constitués des réserves et des fonds de roulement, ont atteint 202,7 millions de francs suisses fin 2017. Après mise en œuvre de la norme IPSAS 39, les actifs nets de l'OMPI comprennent également un solde pour les pertes actuarielles cumulées de 138,7 millions de francs suisses.

Performance financière

Les résultats de l'Organisation pour 2017 faisaient état d'un excédent de 18,6 millions de francs suisses pour des recettes de 413,5 millions et des dépenses de 394,9 millions. Cela peut être comparé à l'excédent de 37,3 millions de francs suisses de 2016 pour des recettes totales de 387,7 millions de francs suisses et des dépenses totales réévaluées de 350,4 millions de francs suisses.

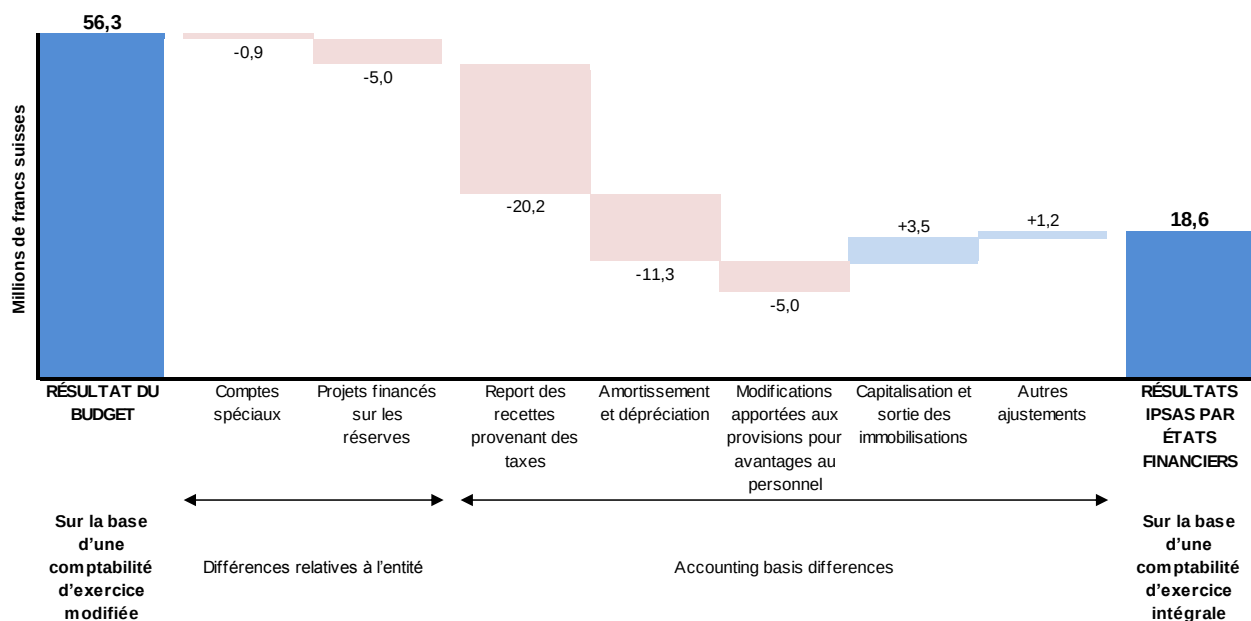
Le programme et budget pour 2017, établi sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée (c'est-à-dire avant l'impact des ajustements IPSAS), a dégagé un excédent de 56,3 millions de francs suisses. Il inclut au titre des normes IPSAS les comptes spéciaux, les projets financés sur les réserves et l'impact des ajustements liés à une comptabilité d'exercice intégrale conformément aux normes IPSAS.

Récapitulatif de la performance financière par source de financement

	Programme et budget	Comptes spéciaux	Projets financés sur les réserves	Ajustements IPSAS	Total	Total
	2017	2017	2017	2017	2017	2016 (réévalué)
(en millions de francs suisses)						
Total des recettes	422,9	10,3	-	-19,7	413,5	387,7
Total des dépenses	366,6	11,2	5,0	12,1	394,9	350,4
Excédent/(déficit) net	56,3	-0,9	-5,0	-31,8	18,6	37,3

Le graphique ci-dessous résume les principales différences entre l'excédent de 56,3 millions de francs suisses du programme et budget et celui de 18,6 millions de l'Organisation établi sur une base IPSAS :

Passage du résultat budgétaire au résultat IPSAS pour 2017

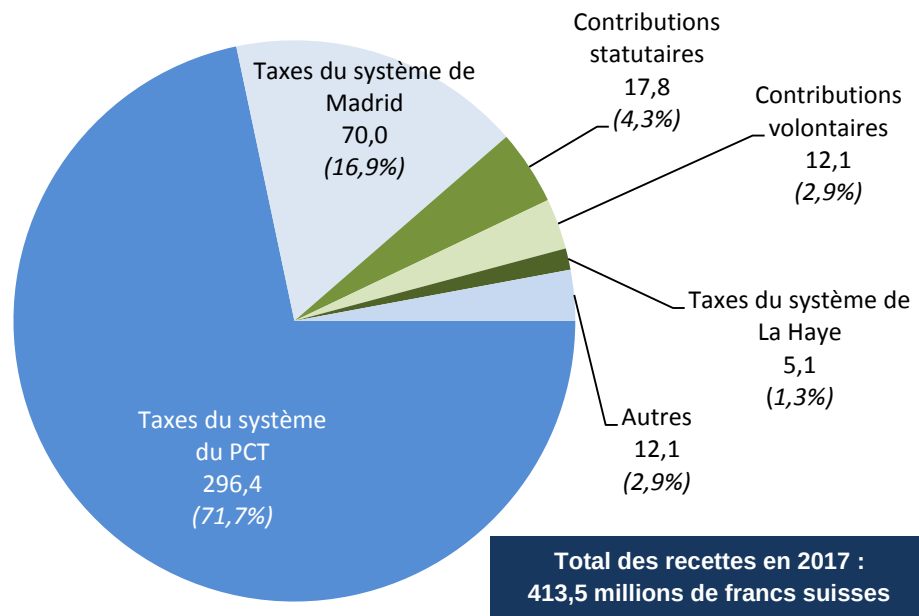


Tels qu'ils sont établis en conformité avec les normes IPSAS, les états financiers de l'OMPI couvrent tous les domaines et activités de l'Organisation. L'inclusion des résultats avant les ajustements IPSAS pour les comptes spéciaux (déficit de 0,9 million de francs suisses) et les projets financés sur les réserves (déficit de 5,0 millions de francs suisses) représentent les "différences relatives à l'entité" entre le résultat budgétaire et l'excédent au titre des états financiers. L'application d'une comptabilité d'exercice intégrale conformément aux normes IPSAS conduit à plusieurs "différences sur une base comptable" qui ont des conséquences pour le résultat de l'année. L'impact net total de ces ajustements est une réduction de l'excédent de 31,8 millions de francs suisses :

- Dans l'application des normes IPSAS, les recettes provenant des taxes sont différées jusqu'à ce qu'elles soient jugées avoir été gagnées, ce qui, dans le cas des demandes internationales, est la date de la publication finale. Pour les demandes selon le PCT, une créance est également comptabilisée lorsqu'une demande a été déposée sans qu'aucune taxe n'ait été perçue par l'Organisation. L'impact net total de ces ajustements est une réduction des recettes de 20,2 millions de francs suisses. Ceci tient principalement à une augmentation du solde des recettes différées provenant des taxes (PCT, système de Madrid et système de La Haye), qui est passé de 230,7 millions de francs suisses au 31 décembre 2016 à 255,2 millions de francs suisses au 31 décembre 2017. Durant la même période, le montant des créances provenant des taxes PCT est passé de 46,5 millions de francs suisses à 50,8 millions.
- Le résultat pour 2017 sur la base des normes IPSAS inclut la charge d'amortissement des bâtiments et du matériel ainsi que celle des actifs incorporels, le coût de ces immobilisations étant réparti sur leur durée de vie utile. Le coût total de l'amortissement pour l'année a été de 11,3 millions de francs suisses.
- Les normes IPSAS exigent que les prestations au personnel qui n'ont pas encore été payées soient comptabilisées sous la forme d'obligations de l'Organisation. Les ajustements IPSAS alignent le montant total du passif comptabilisé dans les états financiers sur les calculs de ce passif effectués conformément aux normes IPSAS, y compris ceux qui sont effectués par des actuaires externes. L'impact net de ces ajustements en 2017 avait donné lieu à une augmentation des dépenses (dépenses de personnel) de 5,0 million de francs suisses. Il est à noter que suite à la mise en œuvre de la norme IPSAS 39, les gains ou les pertes actuariels qui ont une incidence sur les obligations relatives à l'assurance maladie sont comptabilisés directement dans les actifs nets.
- En vertu des normes IPSAS, les coûts relatifs à l'amélioration des bâtiments et à l'acquisition du matériel sont capitalisés. Les pertes sur la vente ou la démolition des immobilisations ont également une incidence sur le résultat pour l'année. L'impact net de ces ajustements est une augmentation de l'excédent de 3,5 millions de francs suisses de 2017.

Analyse des recettes

Composition des recettes en 2017 sur la base des normes IPSAS
(en millions de francs suisses)



Le total des recettes de l'Organisation pour 2017 s'est élevé à 413,5 millions de francs suisses, soit une augmentation de 6,7% par rapport au total de 2016 de 387,7 millions. En 2017, les taxes du système du PCT ont été la principale source de recettes, représentant 71,7% du total. Les recettes provenant des taxes du système du PCT ont augmenté de 2,0% par rapport à 2016.

Les taxes du système de Madrid représentaient la deuxième source de recettes en 2017, soit 16,9% du montant total des recettes. Ces recettes ont augmenté de 17,4% par rapport à 2016. Les taxes du

système de La Haye, les taxes du système de Lisbonne, les contributions statutaires, les contributions volontaires (y compris les contributions versées par les donateurs aux comptes spéciaux et les subventions dans le cadre de l'Union de Lisbonne) et les autres recettes (provenant des activités de placement, de publication, d'arbitrage et de médiation et des autres/diverses recettes) comprennent le solde restant de 11,4% du montant total des recettes de l'Organisation. Le tableau suivant présente une synthèse des évolutions par type de recettes par rapport à l'exercice précédent.

Évolution des recettes entre 2016 et 2017

	2017	2016	Modification nette	Modification nette
	(en millions de francs suisses)			%
Recettes				
Contributions statutaires	17,8	17,3	0,5	2,9
Contributions volontaires	12,1	10,2	1,9	18,6
Recettes des publications	0,2	0,5	-0,3	-60,0
Recettes des investissements	4,3	-	4,3	s.o.
Taxes				
Système du PCT	296,4	290,7	5,7	2,0
Système de Madrid	70,0	59,6	10,4	17,4
Système de La Haye	5,1	5,0	0,1	2,0
Sous-total des taxes	371,5	355,3	16,2	4,6
Arbitrage et médiation	1,7	1,6	0,1	6,3
Autres recettes	5,9	2,8	3,1	110,7
Total des recettes	413,5	387,7	25,8	6,7

Les recettes du PCT proviennent essentiellement des taxes requises pour les demandes internationales (la taxe de base, plus les frais pour les pages supplémentaires, moins les réductions pour les dépôts électroniques et les pays les moins avancés). Le

montant total des recettes provenant des taxes du système du PCT comprend également d'autres taxes (y compris les taxes de traitement et de transfert) ainsi que les gains et pertes de change :

Liste détaillée des taxes du système du PCT (2012-2017)

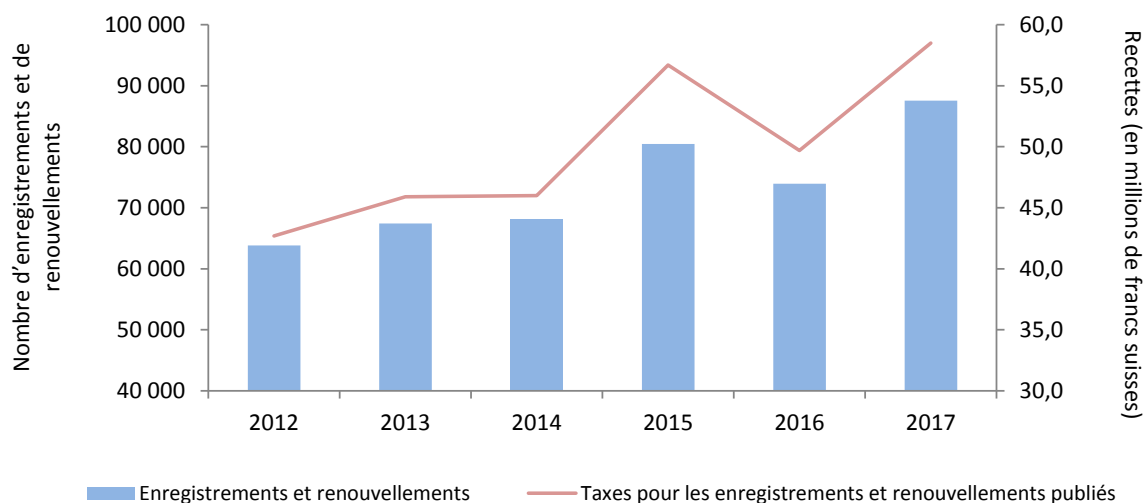
	2017	2016	2015	2014	2013	2012
	(en millions de francs suisses)					
Taxes internationales de dépôt	293,6	281,8	263,6	275,0	262,3	240,6
Régularisation des paiements 2004-2013	-	-	4,7	-	-	-
Autres taxes	3,6	3,8	4,1	3,9	3,9	3,9
Gains/(pertes) de change sur les taxes perçues	0,4	5,2	-0,7	-1,7	-6,0	7,5
Autres gains/(pertes) de change	-1,2	-0,1	3,7	1,4	-2,7	-
Total des taxes du système du PCT	296,4	290,7	275,4	278,6	257,5	252,0

Les recettes provenant des taxes du système du PCT sur la base des normes IPSAS ont diminué de 2,0% par rapport à 2016. Dans les états financiers établis conformément aux normes IPSAS, les recettes provenant des taxes internationales de dépôt pour les demandes selon le PCT ne sont comptabilisées qu'à la publication de la demande. En 2017, on comptait 223 571 publications par rapport à 210 454 en 2016.

Lorsqu'on examine les recettes des taxes de dépôt international selon le PCT telles que comptabilisées conformément aux normes IPSAS, le tableau suivant

montre comment les recettes annuelles ont évolué avec le nombre de demandes publiées dans l'année. Deux facteurs sont à l'origine du nombre plus élevé de publications en 2014 au regard de la tendance observée au cours des autres années présentées dans le graphique. Tout d'abord, 2014 a totalisé 53 semaines de publications contre les 52 semaines habituelles. Deuxièmement, les demandes selon le PCT ont connu une hausse en mars 2014 en raison de l'entrée en vigueur de la loi de promotion de l'invention (Leahy Smith America Invents Act) un an plus tôt.

PCT – Taxes internationales de dépôt pour les demandes publiées et nombre de publications (2012-2017)



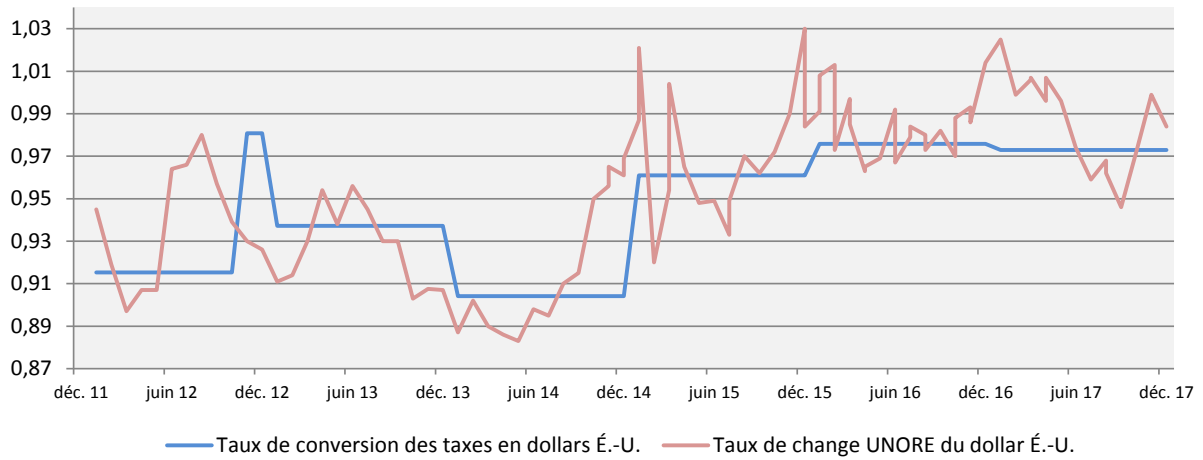
Les gains et pertes de change sont réalisés sur la base des taxes internationales de dépôt pour les demandes publiées selon le PCT, qui sont perçues dans des devises autres que le franc suisse. L'OMPI établit des montants équivalents de taxes dans les différentes devises pour chaque année en fonction des taux de change en vigueur le premier lundi du mois d'octobre de l'année précédente. Les montants équivalents peuvent être révisés au cours de l'année si le taux de change entre l'autre devise et le franc suisse est modifié de 5,0% ou plus pendant plus de quatre vendredis consécutifs. Les montants équivalents applicables à la date de dépôt d'une demande déterminent le montant dont un déposant doit s'acquitter dans la monnaie locale. Le montant réel comptabilisé par l'OMPI en francs suisses est déterminé par les taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies (UNORE) à la date

de réception du paiement. Les gains ou pertes de change réalisés sur les taxes sont la différence entre le montant équivalent de la taxe en francs suisses et son montant réel en francs suisses à la date du paiement. En 2017, l'Organisation a réalisé un gain de change net de 0,4 million de francs suisses sur les taxes PCT perçues (taxes internationales de dépôt et taxes de traitement). Ce gain concernait principalement les taxes en euros et en dollars des États-Unis d'Amérique (gain de 1,1 million de francs suisses et de 0,4 million de francs suisses respectivement). Tandis que l'OMPI subissait également une perte nette de change de 1,2 million de francs suisses sur les taxes perçues en yen japonais. Ce gain net de change suit un gain de 5,2 millions de francs suisses réalisé en 2016, bien qu'en 2015, 2014 et 2013, l'OMPI ait subi une perte nette de change sur les taxes perçues :

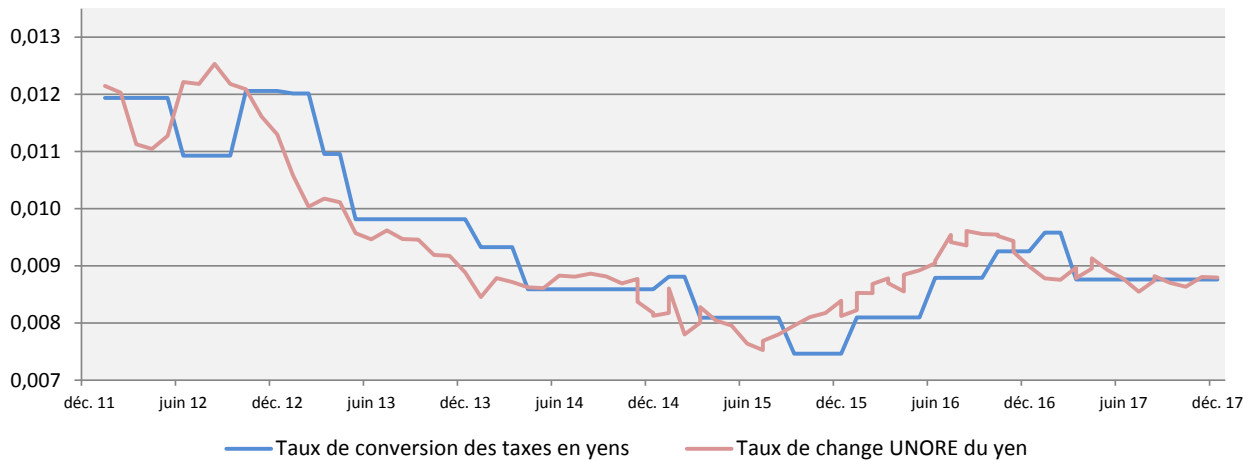
Informations détaillées sur les profits (pertes) de change relatifs aux taxes PCT perçues (2012-2017)

	2017	2016	2015	2014	2013	2012
	(en millions de francs suisses)					
Devises de paiement des taxes :						
Dollar É.-U.	0,4	0,7	2,6	0,1	-1,5	4,2
Yen japonais	-1,2	4,4	-1,6	-1,3	-4,9	1,8
Euro	1,1	0,4	-1,4	-0,4	0,7	-0,1
Autres monnaies	0,1	-0,3	-0,3	-0,1	-0,3	1,6
Total des gains/(pertes) de change sur les taxes perçues	0,4	5,2	-0,7	-1,7	-6,0	7,5

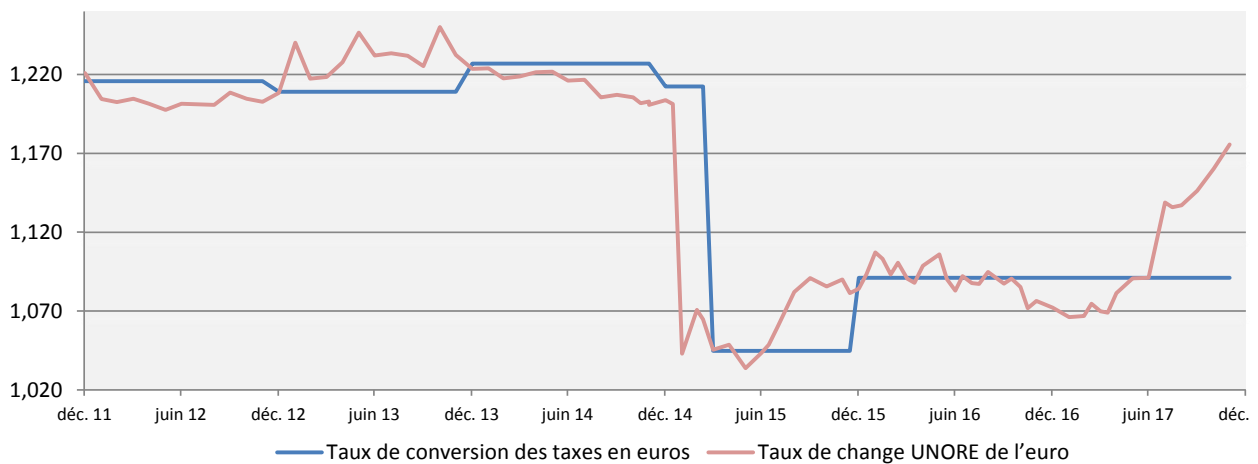
Dollars É.-U. – Comparaison entre le taux des montants équivalents du PCT et le taux de change UNORE (2012-2017)



JPY – Comparaison entre le taux des montants équivalents du PCT et le taux de change UNORE (2012-2017)



EUR – Comparaison entre le taux des montants équivalents du PCT et le taux de change UNORE (2012-2017)



Les taxes du système de Madrid comprennent principalement les taxes de base provenant des demandes d'enregistrement et de renouvellement et

les taxes en ce qui concerne les désignations postérieures :

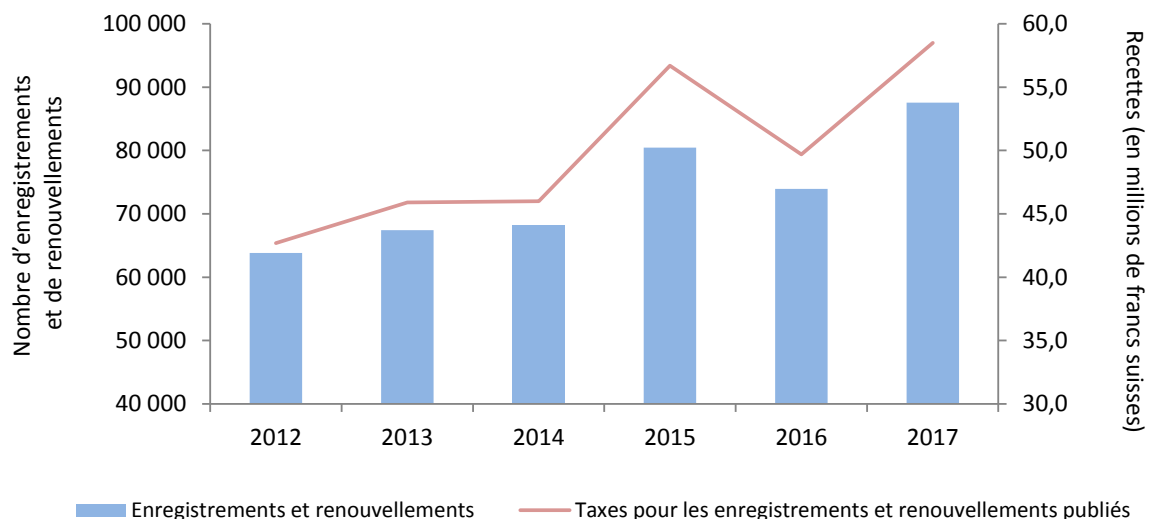
Liste détaillée des taxes du système de Madrid (2012-2017)

	2017	2016	2015	2014	2013	2012
<i>(en millions de francs suisses)</i>						
Taxes de base (enregistrements et renouvellements)	58,5	49,7	56,7	46,0	45,9	42,7
Désignations ultérieures	5,5	4,8	5,5	4,7	4,5	4,0
Autres taxes	6,0	5,1	5,7	4,4	5,0	4,9
Madrid	70,0	59,6	67,9	55,1	55,4	51,6

Conformément aux normes IPSAS, les recettes provenant des taxes du système de Madrid liées aux enregistrements, aux renouvellements et aux désignations postérieures sont comptabilisées dans les états financiers au moment de la publication. Les recettes provenant des enregistrements et des renouvellements (mais n'incluant pas d'autres taxes) comptabilisées conformément aux normes IPSAS ont connu la même progression que les chiffres des enregistrements et des renouvellements durant l'exercice. En 2016, les recettes provenant des taxes du système de Madrid ont baissé de 12,2% par

rapport à 2015, essentiellement en raison de l'augmentation du retard accumulé en ce qui concerne les enregistrements en partie en raison de difficultés liées au système MIRIS (Madrid International Registration Information System). En 2017, l'OMPI a déployé des efforts considérables pour venir à bout de ce retard et les recettes provenant des taxes du système de Madrid ont augmenté de 17,4% par rapport à l'année précédente. Les enregistrements du système de Madrid se sont élevés au total à 56 267 en 2017, contre 44 726 en 2016.

Système de Madrid – Taxes de base et enregistrements/renouvellements (2012-2017)



Les taxes du système de La Haye ont totalisé 5,1 millions de francs suisses en 2017. Comme pour les taxes du système du PCT et du système de Madrid, les recettes provenant des taxes liées au traitement des demandes sont comptabilisées après la publication de la demande. Les taxes du système de La Haye sont demeurées stables en comparaison de 2016, enregistrant une légère augmentation de 0,1 million de francs suisses (soit 2,0%). Cela représente un ralentissement des activités pour le système de La Haye après une forte augmentation des taxes de 28,2% enregistrée en 2016 qui était liée aux adhésions de la République de Corée en 2014 et du Japon ainsi que des États-Unis d'Amérique en 2015. Les enregistrements selon le système de La Haye ont légèrement augmenté, passant de 5233 en 2016 à 5272 en 2017. Les taxes selon le système de Lisbonne ont atteint 39 000 francs suisses en 2017, contre 25 000 francs suisses en 2016.

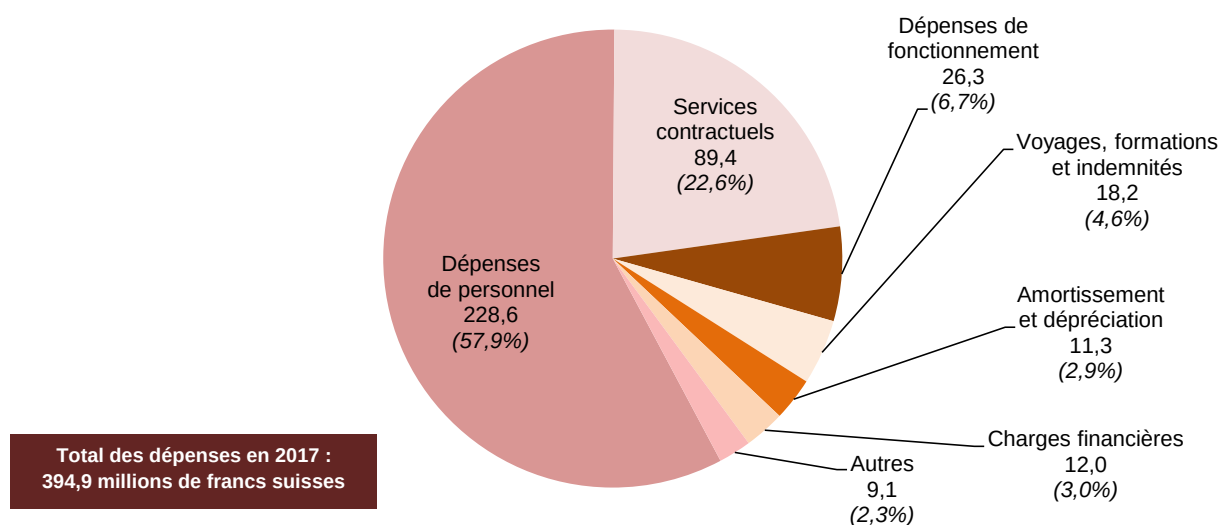
Les recettes des contributions statutaires de 17,8 millions de francs suisses en 2017 représentent 4,3% du total tandis que celles des contributions volontaires de 12,1 millions de francs suisses en 2017 en représentent 2,9%. En 2017, les contributions volontaires comprenaient 0,9 million de francs suisses de subventions reçues au titre de l'article 11.3.iii) de l'Arrangement de Lisbonne.

Les 11,2 millions de francs suisses de contributions volontaires restants correspondent aux recettes perçues au titre des comptes spéciaux. Ces recettes sont comptabilisées au fur et à mesure que le travail est réalisé et que les dépenses sont engagées conformément à l'accord pertinent.

Les recettes provenant des placements ont totalisé 4,3 millions de francs suisses en 2017, contre 21 000 francs suisses en 2016. En 2017, l'OMPI a mis en œuvre sa politique révisée en matière de placements, s'engageant dans des placements à moyen et long terme pour ses soldes de trésoreries principale et stratégique. Au 31 décembre 2017, ces placements ont généré des gains de placement non réalisés de 4,3 millions de francs suisses en raison du mouvement net de leurs justes valeurs. Les recettes d'un montant de 1,7 million de francs suisses découlant des activités d'arbitrage et de médiation ont été largement conformes à celles de l'année précédente, bien que les recettes de 0,2 million de francs suisses provenant des publications soient de 0,3 million de francs suisses inférieures à celles de 2016. Les autres/diverses recettes à hauteur de 5,9 millions de francs suisses pour l'année 2017 ont été supérieures de 3,1 millions à celles de 2016, essentiellement en raison d'une reprise des provisions non utilisées pour les frais d'avocat en 2017.

Analyse des dépenses

**Composition des dépenses en 2017 sur la base des normes IPSAS
(en millions de francs suisses)**



Ventilation détaillée des dépenses en 2017 (en millions de francs suisses)

Dépenses de personnel 228,6	Postes	216,5	Voyages, formations et indemnités	Missions de fonctionnaires	5,9
	Personnel temporaire	12,2	18,2	Voyage de tiers	10,2
	Autres dépenses de personnel	-0,1		Formations et indemnités de voyage	2,1
Services contractuels 89,4	Conférences	4,0	Amortissement et dépréciation 11,3	Dépréciation des bâtiments	9,4
	Services contractuels de personnes	15,1		Dépréciation du matériel	0,5
	Autres services contractuels	70,3		Amortissement des actifs incorporels	1,4
Dépenses de fonctionnement 26,3	Locaux et entretien	22,1	Charges financières 12,0	Pénalité de remboursement anticipé de prêt	11,8
	Communication	2,2		Frais de banque	0,2
	Représentation et autres frais de fonctionnement	1,1		Stages et bourses de l'OMPI	3,9
	Services communs du système des Nations Unies	0,9	Autres dépenses 9,1	Fournitures	3,5
				Mobilier et matériel	1,7

Le total des dépenses de l'Organisation pour 2017 a été de 394,9 millions de francs suisses, soit une augmentation de 12,7% par rapport à 2016 lorsqu'il avait atteint 350,4 millions. Les dépenses les plus grandes de l'Organisation étaient les dépenses de personnel qui s'élèvent à 228,6 millions de francs suisses, soit 57,9% du total. Les services

contractuels représentaient le deuxième poste de dépenses pour l'Organisation (89,4 millions de francs suisses), suivis par les dépenses de fonctionnement (26,3 millions de francs suisses). Le tableau ci-dessous est un résumé des évolutions par type de dépenses par rapport à l'exercice précédent :

Évolution des dépenses entre 2016 et 2017

	2017	2016 (réévalué)	Évolution nette	Évolution nette
	(en millions de francs suisses)			%
Dépenses				
Dépenses de personnel	228,6	219,1	9,5	4,3
Stages et bourses de l'OMPI	3,9	3,3	0,6	18,2
Voyages, formations et indemnités	18,2	15,8	2,4	15,2
Services contractuels	89,4	74,4	15,0	20,2
Frais de fonctionnement	26,3	21,9	4,4	20,1
Fournitures	3,5	2,0	1,5	75,0
Mobilier et matériel	1,7	0,2	1,5	750,0
Amortissement et dépréciation	11,3	11,4	-0,1	-0,9
Charges financières	12,0	2,3	9,7	421,7
Total des dépenses	394,9	350,4	44,5	12,7

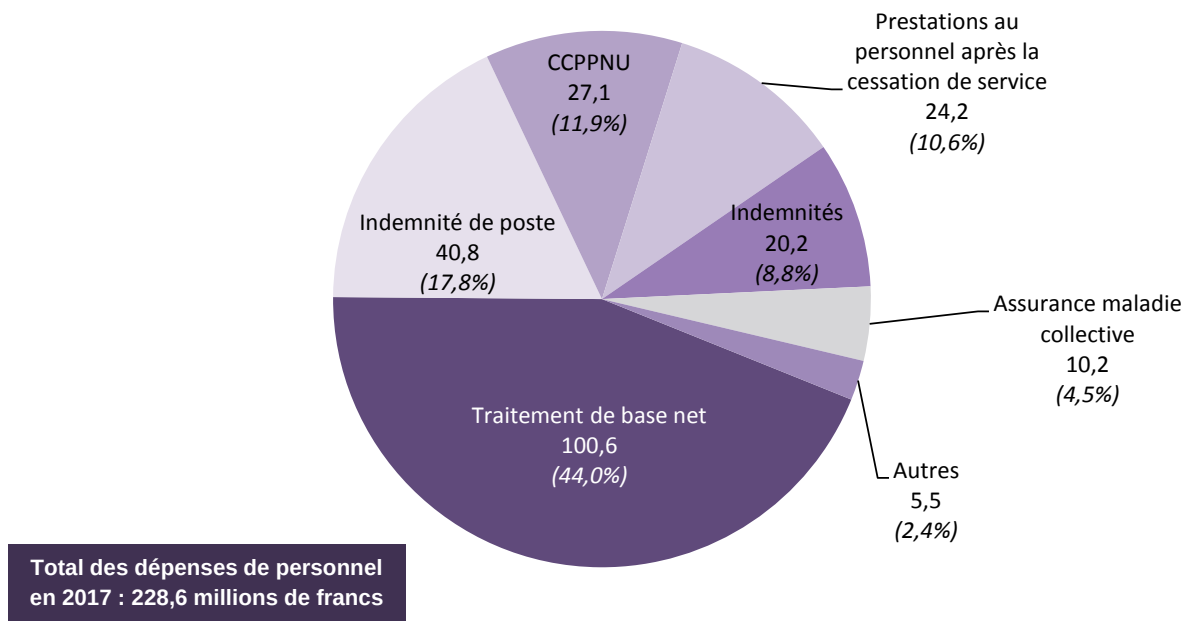
Les dépenses de personnel comprennent essentiellement les traitements de base nets et les ajustements de poste pour les fonctionnaires en poste ou les postes temporaires. Ces dépenses représentent 141,4 millions de francs suisses, soit 61,8% du montant total des dépenses de personnel pour 2017. Les cotisations versées par l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui se sont élevées à 27,1 millions de francs suisses en 2017 représentent le deuxième poste de dépenses. La cotisation obligatoire de l'OMPI à cette caisse représente actuellement 15,8% de la rémunération considérée aux fins de la pension d'un fonctionnaire. Les prestations en matière

d'assurance maladie après la cessation de service (24,2 millions de francs suisses) représentent le coût pour l'Organisation de l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS), des primes de rapatriement et voyage ainsi que des congés cumulés. Les dépenses pour 2017 sont équivalentes aux paiements en espèces réels de ces prestations, ainsi qu'au mouvement du montant de la dette totale au cours de l'année, hors gains actuariels réalisés sur les engagements au titre de l'AMCS, qui sont comptabilisés directement dans les actifs nets. Les indemnités de 20,2 millions de francs suisses représentent 8,8% des dépenses totales de personnel. Les indemnités comprennent

principalement les indemnités pour personnes à charge (7,4 millions de francs suisses), les bourses d'études (5,5 millions de francs suisses) et les congés dans les foyers (1,8 million de francs suisses). Le coût de la cotisation de l'Organisation aux primes mensuelles d'assurance maladie collective pour les fonctionnaires en poste s'élevait à 10,2 millions de

francs suisses en 2017. Les autres dépenses de personnel, d'un montant de 5,5 millions de francs suisses, comprennent principalement les mouvements des dépenses prévues du programme de récompenses et de reconnaissance de l'OMPI (3,1 millions de francs suisses).

Composition des dépenses de personnel en 2017 sur la base des normes IPSAS (en millions de francs suisses)



Le montant total des dépenses de personnel en 2017 de 228,6 millions de francs suisses a augmenté de 4,3% par rapport au total réévalué des dépenses de personnel de 219,1 millions de francs suisses

en 2016. Le tableau ci-dessous fournit une ventilation détaillée des dépenses de personnel et la variance par rapport à 2016.

Évolution des dépenses de personnel entre 2016 et 2017

	2017	2016 (réévalué)	Évolution nette	Évolution nette
	(en millions de francs suisses)			%
Traitement de base net	94,5	94,0	0,5	0,5
Indemnité de poste	37,6	38,6	-1,0	-2,6
Contribution CCPPNU	25,4	24,6	0,8	3,3
Indemnités	19,7	15,7	4,0	25,5
Prestations au personnel après la cessation de	24,2	16,3	7,9	48,5
Assurance maladie collective	9,5	8,8	0,7	8,0
Autre dépenses de personnel	5,6	1,4	4,2	300,0
Dépenses au titre des fonctionnaires en poste	216,5	199,4	17,1	8,6
Traitement de base net	6,1	6,9	-0,8	-11,6
Indemnité de poste	3,2	3,0	0,2	6,7
Contribution CCPPNU	1,7	1,8	-0,1	-5,6
Indemnités	0,5	0,5	-	0,0
Assurance maladie collective	0,7	0,7	-	0,0
Dépenses au titre des fonctionnaires	12,2	12,9	-0,7	-5,4
Autres dépenses de personnel	-0,1	6,8	-6,9	-101,5
Total des dépenses de personnel	228,6	219,1	9,5	4,3

Alors que les dépenses au titre des fonctionnaires en poste ont augmenté de 17,1 millions de francs suisses par rapport à 2016, les dépenses au titre des fonctionnaires temporaires ont baissé de 0,7 million de francs suisses. L'augmentation des dépenses pour les fonctionnaires en poste tient essentiellement aux coûts des prestations au personnel après la cessation de service. Ces derniers ont augmenté de 7,9 millions de francs suisses par rapport à 2016. Les obligations au titre de l'AMCS ont diminué entre 2016 et 2017, mais cela était dû aux gains actuariels qui étaient comptabilisés directement en actifs nets et n'avaient pas d'incidence sur les dépenses de personnel. Les autres dépenses de personnel présentées séparément dans le tableau ci-dessus représentent les coûts communs aux fonctionnaires en poste et aux postes temporaires (assurance accidents du travail, Caisse de retraite fermée et frais de justice). Les autres dépenses de personnel ont diminué de 6,9 millions de francs suisses par rapport à 2016, et affichent en fait un solde négatif de 0,1 million de francs suisses. Cela est dû à l'effet de la réduction de l'engagement de l'Organisation concernant la Caisse de retraite fermée (CROMPI), qui a diminué de 0,5 million de francs suisses en 2017. En 2016, il y a également eu une augmentation importante des autres dépenses de personnel liées à la reconnaissance des dispositions juridiques relatives au personnel de l'OMPI.

Les coûts pour les stagiaires et bourses de l'OMPI sont indiqués séparément dans les états financiers. Les dépenses relatives aux stagiaires et bourses de l'OMPI

ne sont pas incluses dans les dépenses de personnel, car elles ne sont pas couvertes par le Statut et Règlement du personnel de l'OMPI. Les bourses de l'OMPI visent à permettre aux personnes ayant une expérience de renforcer leurs connaissances et leurs compétences professionnelles. Les dépenses relatives aux stagiaires et bourses de l'OMPI en 2017 s'élevaient à 3,9 millions de francs suisses, contre 3,3 millions de francs suisses l'année précédente.

Les voyages, les formations et les bourses s'élevaient au total à 18,2 millions de francs suisses en 2017, soit 4,6% des dépenses totales. Cela représente une augmentation de 2,4 millions de francs suisses par rapport à 2016. Les frais de voyages comprenant les voyages de tiers (participants à des conférences et conférenciers) et les frais de mission des fonctionnaires ont été moins élevés qu'en 2016 (de 1,4 million de francs suisses et de 0,7 million de francs suisses respectivement).

En 2017, les services contractuels totalisaient 89,4 millions de francs suisses. Ces dépenses ont augmenté de 20,2% par rapport à 2016 (74,4 millions de francs suisses). En 2017, les services contractuels regroupaient essentiellement les services de traduction externe (27,1 millions de francs suisses), les services informatiques externes (17,4 millions de francs suisses), les services contractuels individuels (15,1 millions de francs suisses) et les services du Centre international de calcul (11,8 millions de francs suisses).

En 2017, les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 26,3 millions de francs suisses, soit une augmentation de 20,1% par rapport à 2016 (21,9 millions de francs suisses). En 2017, les dépenses de fonctionnement comprennent essentiellement les frais liés aux locaux et à l'entretien (22,1 millions de francs suisses) et les dépenses de communication (2,2 millions de francs suisses).

Les dépenses liées aux fournitures ont augmenté, passant de 2,0 millions de francs suisses en 2016 à 3,5 millions de francs suisses en 2017. Les dépenses de mobilier et de matériel sont également plus élevées, totalisant 1,7 million de francs suisses en 2017, par rapport à 0,2 million de francs suisses en 2016, en raison essentiellement d'achats d'équipements informatiques en 2017. Les dépenses de mobilier et de matériel concernent les éléments situés en deçà du seuil de capitalisation de l'Organisation de 5000 francs suisses.

Comme indiqué précédemment, les dépenses engagées conformément aux normes IPSAS incluent la charge d'amortissement des bâtiments et du matériel ainsi que celle des actifs incorporels, le coût de ces immobilisations étant réparti sur leur durée de vie utile. Pour 2017, l'amortissement se monte au total à 11,3 millions de francs suisses par rapport aux 11,4 millions de francs suisses pour 2016.

Les charges financières ont totalisé 12,0 millions de francs suisses en 2017, contre 2,3 millions de francs suisses en 2016. En 2016, les charges financières

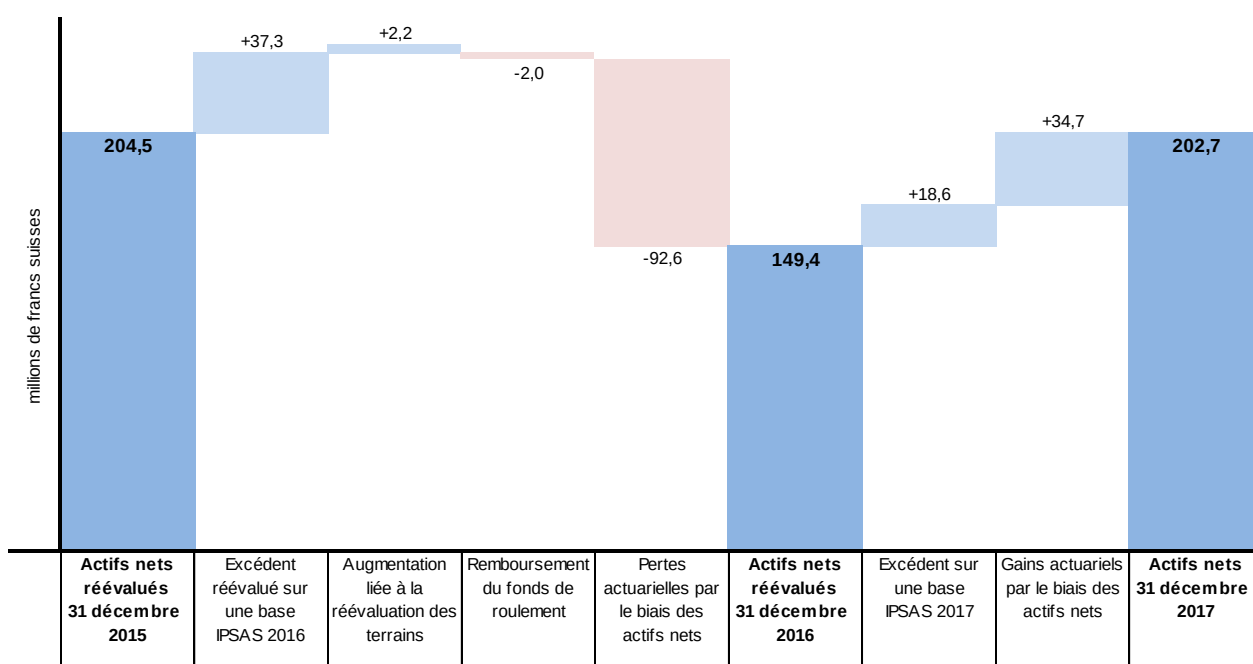
correspondaient essentiellement à des remboursements d'intérêt sur l'emprunt BCG/BCV, totalisant 2,1 millions de francs suisses. En 2017, l'Organisation a pris la décision de rembourser dans son intégralité le solde du prêt qui impliquait une pénalité de 11,6 millions de francs suisses (calculée en fonction de la valeur actuelle de tous les intérêts en suspens dus sur le prêt).

POSITION FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2017, l'Organisation avait des actifs nets de 202,7 millions de francs suisses, le total des actifs s'élevant à 1021,5 millions de francs suisses et des passifs à 818,8 millions. Après la mise en œuvre de la norme IPSAS 39, les actifs nets de 2015 et 2016 ont été réévalués pour figurer dans les états financiers. En conséquence, les actifs nets réévalués de 2016 s'élèvent au total à 149,4 millions de francs suisses (contre 311,3 millions de francs suisses auparavant).

Cette diminution des actifs nets de 2016 fait suite à la comptabilisation, en vertu de la norme IPSAS 39, des pertes actuarielles non comptabilisées dans l'état de la situation financière, liée à l'engagement de l'OMPI au titre de l'AMCS. L'augmentation des actifs nets entre 2016 et 2017 tient à l'excédent de 2017 de 18,6 millions de francs suisses ainsi qu'au gain actuariel de 34,7 millions de francs suisses lié à la revalorisation en 2017 de l'engagement de l'OMPI au titre de l'AMCS :

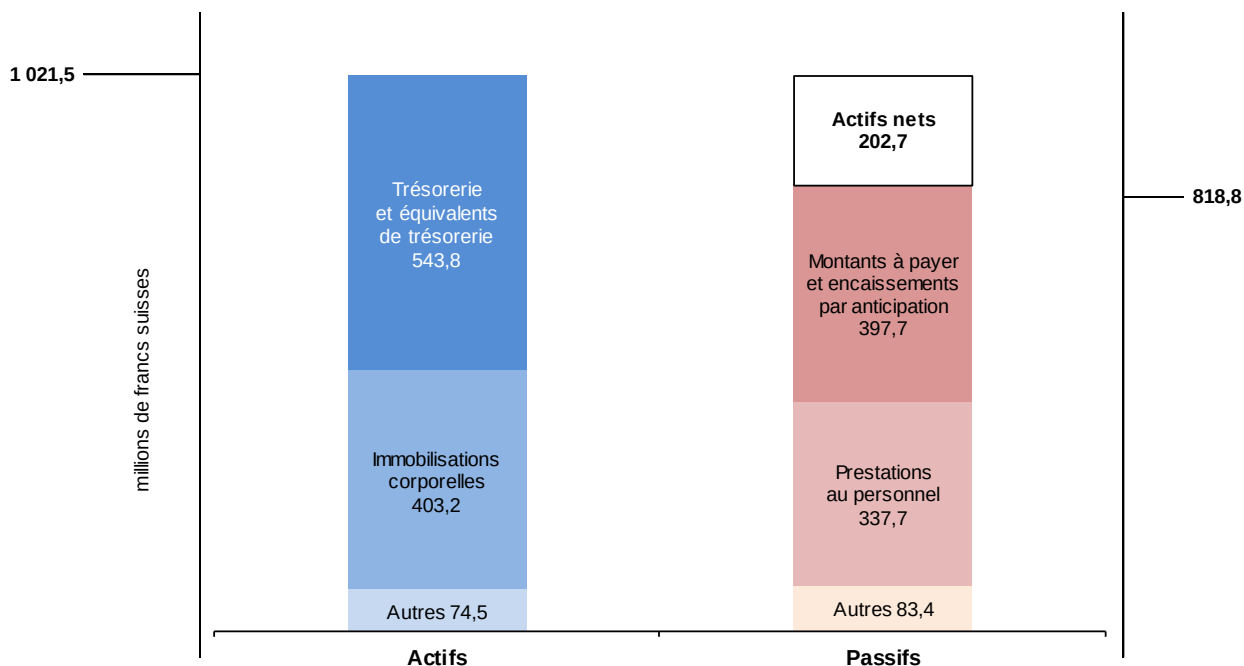
Évolution des actifs nets entre 2015 et 2017



Le graphique suivant fournit un résumé de l'état de la situation financière de l'OMPI au 31 décembre 2017. Les actifs totaux de 1 021,5 millions de francs suisses sont composés principalement de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ainsi que d'immobilisations.

Le total des passifs de 818,8 millions de francs suisses est principalement constitué de dettes et d'encaissements par anticipation et de prestations dues au personnel :

Résumé des actifs et des passifs au 31 décembre 2017



Actifs

L'Organisation possède pour 543,8 millions de francs suisses de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et d'investissements, ce qui représente 53,2% du total de ses actifs. Cela comprend des montants totalisant 174,1 millions de francs suisses classés comme soumis à restriction, et des montants totalisant 124,4 millions de francs suisses qui constituent la trésorerie stratégique. Le solde total de 543,8 millions de francs suisses est supérieur de 1,5 million de francs suisses au solde de 542,3 millions de francs suisses à la fin de 2016. Le solde de la trésorerie et des équivalents de trésorerie a augmenté bien que l'Organisation ait procédé au remboursement de l'intégralité du solde restant de 70,5 millions de son prêt de la BCG/BCV.

L'Organisation détient d'importants actifs fixes (terrains, bâtiments, immeuble de placement, actifs incorporels et matériel) d'une valeur comptable nette de 403,2 millions de francs suisses. En 2017, les coûts pour les ajouts et les améliorations aux bâtiments existants, totalisant 4,6 millions de francs suisses ont été capitalisés. Une partie de ces améliorations a donné lieu à la démolition partielle de composantes des bâtiments existants ayant une

incidence estimée sur la valeur nette comptable de 1,5 million de francs suisses. En 2017, l'Organisation a procédé à un examen approfondi du matériel ancien et hors d'usage. En conséquence, du matériel équivalent à un coût total de 6,2 millions de francs suisses a été mis au rebut. Ce matériel a été presque entièrement amorti dans les registres comptables de l'OMPI, avec une valeur comptable nette d'environ 11 000 francs suisses. Au total, l'amortissement et la charge d'amortissement sur toutes les immobilisations s'élevaient à 11,3 millions de francs suisses pour 2017.

Le tableau ci-après résume les immobilisations détenues par l'Organisation. Les terrains et l'immeuble de placement sont classés différemment selon les normes IPSAS en fonction de l'usage auquel ils sont destinés, ou de la nature du droit ou de l'accord contractuel en vertu duquel ils sont détenus. En dehors des terrains et de l'immeuble inclus ci-dessous dans les immobilisations, l'Organisation loue des installations de dépôt et de stockage complémentaires à Genève; elle loue aussi des espaces pour certains de ses bureaux extérieurs (voir la note n° 21). L'Organisation s'est également vu accorder des droits de superficie relatifs à des terrains sur lesquels est situé le siège de certains bâtiments.

Ces droits, acquis à un coût nul, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers, mais sont présentés (voir la note n° 10).

Immobilisations au 31 décembre 2017

	31 décembre 2017 Valeur nette comptable (en millions de francs suisses)	Classification dans les états financiers
Nouveau site de construction	30,8	Terrain (note n° 11)
Périmètre de sécurité	8,4	Bâtiments et constructions occupés (note n° 11)
Nouvelle salle de conférence	63,7	Bâtiments et constructions occupés (note n° 11)
Nouveau bâtiment	147,8	Bâtiments et constructions occupés (note n° 11)
Bâtiment A. Bogsch	45,9	Bâtiments et constructions occupés (note n° 11)
Bâtiment G. Bodenhausen I	10,3	Bâtiments et constructions occupés (note n° 11)
Bâtiment G. Bodenhausen II	3,6	Bâtiments et constructions occupés (note n° 11)
Bâtiment du PCT	58,7	Bâtiments et constructions occupés (note n° 11)
Bâtiment de l'Union de Madrid	6,2	Immobilier de placement (note n° 11)
Droits de superficie	24,7	Actifs incorporels (note n° 10)
Logiciels (acquis et développés)	1,7	Actifs incorporels (note n° 10)
Matériel	1,1	Matériel (note n° 8)
Meubles et mobilier	0,3	Meubles et mobilier (note 8)
Total des immobilisations	403,2	

Au nombre des autres actifs que détient l'Organisation pour un montant total de 74,5 millions de francs suisses figurent les comptes débiteurs, les stocks et les paiements anticipés. Le solde le plus important est celui des débiteurs du PCT qui totalise 50,8 millions. En tout temps, de nombreuses demandes selon le PCT ont été déposées auprès des offices récepteurs et peut-être reçues par l'OMPI pour lesquelles l'Organisation n'a pas reçu le paiement de la taxe correspondante. Le solde des débiteurs du PCT a augmenté par rapport à l'exercice précédent, où il a totalisé 46,4 millions de francs suisses. Cette augmentation est le résultat d'un plus grand nombre de dépôts de demande selon le PCT en 2017, le pourcentage des demandes pour lesquelles les taxes demeuraient non payées à la fin de l'année restant identique entre les deux années et totalisant 15,7%.

Passifs

Au 31 décembre 2017, les comptes de fournisseurs et des encaissements par anticipation représentent un montant total de 397,7 millions de francs suisses, et comprennent essentiellement les recettes reportées pour le traitement des demandes internationales (selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye) à hauteur de 255,2 millions de francs suisses. Ce solde des recettes différées concerne principalement les taxes du système du PCT de 252,2 millions de francs suisses. Les recettes provenant des droits relatifs au traitement des demandes internationales sont reportées jusqu'à ce que la demande concernée soit publiée. À un moment donné, un certain nombre de demandes selon le PCT auront été déposées soit auprès des offices récepteurs soit auprès de l'OMPI et seront toujours en attente de publication. Au 31 décembre 2017, il a été estimé qu'approximativement 184 601 demandes avec une date de dépôt en 2016 ou en 2017 restaient non publiées. À la fin de l'année 2016, approximativement 171 719 demandes déposées en 2015 ou 2016 étaient non publiées et le solde des recettes différées pour les taxes selon le système du PCT s'élevait à 228,0 millions de francs suisses.

Les obligations relatives aux prestations en matière d'emploi, d'un montant de 337,7 millions de francs suisses, sont constituées principalement de l'obligation relative à l'assurance maladie après la cessation de service, d'un montant de 304,4 millions de francs suisses, qui représente 90,1% du montant total des obligations relatives aux prestations en matière d'emploi au 31 décembre 2017. La dette liée à l'AMCS a baissé de 16,5 millions de francs suisses, en comparaison du solde réévalué de 2016. Cette dette est calculée par un actuaire indépendant et traduit le futur coût acquis de la part des primes d'assurance maladie collectives de l'OMPI aussi bien pour les retraités de l'OMPI que pour le nombre projeté de fonctionnaires en poste de l'OMPI qui prendront leur retraite à l'avenir.

**Composition des obligations relatives aux
prestations en matière d'emploi au
31 décembre 2017**

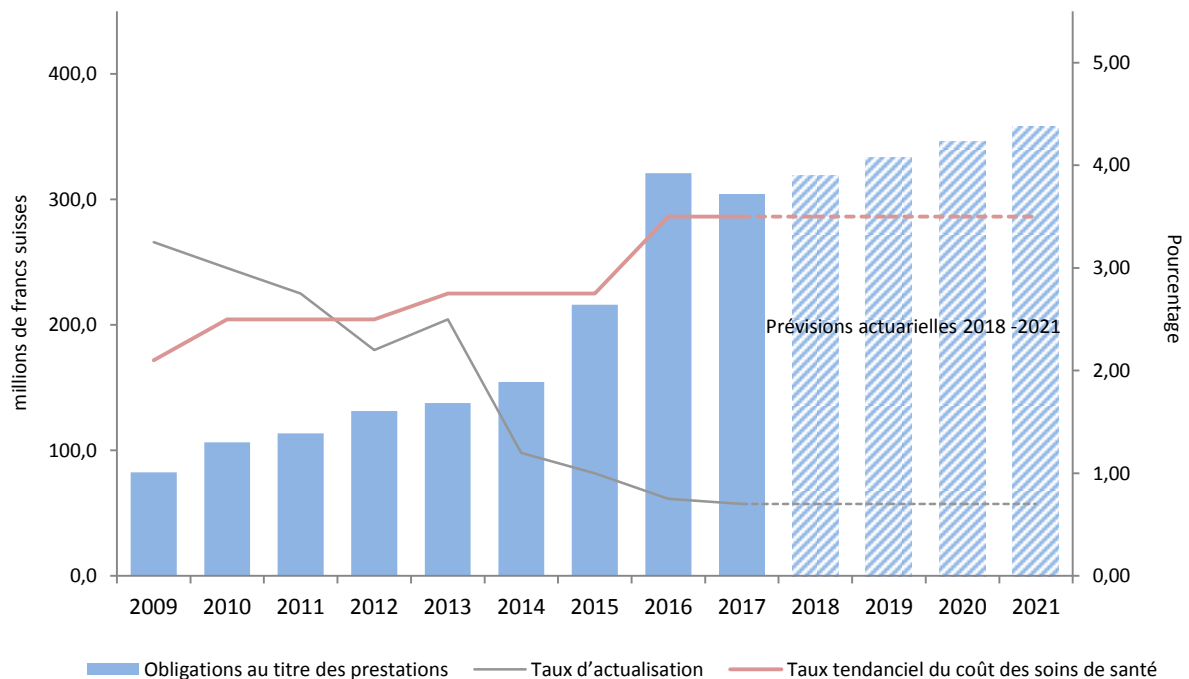
	31 décembre 2017	Pourcentage de passifs
	<i>(en millions de francs suisses)</i>	<i>%</i>
Assurance-maladie après cessation de service (AMCS)	304,4	90,1
Prime de rapatriement et voyage	16,4	4,9
Congé annuel	8,7	2,6
Caisse de retraite fermée	2,1	0,6
Indemnités pour frais d'études	1,9	0,6
Heures supplémentaires cumulées	0,4	0,1
Congé dans les foyers	0,3	0,1
Prestations versées pour cessation de service	0,3	0,1
Récompenses	3,2	0,9
Total des obligations relatives aux prestations au personnel	337,7	100,0

La dette liée à l'AMCS repose sur le calcul effectué par l'actuaire indépendant qui intègre un certain nombre d'hypothèses actuarielles, dont le taux d'escompte, le taux tendanciel du coût des soins de santé, les taux de renouvellement du personnel et les taux de mortalité. L'évolution de ces hypothèses d'année en année engendre des gains et pertes actuariels. Auparavant, en vertu des normes IPSAS, l'OMPI appliquait la méthode du corridor pour le traitement comptable de ces gains et pertes actuariels, ce qui signifie que ces derniers n'étaient pas immédiatement comptabilisés dans les états financiers. En juillet 2016, l'IPSASB a publié la norme IPSAS 39, une nouvelle norme relative aux avantages du personnel, que l'OMPI a mise en œuvre en 2017. Avec la norme IPSAS 39, la méthode du corridor pour la comptabilisation des gains et pertes actuariels est supprimée et, par conséquent, les pertes actuarielles auparavant non comptabilisées

sont désormais prises en compte dans l'état de la situation financière. Au cours des années précédentes, l'OMPI a accumulé des pertes actuarielles considérables relatives à l'AMCS, liées essentiellement à des baisses du taux d'escompte et des augmentations du taux tendanciel du coût des soins de santé. Suite à la mise en œuvre de la norme IPSAS 39, la dette liée à l'AMCS réévaluée de 2016 s'élevait à 320,9 millions de francs suisses, contre 154,3 millions de francs suisses précédemment comptabilisés dans les états financiers de 2016. Le graphique ci-dessous montre l'évolution des engagements au titre de l'AMCS et des pertes actuarielles cumulées depuis 2009, ainsi que les prévisions actuarielles pour la période 2018-2021 (les hypothèses appliquées sont les mêmes que celles utilisées pour les calculs en 2017). Ce graphique montre également l'évolution du taux d'escompte et du taux tendanciel du coût des soins de santé depuis 2009. Force est de constater qu'après sept années d'augmentation de la dette, celle-ci a enregistré une très nette baisse de 16,5 millions de francs suisses en 2017. Cette baisse tient principalement à l'effet de l'application des tables de mortalité révisées, découlant d'un projet visant à appliquer des hypothèses actuarielles cohérentes dans l'ensemble du système des Nations Unies. Cette dette a également diminué en raison des ajustements liés à l'expérience fondés sur le modèle de renouvellement du personnel de l'OMPI.

Les autres dettes de l'Organisation, d'un montant total de 64,5 millions de francs suisses, se composent essentiellement de comptes courants détenus pour le compte de déposants et de parties contractantes. Le total des emprunts de 16,9 millions de francs suisses représente le prêt de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), après le remboursement anticipé du prêt pour le nouveau bâtiment de la BCG/BCV effectué en 2017.

Évolution des engagements au titre de l'AMCS pour la période 2009-2021



Flux de trésorerie

Le solde de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et d'investissements de l'Organisation au 31 décembre 2017 s'élève à 543,8 millions de francs suisses, contre 542,3 millions de francs suisses au 31 décembre 2016. Ce solde ne cesse d'augmenter depuis 2011. La légère augmentation de 1,5 million de francs suisses entre 2016 et 2017 a été réalisée malgré le remboursement anticipé du prêt de la BCG/BCV en janvier 2017, qui a nécessité une sortie de fonds de 82,1 millions de francs suisses (représentant le solde du prêt de 70,5 millions de francs suisses et des frais de pénalité de 11,6 millions de francs suisses calculés en fonction de la valeur actuelle de tous les intérêts dus sur le prêt). Comme cela a déjà été indiqué, en janvier 2018, l'Organisation a également pris la décision de rembourser en totalité le solde restant de 16,9 millions de francs suisses de ses emprunts réalisés auprès de la FIPOI.

Ces décisions de rembourser les prêts ont été prises conformément à l'objectif de préservation du capital énoncé dans la politique révisée en matière de placements de l'OMPI. Compte tenu des conditions des taux d'intérêt existantes, notamment des taux d'intérêt négatifs pour les dépôts en francs suisses, le remboursement des prêts présente un avantage en termes d'évitement des coûts par rapport à l'investissement des fonds dans un actif sans risque en francs suisses d'une durée comparable. En remboursant le prêt de la BCG/BCV, l'Organisation a

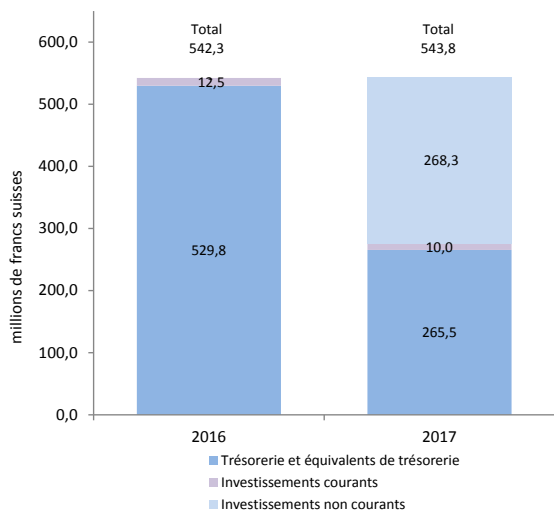
également réalisé une économie immédiate de 0,3 million de francs suisses (calculée en comparant les intérêts qu'elle aurait dû payer sur le reste de la durée de vie du prêt par rapport aux frais de pénalité payés en 2017).

L'organisation détient généralement ses avoirs sur des comptes bancaires à accès immédiat. Par le passé, l'Organisation détenait des montants importants sur des comptes de dépôt auprès de l'Administration fédérale des finances (AFF), mais après la mise en œuvre des nouvelles dispositions de l'AFF relatives à l'ouverture et à la détention de comptes de dépôt, à partir du 15 décembre 2017, l'OMPI n'a plus été en mesure de détenir des dépôts auprès de cet organisme. En 2017, l'Organisation a continué à détenir des montants sur des comptes de dépôt à terme (pour des périodes allant jusqu'à 12 mois). Ces solutions ont permis à l'Organisation d'éviter les frais applicables sur certains comptes bancaires à accès immédiat suite à l'introduction de taux d'intérêt négatifs au cours de l'année précédente.

En 2017, l'Organisation a procédé à d'importants investissements dans le cadre de sa politique révisée en matière de placements. Au 31 décembre 2017, le portefeuille de placements de l'OMPI à moyen terme (placements de la trésorerie principale) affichait une juste valeur de 174,2 millions de francs suisses et le portefeuille des placements à long terme (placements de la trésorerie stratégique) affichait une juste valeur de 94,1 millions de francs suisses. Ces soldes sont

inclus dans la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les investissements totaux de l'Organisation d'un montant de 543,8 millions de francs suisses, ce qui signifie qu'au 31 décembre 2017, environ 49,3% du solde était détenu en placements à long terme. Cela représente un changement significatif dans le profil de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des investissements par rapport à l'année précédente :

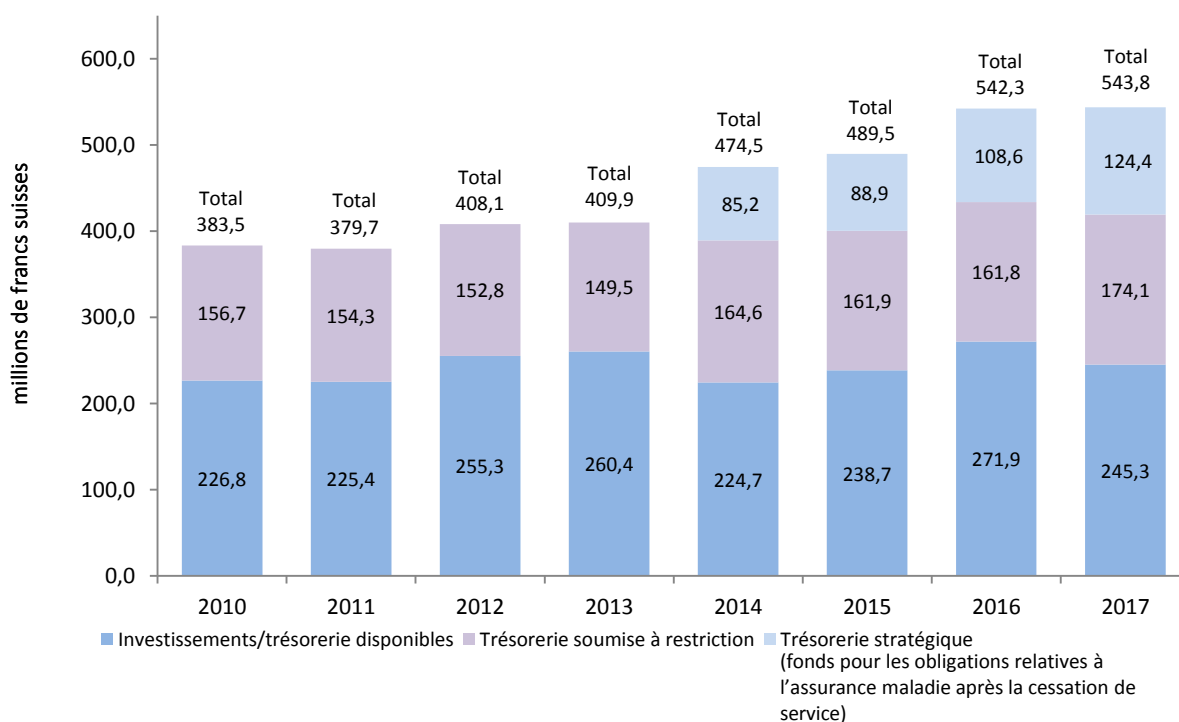
Trésorerie c. placements 2016-2017



Dans les états financiers, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les investissements sont présentés séparément entre la trésorerie disponible, la trésorerie

soumise à restriction et la trésorerie stratégique. Plusieurs éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont classés comme étant soumis à restriction. Les fonds soumis à restriction comprennent les comptes courants détenus pour le compte de tiers (déposants selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, ainsi que certaines parties contractantes), les taxes collectées au nom de parties contractantes, les dépôts reçus en lien avec des procédures en suspens relatives aux marques et les comptes spéciaux détenus pour le compte de donateurs de contributions volontaires. La trésorerie stratégique représente les fonds détenus par l'Organisation qui ont été alloués pour le financement à venir des prestations dues au personnel après la cessation de service, y compris l'ACMS. Le solde de la trésorerie stratégique se chiffre à 124,4 millions de francs suisses au 31 décembre 2017. Ils comprennent le portefeuille d'investissements à long terme (y compris les gains non réalisés) de 94,1 millions de francs suisses et les soldes de trésorerie devant encore être investis s'élevant à 30,3 millions de francs suisses. Ce solde de trésorerie comprend les montants supplémentaires générés en 2017 par les charges du programme et budget, appliqués au coût des postes pour le financement des engagements au titre des prestations dues au personnel après la cessation de service.

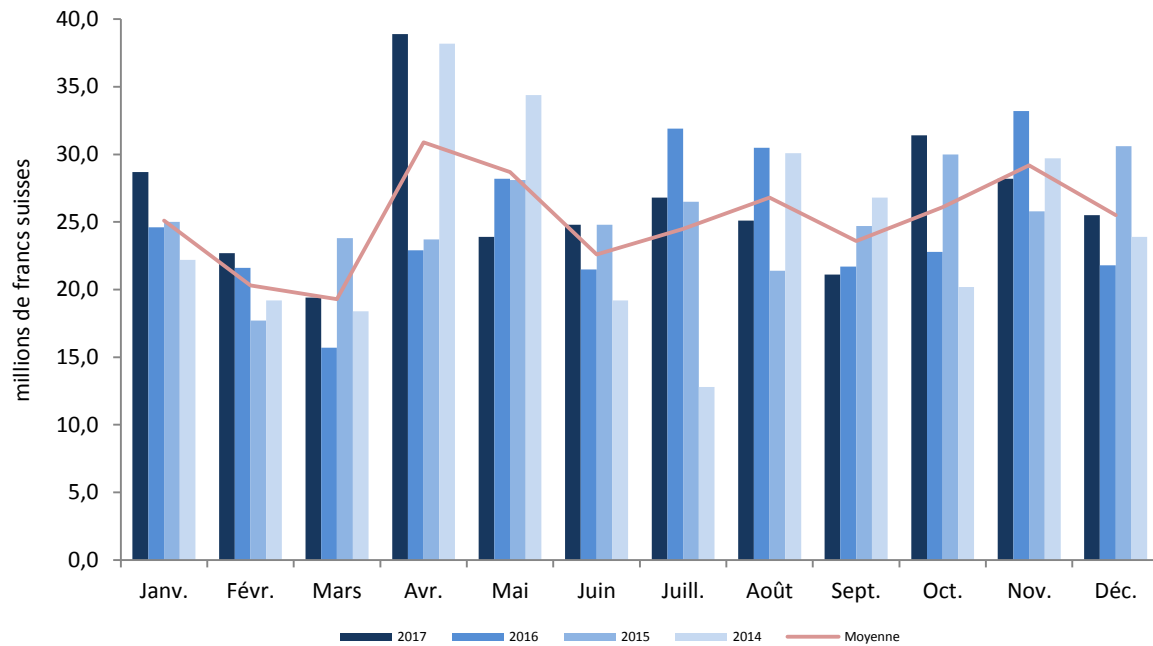
Trésorerie disponible, soumise à restriction et trésorerie stratégique pour la période 2010-2017



Les principales entrées de trésorerie de l'Organisation sont les paiements liés aux taxes selon le système du PCT. Les entrées mensuelles de trésorerie provenant des taxes selon le système du PCT s'élevaient à 26,4 millions de francs suisses en moyenne au cours de l'année 2017, contre 24,7 millions de francs suisses en 2016. Comme les

tableaux de la page suivante le montrent, les entrées de trésorerie peuvent être très variables selon les mois. Les flux provenant des taxes du système du PCT étaient considérablement plus élevés en avril 2017 en comparaison des autres mois de l'année, en raison de paiements de rattrapage de deux offices récepteurs.

Entrées de trésorerie mensuelles du système du PCT (2014-2017)



ÉTATS FINANCIERS

ÉTAT FINANCIER I – ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 31 décembre 2017
(en milliers de francs suisses)

		31 décembre 2017	31 décembre 2016 (réévalué)
ACTIF	Note		
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	265 452	529 817
Investissements	4	10 000	12 500
Instruments financiers dérivés	5	921	-
Contributions à percevoir	6	965	1 483
Opérations avec contreparties directes à percevoir	6	62 434	59 064
Stocks	7	1 349	1 520
		341 121	604 384
Actifs non courants			
Investissements	4	268 319	-
Matériel	8	1 455	1 609
Immeubles de placement	9	6 210	6 210
Actifs incorporels	10	26 414	27 813
Terrains et bâtiments	11	369 168	375 489
Contributions à percevoir	6	225	225
Opérations avec contreparties directes à percevoir	6	-	2 756
Autres actifs non courants	12	8 553	8 743
		680 344	422 845
ACTIF TOTAL		1 021 465	1 027 229
PASSIF			
Passifs courants			
Dettes et charges à payer	13	17 896	10 763
Prestations au personnel	14	28 121	28 321
Montants à payer	15	93 075	84 874
Encaissements par anticipation	16	282 825	269 582
Emprunts	17	16 862	5 258
Provisions	18	2 008	6 989
Autres passifs courants	19	64 479	62 519
		505 266	468 306
Passifs non courants			
Prestations au personnel	14	309 605	321 980
Emprunts	17	-	83 462
Encaissements par anticipation	16	3 937	4 069
		313 542	409 511
PASSIF TOTAL		818 808	877 817
Cumul des excédents	23	305 953	282 328
Réserve pour projets spéciaux	23	11 790	16 786
Réévaluation de l'excédent des réserves	23	17 266	17 266
Gains/(pertes) actuariels par le biais des actifs nets	23	-138 694	-173 310
Fonds de roulement	23	6 342	6 342
ACTIFS NETS		202 657	149 412

Les notes correspondantes font partie intégrante des présents états financiers

Directeur général

ÉTAT FINANCIER II – État de la performance financière

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2017

(en milliers de francs suisses)

	Note	2017	2016 (réévalué)
RECETTES	25		
Contributions statutaires		17 829	17 337
Contributions volontaires		12 096	10 176
Recettes des publications		242	426
Recettes des investissements		4 337	21
Taxes			
Système du PCT		296 356	290 719
Système de Madrid		69 952	59 580
Système de La Haye		5 076	4 956
Système de Lisbonne		39	25
Sous-total des taxes		371 423	355 280
Arbitrage et médiation		1 689	1 641
Autres recettes		5 860	2 832
TOTAL DES RECETTES		413 476	387 713
DÉPENSES	26		
Dépenses de personnel		228 594	219 093
Stages et bourses de l'OMPI		3 853	3 261
Voyages, formations et indemnités		18 195	15 810
Services contractuels		89 422	74 398
Frais de fonctionnement		26 300	21 946
Fournitures		3 457	2 039
Mobilier et matériel		1 669	172
Amortissement et dépréciation		11 350	11 424
Charges financières		12 007	2 310
TOTAL DES DÉPENSES		394 847	350 453
EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'EXERCICE		18 629	37 260

ÉTAT FINANCIER III – ÉTAT DES VARIATIONS DES ACTIFS NETS

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2017
(en milliers de francs suisses)

	Note	Cumul des excédents	Réserve pour projets spéciaux	Réserve de l'excédent de réévaluation	Gains/(pertes) actuariels par le biais des actifs nets	Fonds de roulement	Total des actifs nets
Actifs nets au 1er janvier 2016 (réévalué)	23	238 124	23 730	15 046	-80 694	8 342	204 548
Excédent/(déficit) pour l'année 2016		40 855	-3 595	-	-	-	37 260
Ajustement de la réserve pour projets spéciaux		2 267	-2 267	-	-	-	-
Transferts vers les excédents cumulés		1 082	-1 082	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels		-	-	-	-92 616	-	-92 616
Remboursement du fonds de roulement		-	-	-	-	-2 000	-2 000
Réévaluation du terrain		-	-	2 220	-	-	2 220
Actifs nets au 31 décembre 2016 (réévalué)	23	282 328	16 786	17 266	-173 310	6 342	149 412
Excédent/(déficit) pour l'année 2017		22 617	-3 988	-	-	-	18 629
Ajustement de la réserve pour projets spéciaux		-	-	-	-	-	-
Transferts vers les excédents cumulés		1 008	-1 008	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels		-	-	-	34 616	-	34 616
Actifs nets au 31 décembre 2017	23	305 953	11 790	17 266	-138 694	6 342	202 657

ÉTAT FINANCIER IV – ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2017

(en milliers de francs suisses)

	Note	2017	2016 (réévalué)
Flux de trésorerie des activités opérationnelles			
Excédent (déficit) pour l'exercice (1)	EF II	26 411	39 988
Intérêt perçu	25	12	21
Intérêt payé sur les emprunts	17	-11 760	-2 119
Amortissement et dépréciation	8,10 et 11	11 350	11 424
Augmentation (diminution) des prestations au personnel	14	-12 575	104 268
(Augmentation) diminution des stocks	7	171	77
(Augmentation) diminution des comptes de débiteurs	6	-96	-4 406
(Augmentation) diminution des autres actifs	12	190	191
Augmentation (diminution) des encaissements par anticipation	16	13 111	20 069
Augmentation (diminution) des dettes et créances	13	7 133	-11 339
Augmentation (diminution) des montants à payer	15	8 201	714
Augmentation (diminution) des provisions	18	-4 981	6 172
Augmentation (diminution) des autres obligations	19	1 960	6 748
Flux de trésorerie nets des activités opérationnelles		39 127	171 808
Flux de trésorerie des activités d'investissement			
Additions aux bâtiments et matériel	8 et 11	-4 984	-2 195
Cession de bâtiments et matériel	8	1 533	-
Augmentation des actifs incorporels	10	-25	-287
Augmentation des investissements	4	-265 819	-12 500
Évolution de la valeur des investissements	4	4 326	-
Augmentation des instruments financiers dérivés	5	-921	-
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement		-265 890	-14 982
Flux de trésorerie des activités de financement			
Remboursement des emprunts	17	-71 858	-21 259
Remboursement du fonds de roulement	23	-	-2 000
Flux de trésorerie nets des activités de financement		-71 858	-23 259
Effet de la comptabilisation des gains/pertes actuariels par le biais des actifs nets	14	34 616	-92 616
Effet des variations de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	28	-360	-630
Augmentation (diminution) nette de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		-264 365	40 321
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'année	3	529 817	489 496
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'année	3	265 452	529 817

- 1) À l'exclusion des intérêts perçus et des intérêts payés sur les emprunts ainsi que de l'effet des variations de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les gains/pertes sur les investissements. Les intérêts perçus sont compris dans les recettes d'investissement (voir la note n° 25). Pour connaître le détail des intérêts payés sur les emprunts, voir la note n° 17. Pour le détail de l'effet des variations de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, voir la note n° 28.

ÉTAT FINANCIER V – ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES ET DES MONTANTS RÉELS – RECETTES 2017

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2017
(en milliers de francs suisses)

	Budget initial 2017	Budget "Final" 2017	Recettes effectives sur une base comparable 2017	Différence 2017
	(1)	(1)		(2)
Contributions statutaires	17 361	17 361	17 371	10
Contributions volontaires	-	-	932	932
Taxes				
Système du PCT	291 441	291 441	316 266	24 825
Système de Madrid	65 399	65 399	70 263	4 864
Système de La Haye	5 494	5 494	5 062	-432
Système de Lisbonne	15	15	39	24
Sous-total des taxes	362 349	362 349	391 630	29 281
Arbitrage et médiation	1 250	1 250	1 689	439
Publications	155	155	242	87
Recettes des investissements	-	-	4 337	4 337
Autres/divers	1 900	1 900	6 663	4 763
TOTAL	383 015	383 015	422 864	39 849

- 1) Les colonnes "budget initial" et "budget 'final'" représentent la seconde année du budget approuvé pour l'exercice biennal 2016-2017.
- 2) Représente l'écart entre le budget "final" pour 2017 et les recettes réelles sur une base comparable pour l'année s'achevant le 31 décembre 2017.

ÉTAT FINANCIER V – ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES ET DES MONTANTS RÉELS – DÉPENSES 2017

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2017
(en milliers de francs suisses)

		Budget initial 2017 (1)	Budget "Final" 2017 (1)	Dépenses effectives sur une base comparable 2017	Différence 2017 (2)
Programme	Titre du programme				
1	Droit des brevets	2 671	2 671	2 438	233
2	Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	2 455	2 455	2 533	-78
3	Droit d'auteur et droits connexes	8 426	8 426	9 575	-1 149
4	Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	3 081	3 081	3 293	-212
5	Système du PCT	104 864	104 864	98 909	5 955
6	Système de Madrid	29 362	29 362	29 690	-328
7	Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI	5 718	5 718	5 292	426
8	Coordination du Plan d'action pour le développement	1 862	1 862	1 534	328
9	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, pays les moins avancés	16 176	16 176	15 558	618
10	Pays développés et en transition	4 016	4 016	4 013	3
11	Académie de l'OMPI	6 602	6 602	6 671	-69
12	Classifications et normes internationales	3 583	3 583	3 676	-93
13	Bases de données mondiales	2 927	2 927	4 016	-1 089
14	Services d'accès à l'information et au savoir	3 528	3 528	4 184	-656
15	Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle	7 012	7 012	7 168	-156
16	Économie et statistiques	3 103	3 103	3 658	-555
17	Promotion du respect de la propriété intellectuelle	1 913	1 913	2 085	-172
18	Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux	3 193	3 193	3 298	-105
19	Communications	8 325	8 325	8 546	-221
20	Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs	6 271	6 271	6 233	38
21	Direction générale	10 487	10 487	10 577	-90
22	Gestion des programmes et ressources	16 821	16 821	16 341	480
23	Gestion et mise en valeur des ressources humaines	12 381	12 381	15 554	-3 173
24	Services d'appui généraux	23 723	23 723	33 554	-9 831
25	Technologies de l'information et de la communication	26 100	26 100	26 330	-230
26	Supervision interne	2 717	2 717	2 732	-15
27	Services de conférence et services linguistiques	19 710	19 710	17 699	2 011
28	Sécurité de l'information, des biens et des personnes	8 900	8 900	10 633	-1 733
30	Appui aux PME et à la création d'entreprises	3 084	3 084	3 190	-106
31	Système de La Haye	3 824	3 824	6 866	-3 042
32	Système de Lisbonne	671	671	675	-4
ONU	Non affectées	3 159	3 159	-	3 159
	TOTAL	356 665	356 665	366 521	-9 856
	Excédent/(déficit) net	26 350	26 350	56 343	29 993
	Ajustements IPSAS à l'excédent 3)			-31 809	
	Projets financés sur les réserves			-4 996	
	Comptes spéciaux financés sur les contributions volontaires			-909	
	Solde net ajusté selon la norme IPSAS			18 629	

- 1) Les colonnes "budget initial" et "budget final" représentent la seconde année du budget approuvé pour l'exercice biennal 2016-2017. L'OMPI ayant un cycle budgétaire biennal, les virements budgétaires entre programmes qui ont eu lieu durant l'exercice biennal 2016-2017 dans les limites prévues dans le Règlement financier (article 5.5) sont comptabilisés dans les chiffres relatifs au budget biennal pour l'exercice biennal 2016-2017 sous la rubrique "Budget final après virements pour l'exercice 2016-2017". Veuillez vous référer à cet égard à l'état financier V pour 2016-2017 pour la comparaison entre le budget final après virements pour l'exercice biennal 2016-2017 et le budget initial approuvé pour l'exercice biennal 2016-2017. Le budget initial est fondé sur le budget biennal de 707,0 millions de francs suisses qui a été approuvé le 14 octobre 2015 par les assemblées des États membres de l'OMPI.
- 2) Représente l'écart entre le budget "final" pour 2017 et les dépenses réelles sur une base comparable pour l'année s'achevant le 31 décembre 2017.
- 3) Les ajustements IPSAS à l'excédent sont expliqués en détail dans la note 24 de ces états financiers.

ÉTAT FINANCIER V – ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES ET DES MONTANTS RÉELS – RECETTES 2016-2017

pour l'exercice biennal s'achevant le 31 décembre 2017
(en milliers de francs suisses)

	Budget initial 2016-2017	Budget final après virements 2016-2017	Recettes effectives sur une base comparable 2016-2017	Différence 2016-2017
	(1)	(2)		(3)
Contributions statutaires	34 722	34 722	34 728	6
Contributions volontaires	-	-	1 324	1 324
Taxes				
Système du PCT	575 864	575 864	612 635	36 771
Système de Madrid	128 758	128 758	130 379	1 621
Système de La Haye	10 313	10 313	10 134	-179
Système de Lisbonne	30	30	64	34
Sous-total des taxes	714 965	714 965	753 212	38 247
Arbitrage et médiation	2 500	2 500	3 330	830
Publications	310	310	668	358
Recettes des investissements	-	-	4 358	4 358
Autres/divers	3 800	3 800	9 928	6 128
TOTAL	756 297	756 297	807 548	51 251

1) Représente le budget approuvé pour l'exercice biennal 2016-2017.

2) Représente le budget final après virements pour l'exercice 2016-2017.

3) Représente l'écart entre le budget final après virements pour l'exercice 2016-2017 et les recettes réelles sur une base comparable pour l'exercice biennal arrêté au 31 décembre 2017.

ÉTAT FINANCIER V – ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES ET DES MONTANTS RÉELS – DÉPENSES 2016-2017

Pour l'exercice biennal s'achevant le 31 décembre 2017
(en milliers de francs suisses)

		Budget initial 2016-2017 (1)	Budget final après virements 2016-2017 (2)	Dépenses effectives sur une base comparable 2016-2017	Différence 2016-2017 (3)
Programme	Titre du programme				
1	Droit des brevets	5 291	5 044	5 019	25
2	Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	4 854	4 883	4 826	57
3	Droit d'auteur et droits connexes	16 733	17 240	16 923	317
4	Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	6 115	6 760	6 338	422
5	Système du PCT	208 209	204 097	192 770	11 327
6	Système de Madrid	58 106	57 102	56 429	673
7	Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI	11 358	10 916	10 369	547
8	Coordination du Plan d'action pour le développement	3 671	3 420	3 179	241
9	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, pays les moins avancés	31 907	30 282	29 718	564
10	Pays développés et en transition	7 919	8 073	7 703	370
11	Académie de l'OMPI	13 083	13 220	12 436	784
12	Classifications et normes internationales	7 070	7 048	6 794	254
13	Bases de données mondiales	5 758	8 000	7 172	828
14	Services d'accès à l'information et au savoir	6 990	7 449	7 353	96
15	Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle	13 806	14 117	13 926	191
16	Économie et statistiques	6 072	6 453	6 399	54
17	Promotion du respect de la propriété intellectuelle	3 752	3 910	3 990	-80
18	Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux	6 323	6 059	6 169	-110
19	Communications	16 483	16 584	16 233	351
20	Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs	12 395	12 269	11 410	859
21	Direction générale	20 675	19 680	20 006	-326
22	Gestion des programmes et ressources	33 276	32 387	30 852	1 535
23	Gestion et mise en valeur des ressources humaines	24 617	28 854	33 427	-4 573
24	Services d'appui généraux	47 216	53 966	54 138	-172
25	Technologies de l'information et de la communication	52 032	49 255	48 199	1 056
26	Supervision interne	5 358	5 163	4 781	382
27	Services de conférence et services linguistiques	38 925	36 576	35 308	1 268
28	Sécurité de l'information, des biens et des personnes	17 733	19 062	18 600	462
30	Appui aux PME et à la création d'entreprises	6 083	6 206	6 047	159
31	Système de La Haye	7 572	11 466	10 872	594
32	Système de Lisbonne	1 335	1 331	1 311	20
	Non affectées	6 319	164	-	164
	TOTAL	707 036	707 036	688 697	18 339
	Excédent/(déficit) net	49 261	49 261	118 851	69 590
	Ajustements IPSAS à l'excédent 4)			-52 932	
	Projets financés sur les réserves			-9 669	
	Comptes spéciaux financés sur les contributions volontaires			-361	
	Solde net ajusté selon la norme IPSAS			55 889	

- 1) Représente le budget biennal de 707 millions de francs suisses pour l'exercice 2016-2017, qui a été approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI le 14 octobre 2015.
- 2) Représente le budget final après virements pour l'exercice 2016-2017.
- 3) Représente l'écart entre le budget final après virements pour l'exercice 2016-2017 et les dépenses réelles sur une base comparable pour l'exercice biennal arrêté au 31 décembre 2017.
- 4) Les ajustements IPSAS à l'excédent sont expliqués en détail dans la note n° 24 de ces états financiers et comprennent les effets de la réévaluation des chiffres comparatifs de 2016.

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTE N° 1 : OBJECTIFS ET BUDGET DE L'ORGANISATION

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a été créée en 1967, en remplacement des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI) qui avaient été créés en 1893 pour administrer la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883) et la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1886). L'OMPI a été reconnue institution spécialisée du système des Nations Unies en 1974.

La mission de l'OMPI est de promouvoir l'innovation et la créativité aux fins du développement économique, social et culturel de tous les pays grâce à un système international de la propriété intellectuelle équilibré et efficace. Les nombreuses activités de l'OMPI peuvent être regroupées dans quatre domaines principaux : la fourniture de services de propriété intellectuelle par l'intermédiaire des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'Organisation; la mise en place et le maintien de l'infrastructure technique permettant non seulement de soutenir le système international de la propriété intellectuelle, mais également d'accéder à ses produits, d'améliorer les flux de données et de renforcer la coopération à l'échelle mondiale; la mise à disposition d'une instance multilatérale au sein de laquelle se trouve la question du développement normatif des politiques en matière de propriété intellectuelle; la mise à disposition de moyens visant à faciliter l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement social, culturel et économique, par l'intégration des considérations relatives au développement et la réalisation d'activités de coopération pour le développement dans le cadre de tous les programmes de l'Organisation.

L'Organisation exerce ses activités conformément à la Convention instituant l'OMPI qui a été signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979. L'OMPI compte actuellement 191 États membres. L'OMPI est basée à Genève (Suisse), avec des bureaux extérieurs à Beijing, Moscou, New York, Rio de Janeiro, Singapour et Tokyo, et un Bureau de coordination à New York. Elle jouit des privilèges et immunités accordés en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées de l'ONU de 1947 et de l'Accord de siège de 1970 conclu avec le Conseil fédéral suisse. Elle est notamment exemptée de la plupart des impôts directs et indirects.

L'OMPI est dirigée par les organes statutaires ci-après, créés par la Convention instituant l'OMPI, qui se réunissent en session ordinaire tous les deux ans et traditionnellement en session extraordinaire les autres années.

- L'Assemblée générale, composée des États parties à la convention qui sont aussi membres de l'une au moins des unions, est chargée de nommer le Directeur général pour une période déterminée qui ne peut être inférieure à six ans, d'adopter le budget des dépenses communes à toutes les unions et le règlement financier, d'inviter les États à devenir parties à la convention et de s'acquitter de toutes autres tâches utiles précisées dans le cadre de la convention.
- La Conférence comprend tous les États parties à la Convention, qu'ils soient ou non membres de l'une des unions. Elle adopte son budget et les modifications à apporter à la convention et s'acquitte d'autres tâches utiles.
- Le Comité de coordination comprend les membres des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne, un quart des États parties à la Convention instituant l'OMPI qui ne sont pas membres de l'une des unions, et la Suisse, qui est l'État sur le territoire duquel l'organisation a son siège. Le Comité de coordination nomme les candidats au poste de Directeur général, rédige l'ordre du jour de l'Assemblée générale et exécute d'autres fonctions qui lui sont attribuées en vertu de la Convention instituant l'OMPI.

L'OMPI est financée par les taxes découlant des services qu'elle fournit, les contributions statutaires versées par ses États membres et les contributions volontaires des États membres et d'autres donateurs. Elle exerce ses activités dans le cadre d'un programme et budget biennal qui prévoit les crédits représentant les autorisations de dépenses budgétaires approuvées par les assemblées pour l'exercice financier. L'approbation des crédits donne pouvoir au Directeur général d'engager et d'autoriser les dépenses et d'effectuer les paiements aux fins prévues, dans les limites des crédits.

NOTE N° 2 : PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Convention utilisée pour la préparation

Ces états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Les états financiers sont présentés en francs suisses, qui sont la devise fonctionnelle de référence de l'OMPI, et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche. Les politiques comptables ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique sauf indication contraire. L'état des flux de trésorerie est établi à l'aide de la méthode indirecte. Les états financiers ont été élaborés selon une méthode progressive modifiée et selon le principe de la continuité d'activité.

La norme IPSAS 39 *relative aux avantages du personnel* a été appliquée en 2017, avant sa date prévue d'entrée en vigueur du 1^{er} janvier 2018. Les effets des changements en résultant dans la politique comptable ont été comptabilisés rétrospectivement, exigeant une réévaluation des chiffres comparatifs de 2016.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent les fonds en caisse, les dépôts sur des comptes bancaires courants, les dépôts détenus jusqu'à 90 jours et d'autres placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Placements

Les placements sont classés en actifs à court terme et à long terme, en fonction de l'échéance des objectifs de placements. Si l'échéance est inférieure ou égale à un an, ils sont classés en tant qu'actifs à court terme et si elle est supérieure à un an, ils sont classés parmi les actifs à long terme.

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt généraux et spécifiques directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'actifs qualifiés, qui sont des actifs qui exigent nécessairement une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés aux fins prévues, sont ajoutés au coût de ces actifs jusqu'à ce que les actifs soient pratiquement prêts pour leur usage prévu. Les coûts d'emprunt relatifs à la construction du nouveau bâtiment (intérêts et taxes) et

la nouvelle salle de conférence (commission sur les montants prêtés non utilisés) ont été comptabilisés dans le cadre des travaux en cours pendant la phase de construction (voir la note n° 11). Les coûts d'emprunt (intérêts et taxes) concernant l'acquisition auprès de l'Organisation météorologique mondiale des droits de superficie relatifs au site sur lequel le bâtiment du PCT a été construit ont été comptabilisés dans le cadre de la valeur de l'actif (voir la note 10).

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en tant que dépenses dans l'État de la performance financière de la période pour laquelle ils sont engagés.

Opérations en monnaie étrangère

La monnaie fonctionnelle de l'OMPI est le franc suisse. Toutes les opérations faites dans d'autres monnaies sont converties en francs suisses selon le taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la date des opérations. Les profits comme les pertes, réalisés ou non, qui résultent de la liquidation de ces opérations et de la reconversion, à la date d'établissement des états financiers, des actifs et des passifs libellés dans d'autres monnaies que la monnaie fonctionnelle de l'OMPI, sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant des opérations de change qui incluent les taxes requises pour les demandes selon le système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), du système de Madrid et du système de La Haye sont comptabilisés à la date de publication. Les recettes provenant des taxes perçues pour des demandes non publiées à la date d'établissement des états financiers sont reportées jusqu'à la publication de la demande. La part de la taxe de dépôt selon le PCT couvrant les coûts de traduction des rapports de brevetabilité établis dans une langue autre que l'anglais reçue après publication est également reportée jusqu'à ce que la traduction soit terminée. Toutes les autres taxes selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye sont comptabilisées lorsque les services couverts par ces taxes ont été fournis. Les recettes provenant des publications sont comptabilisées une fois les produits fournis dans leur totalité. Les recettes provenant des services d'arbitrage et de médiation sont comptabilisés après fourniture des services liés à la soumission d'une demande couverte par les taxes perçues.

Les produits d'opérations sans contrepartie directe tels que les contributions volontaires aux comptes spéciaux fondés sur des accords ayant force

exécutoire sont comptabilisés comme produits au moment où l'accord devient contraignant, à moins que l'accord ne prévoie des conditions relatives à des résultats spécifiques ou au remboursement de soldes non dépensés. Ces accords exigent la reconnaissance initiale d'une obligation de différer la comptabilisation des produits, les produits étant ensuite comptabilisés au fur et à mesure que l'obligation prévue par l'accord est remplie.

Les contributions statutaires sont comptabilisées comme produits au début de chaque année de l'exercice budgétaire sur laquelle porte l'évaluation.

Comptabilisation en charges

Les charges sont comptabilisées lorsque les marchandises sont livrées et les services fournis.

Créances

Les créances provenant des opérations de change comprennent les taxes imposées aux utilisateurs des services de propriété intellectuelle de l'OMPI au travers des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. Elles sont évaluées à la juste valeur de la contrepartie exigible lorsque l'enregistrement de la demande internationale a été effectué pour les taxes relatives aux systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye.

Les créances provenant de transactions sans contrepartie incluent les contributions statutaires non perçues. Elles sont évaluées à la juste valeur de la contrepartie exigible. Une indemnité pour pertes est comptabilisée, égale aux contributions statutaires gelées par l'Assemblée générale, auxquelles s'ajoutent les contributions à recevoir des États membres qui ont perdu le droit de vote conformément à l'article 11.5) de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

Stocks

Les stocks comprennent la valeur des publications destinées à la vente et des publications distribuées gratuitement, la valeur des fournitures et du matériel utilisés dans la production de publications et la valeur des articles détenus dans le magasin de vente au détail. Les publications destinées à la vente sont évaluées au plus faible du coût ou à la valeur nette de réalisation et les publications distribuées gratuitement sont évaluées à leur valeur d'achat. Le coût des publications finies est déterminé sur la base d'un coût moyen par page imprimée (hors coût de commercialisation et de distribution), multiplié par le nombre de pages des publications dans les stocks. La valeur des publications qui sont retirées de la vente

ou de la distribution gratuite est déduite au cours de l'année dans laquelle elles deviennent obsolètes.

Un inventaire physique annuel est effectué sur tous les stocks de fournitures de publication et d'articles en vente dans le magasin de vente au détail. Un stock permanent est conservé en ce qui concerne les publications pour la vente et des échantillonnages sont réalisés tout au long de l'année pour vérifier le niveau des stocks. À la fin de chaque année, les articles retirés du catalogue des publications pour la vente ou la distribution gratuite, ainsi que les articles pour lesquels il est prévu qu'il n'y aura aucune autre distribution gratuite ou vente prévue, sont retirés des stocks et leur valeur est ramenée à zéro.

Le coût du papier et d'autres fournitures utilisés dans le processus de production a été évalué selon la méthode du premier entré, premier sorti (PEPS). Les articles détenus dans le magasin de vente au détail sont évalués à la valeur d'achat pour l'Organisation. Les stocks sont évalués à la baisse afin de rendre compte de leur valeur nette de réalisation s'ils sont endommagés ou obsolètes. Aucun stock n'est donné en nantissement de passifs.

Équipement

L'équipement est évalué à la valeur d'achat diminuée de l'amortissement et de la dépréciation cumulés. L'équipement est comptabilisé en tant qu'immobilisation si son coût unitaire est supérieur ou égal à 5000 francs suisses. Les profits et les pertes dégagés sur la cession sont déterminés par comparaison du produit de la cession à la valeur comptable de l'actif et sont inclus dans l'état des résultats financiers. Les actifs patrimoniaux, y compris les œuvres d'art léguées, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

L'amortissement est déduit de manière à amortir la totalité du coût du matériel sur sa durée d'utilité estimée selon la méthode linéaire. Lorsque le matériel n'est utilisé qu'une partie de l'année (acquisition, cession ou mise hors service durant l'année), l'amortissement n'est déduit que pour les mois pendant lesquels l'actif a été utilisé. Les gammes de durées d'utilité suivantes sont appliquées aux différentes catégories de matériel :

Classe	Durée d'utilité estimée
Communications et équipement informatique	5 ans
Véhicules	5 ans
Meubles et mobilier	10 ans

La valeur comptable de l'équipement est révisée pour déterminer s'il a subi une réduction de valeur quand un fait ou un changement de situation indique que sa valeur comptable n'est pas recouvrable. En présence d'une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer la portée de la perte pour dépréciation de valeur, le cas échéant. Toute perte de valeur est comptabilisée dans l'État de la performance financière.

Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont présentés à la juste valeur telle que déterminée par une évaluation indépendante en conformité avec les normes d'évaluation internationales. Toute modification de la juste valeur est comptabilisée dans l'État de la performance financière.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés à leur coût moins le montant cumulé des amortissements ainsi que les pertes de valeur. L'amortissement est fourni sur une base linéaire de tous les actifs incorporels de durée déterminée, à des taux qui amortiront le coût ou la valeur des actifs durant leurs durées d'utilité. Les durées d'utilité des principales catégories d'actifs incorporels ont été estimées comme suit :

Classe	Durée d'utilité estimée
Logiciels acquis à l'extérieur	5 ans
Logiciels développés en interne	5 ans
Licences et droits	Durée des licences/droits

Les licences de logiciels informatiques acquises sont capitalisées sur la base des coûts encourus pour acquérir et utiliser le logiciel spécifique. Les logiciels ou licences de logiciel achetés à l'extérieur sont comptabilisés comme un actif s'ils ont un coût de 5000 francs suisses ou plus par unité. Les coûts qui sont directement associés au développement de logiciels destinés à être utilisés par l'OMPI sont comptabilisés comme actifs incorporels uniquement si les critères de comptabilisation en vertu de la norme IPSAS 31 sont remplis. Les coûts directs comprennent les dépenses liées au personnel chargé du développement de logiciels. Les logiciels développés en interne sont comptabilisés comme un actif s'ils ont un coût de 100 000 francs suisses ou plus.

Les droits d'utilisation de la propriété sur le Canton de Genève, acquis par l'Organisation par achat, ont été comptabilisés au coût historique et sont amortis sur la durée restante du prêt. Les droits d'utilisation de la propriété, octroyés par le Canton de Genève et acquis sans frais, qui reviennent au Canton à la fin du prêt, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Terrains et constructions

Les terrains sont présentés à la juste valeur telle que déterminée par une évaluation indépendante en conformité avec les normes d'évaluation internationales. Toute modification de la juste valeur est comptabilisée directement dans les actifs nets par le biais de l'écart de réévaluation des réserves. Les bâtiments et constructions occupés sont évalués au coût de construction lorsqu'ils sont neufs, auquel s'ajoute le coût des améliorations ultérieures, diminué de l'amortissement cumulé. En ce qui concerne la comptabilisation initiale des bâtiments occupés au 1^{er} janvier 2010, date de passage aux normes IPSAS, la valeur à neuf est déterminée par référence à un coût présumé calculé par un consultant externe et qui représente la valeur de chaque composante à la construction ainsi que les améliorations existantes à la date de la comptabilisation initiale, diminué de l'amortissement cumulé basé sur la durée d'utilité restante de chaque composante. Les coûts ultérieurs des rénovations majeures et les améliorations apportées aux bâtiments et constructions qui augmentent ou prolongent les avantages économiques futurs ou le potentiel de service sont évalués au prix coûtant.

L'amortissement est déduit de manière à amortir la totalité du coût des bâtiments et constructions occupés sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode linéaire. Lorsque des bâtiments et constructions ne sont occupés qu'une partie de l'année (acquisition, cession ou mise hors service durant l'année), l'amortissement n'est déduit que pour les mois pendant lesquels l'actif a été utilisé. Les gammes de durées d'utilité suivantes sont appliquées aux différentes composantes des bâtiments et constructions :

Composante	Durée d'utilité estimée
Structure – béton/métallique	100 ans
Structure – béton/bois	80 ans
Structure – accès spécialiste	50 ans
Façade	50 ans
Murs d'enceinte	80 ans
Bornes du périmètre	20 ans
Amélioration des terrains	entre 40 et 50 ans
Toiture	entre 50 et 60 ans
Sols, murs, escaliers	50 ans
Finition des sols et des murs	entre 20 et 40 ans
Aménagements spécialisés – matériel fixe	40 ans
Aménagements spécialisés – matériel de cuisine	entre 20 et 40 ans
Aménagements spécialisés – matériel de conférence fixe	15 ans
Aménagements spécialisés - tourniquets	20 ans
Chauffage et ventilation	entre 25 et 30 ans
Installations sanitaires	40 ans
Installations électriques	entre 25 et 50 ans
Ascenseurs	40 ans

La valeur comptable des bâtiments et constructions est révisée pour déterminer s'ils ont subi une réduction de valeur quand un fait ou un changement de situation indique que leur valeur comptable n'est pas recouvrable. En présence d'une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer la portée de la perte pour dépréciation de valeur, le cas échéant. Toute perte de valeur est comptabilisée dans l'État de la performance financière.

Instruments financiers

Actifs financiers

Comptabilisation et évaluation initiales

Les actifs financiers qui relèvent de la norme IPSAS 29 "Instruments financiers : comptabilisation et évaluation" sont classés comme des actifs financiers à juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit, des prêts et comptes créanciers, des investissements détenus jusqu'à leur échéance finale ou des actifs financiers disponibles à la vente, selon le cas. L'Organisation détermine la classification de ses actifs financiers à leur comptabilisation initiale. Les actifs financiers de l'Organisation comprennent les liquidités, les dépôts à court terme, les investissements, les prêts, les créances et les instruments financiers dérivés.

Évaluation postérieure

L'évaluation ultérieure des actifs financiers est fonction de leur classification.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais d'un excédent ou d'un déficit

Les actifs financiers à juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit comprennent les actifs financiers détenus à des fins de transaction et les actifs financiers classés lors de la comptabilisation initiale à leur juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit. Les actifs financiers sont classés comme détenus à des fins de transaction s'ils sont acquis à des fins de vente ou de rachat dans le court terme. Les actifs financiers à juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans l'excédent ou le déficit.

Prêts et créances

Les prêts et comptes créanciers sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixés ou à déterminer qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Après une évaluation initiale, ces actifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti à l'aide de la méthode de l'intérêt effectif, moins la dépréciation. Le coût amorti est calculé en tenant compte de toute décote ou prime d'acquisition ainsi que des taxes et coûts qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Les pertes provenant de la dépréciation sont comptabilisées dans l'excédent ou le déficit.

Décomptabilisation

L'Organisation décomptabilise un actif financier ou, selon le cas, une partie d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers similaires lorsque les droits de recevoir des liquidités de l'actif ont expiré ou sont levés.

Dépréciation d'actifs financiers

L'Organisation vérifie à chaque date de clôture s'il existe des indications objectives à l'effet qu'un actif financier ou qu'un groupe d'actifs financiers est déprécié. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est considéré comme déprécié si et uniquement si il y a des indications objectives de dépréciation comme suite à un ou plusieurs événements qui se sont produits après la comptabilisation initiale de l'actif (un "événement de perte" encouru) et si cet événement a un impact sur les futurs flux de trésorerie estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peut être estimé de manière fiable.

Passifs financiers

Comptabilisation et évaluation initiales

Les passifs financiers qui relèvent de la norme IPSAS 29 sont classés comme des passifs financiers à juste valeur par le biais d'un excédent ou d'un déficit ou de prêts et d'emprunts, selon le cas. L'Organisation détermine la classification de ses passifs financiers à

la comptabilisation initiale. Tous les passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et, dans le cas des prêts et des emprunts, aux coûts de transaction directement imputables. Les passifs financiers de l'Organisation comprennent les dettes commerciales et autres créances, les prêts et emprunts ainsi que les instruments financiers dérivés.

Évaluation postérieure

L'évaluation ultérieure des passifs financiers est fonction de leur classification.

Passifs financiers à leur juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit

Les passifs financiers à leur juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit comprennent les passifs financiers détenus à des fins de transaction et les passifs financiers classés lors de la comptabilisation initiale comme étant à juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit. Les passifs financiers sont classés comme étant détenus à des fins de transaction s'ils sont acquis pour être vendus dans le court terme. Les gains ou pertes au titre de passifs détenus à des fins de transaction sont comptabilisés dans l'excédent ou le déficit.

Prêts et emprunts

Après une comptabilisation initiale, les prêts et les emprunts sont ultérieurement évalués au coût amorti à l'aide de la méthode de l'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés dans l'excédent ou le déficit lorsque les passifs sont décomptabilisés ainsi qu'au moyen de la procédure d'amortissement de la méthode de l'intérêt effectif. Le coût amorti est calculé en tenant compte de toute décote ou prime d'acquisition ainsi que des taxes et coûts qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif.

Décomptabilisation

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation qui en relève a été payée ou annulée ou lorsqu'elle expire. Lorsqu'un passif financier existant est remplacé par un autre du même prêteur dans des conditions très différentes, ou lorsque les conditions d'un passif existant sont considérablement modifiées, un tel échange ou une telle modification est traité comme une décomptabilisation du passif originel et la comptabilisation d'un nouveau passif et la différence des valeurs comptables respectives est comptabilisée dans l'excédent ou le déficit.

Instruments financiers dérivés

L'OMPI utilise des instruments financiers dérivés tels que les contrats de change à terme destinés à couvrir les risques de change. Ces instruments financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date à laquelle le contrat dérivé est conclu et sont ultérieurement réévalués à leur juste valeur. Les dérivés sont traités comme des actifs financiers

lorsque la juste valeur est positive et comme des passifs lorsque la juste valeur est négative.

Prestations au personnel

Des provisions sont constituées pour l'assurance maladie après la cessation de service, les primes de rapatriement et les voyages ainsi que les congés annuels cumulés à long terme, définies par un actuaire indépendant sur une base annuelle selon la méthode des unités de crédit projetées. Les gains et les pertes actuariels de l'engagement au titre de l'AMCS sont comptabilisés en actifs nets. En outre, des provisions sont constituées pour les congés annuels cumulés, les congés dans les foyers différés, les heures supplémentaires réalisées mais non payées, les prestations versées pour la cessation de service et les récompenses et pour les allocations d'études payables à la date d'établissement des états financiers qui n'ont pas été comptabilisées dans les dépenses courantes.

L'OMPI est une organisation affiliée participant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes à ses employés. La Caisse des pensions est une caisse à capitalisation finançant des prestations définies; elle est financée par de nombreux employeurs. Comme le précise l'article 3.b) du règlement de la Caisse, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi prestations de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

La Caisse expose les organisations participantes à des risques actuariels liés aux fonctionnaires retraités et en poste d'autres organisations qui y participent, d'où l'absence de base cohérente et fiable pour répartir l'obligation, les actifs et les coûts de la Caisse entre les différentes organisations participantes. L'OMPI et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, comme les autres organisations qui participent au Fonds, ne sont pas en mesure d'identifier la part proportionnelle des obligations relatives à ces prestations, des actifs de la Caisse et des coûts associés à la Caisse de manière suffisamment fiable à des fins comptables. Par conséquent, l'OMPI a comptabilisé cette Caisse comme une caisse à capitalisation finançant des prestations définies sur la base de la norme IPSAS 39. Les contributions de l'OMPI à la Caisse pendant l'exercice financier sont comptabilisées comme des dépenses dans l'état de la performance financière.

Provisions

Si l'Organisation a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, les provisions sont comptabilisées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour liquider l'obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

Information sectorielle

L'information sectorielle repose sur les unions qui composent l'OMPI. Les recettes et les dépenses engagées par l'Organisation sont réparties entre les unions conformément à une méthode de répartition approuvée par l'Assemblée générale de l'OMPI [Programme et budget pour 2016-2017, annexe III]. Cette méthode consiste à répartir les recettes et les dépenses par programme, puis par union, sur la base d'une combinaison de critères tels que les recettes et les dépenses directes, les effectifs et la capacité de paiement de chacune des unions, elle-même déterminée en fonction d'une combinaison des recettes courantes et des réserves. Les actifs et les passifs de l'OMPI ne sont pas alloués à des segments individuels, puisque le budget total appartient à l'Organisation dans son ensemble; cependant, la part de chaque union des actifs nets de l'Organisation, y compris les fonds de réserves et de roulement, sont comptabilisés par segment (voir la note n° 30).

Utilisation d'estimations

Les états financiers incluent nécessairement des montants fondés sur des estimations et des hypothèses établies par la direction. Les estimations comprennent, sans pour autant s'y limiter: Les engagements relatifs à l'AMCS, les primes de rapatriement et les provisions pour les voyages ainsi que les engagements relatifs aux congés annuels cumulés (dont la valeur est calculée par un actuaire indépendant), les autres engagements au titre des prestations dues au personnel, les provisions pour les

procédures judiciaires, l'évaluation des stocks de publications, le risque financier portant sur des comptes de débiteurs, les charges à payer et le degré de dépréciation des immobilisations. Les résultats réels peuvent s'écarter de ces estimations. L'évolution des estimations est répercutée au cours de l'exercice concerné.

Tous les soldes sont libellés en milliers de francs suisses, ce pour quoi il peut y avoir de petites différences lorsque les chiffres sont arrondis.

Changement de méthode comptable

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Organisation a modifié sa politique comptable pour comptabiliser les avantages du personnel conformément à la norme IPSAS 39. Par conséquent, les gains et pertes actuariels pour l'engagement au titre de l'AMCS qui, auparavant, n'étaient pas comptabilisés, ont été comptabilisés directement dans les actifs nets. Les congés annuels cumulés pour les postes fixes, réguliers et permanents ont été reclassés d'avantages de personnel à court terme en avantages à long terme, nécessitant une réévaluation de cette dette par un actuaire indépendant sur une base annuelle selon la méthode des unités de crédit projetées.

Les effets des changements apportés à la politique comptable ont été comptabilisés rétrospectivement, nécessitant un ajustement des soldes des années précédentes et une réévaluation des chiffres comparatifs de 2016. L'ajustement relatif aux périodes précédentes (avant 2016) a engendré une réduction des actifs nets de 78,9 millions de francs suisses. La réévaluation des chiffres comparatifs de 2016 est indiquée de manière détaillée ci-après. Le détail des conséquences de la mise en œuvre de la norme IPSAS 39 pour l'année 2017 n'est pas indiqué, étant donné que cela aurait nécessité un calcul actuariel supplémentaire pour 2017 en vertu de la norme IPSAS 25 précédemment appliquée, ce qui n'était pas considéré comme faisable :

RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS POUR 2017

	2016 (tel que précédemment évalué)	Réévaluation pour adoption de la norme IPSAS 39	2016 (réévalué)
<i>(en milliers de francs suisses)</i>			
État de la situation financière			
ACTIF TOTAL	1 027 229	-	1 027 229
Prestations au personnel	188 430	161 871	350 301
PASSIF TOTAL	715 946	161 871	877 817
Cumul des excédents	270 889	11 439	282 328
Réserve pour projets spéciaux	16 786	-	16 786
Réserve de l'excédent de réévaluation	17 266	-	17 266
Gains/(pertes) actuariels par le biais des actifs nets	-	(173 310)	(173 310)
Fonds de roulement	6 342	-	6 342
ACTIFS NETS	311 283	(161 871)	149 412
État de la performance financière			
TOTAL DES RECETTES	387 713	-	387 713
Dépenses de personnel	224 353	(5 260)	219 093
TOTAL DES DÉPENSES	355 713	(5 260)	350 453
EXCÉDENT POUR L'ANNÉE	32 000	5 260	37 260

NOTE N° 3 : TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Fonds en caisse	30	12
Dépôts auprès de banques - en francs suisses	32 646	113 617
Dépôts auprès de banques - dans d'autres monnaies	13 937	6 788
Fonds placés auprès de l'AFF - en francs suisses	-	139 418
Dépôts à terme, moins de 3 mois - en francs suisses	10 000	361
Comptes à préavis - en francs suisses	-	7 170
Comptes à préavis - dans d'autres monnaies	4 466	4 574
Total de trésorerie disponible	61 079	271 940
Comptes courants détenus pour le compte de tiers - en francs suisses	64 336	61 802
Comptes courants détenus pour le compte de tiers - dans d'autres monnaies	143	717
Taxes perçues pour le compte de parties contractantes - en francs suisses	93 075	84 874
Comptes à préavis, comptes spéciaux - en francs suisses	16 495	14 428
Total de la trésorerie soumise à restriction	174 049	161 821
Dépôts auprès de banques - en francs suisses	30 324	-
Fonds placés auprès de l'AFF - en francs suisses	-	88 917
Dépôts à terme, moins de 3 mois - en francs suisses	-	7 139
Total de la trésorerie stratégique	30 324	96 056
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	265 452	529 817

Les avoirs sont généralement placés sur des comptes bancaires à accès immédiat. En 2017, l'Organisation a continué à détenir des montants sur des comptes de dépôt à terme (pour des périodes allant jusqu'à 12 mois). Ces solutions ont permis à l'Organisation d'éviter les frais applicables sur certains comptes bancaires à accès immédiat suite à l'introduction de taux d'intérêt négatifs au cours de l'année précédente.

L'organisation détenait précédemment d'importants comptes de dépôt auprès de l'Administration fédérale des finances (AFF). Après la mise en œuvre des nouvelles dispositions de l'AFF relatives à l'ouverture et à la tenue de comptes de dépôt, à partir du 15 décembre 2017, l'OMPI n'a plus été en mesure de détenir des dépôts auprès de cet organisme. Le taux d'intérêt sur les dépôts détenus auprès de l'AFF était de 0,00% en 2017.

Les différentes catégories de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont classées comme étant soumises à restriction :

- les compte courants détenus pour le compte de tiers. L'OMPI offre des facilités aux déposants de demandes selon le PCT, le système de Madrid et le système de La Haye en leur permettant de déposer des fonds qui seront utilisés pour déposer des demandes et des renouvellements futurs, et en permettant à certaines parties contractantes de transférer des fonds qu'elles ont perçus pour le compte de l'Organisation;
- les taxes perçues par le Bureau international de l'OMPI agissant en tant qu'office récepteur pour le compte des parties contractantes à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, à l'Arrangement de La Haye et pour le compte d'administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT;
- les dépôts reçus en lien avec des procédures en suspens relatives aux marques, indépendamment de l'estimation des encaissements par anticipation effectués par l'Organisation;
- les comptes spéciaux détenus pour le compte de donateurs de contributions volontaires.

L'organisation détient des fonds alloués pour le financement à venir des obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service, notamment en matière d'assurance maladie. En vertu de la politique de l'OMPI en matière de placements, ces fonds relèvent de la trésorerie stratégique. Au 31 décembre 2017, le solde total de ces fonds s'élevait à 124,4 millions de francs suisses, répartis entre la trésorerie et les équivalents de trésorerie (30,3 millions de francs suisses) et les investissements (94,1 millions de francs suisses, voir la note n° 4).

NOTE N° 4 : INVESTISSEMENTS

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
(en milliers de francs suisses)		
Dépôts à terme, plus de 3 mois – en francs suisses	10 000	-
Total des investissements de trésorerie d'exploitation	10 000	-
Dépôts à terme, plus de 3 mois – en francs suisses	-	12 500
Total des investissements de trésorerie stratégique	-	12 500
Investissements courants	10 000	12 500
Portefeuille des investissements à moyen terme - en francs suisses	109 895	-
Portefeuille des investissements à moyen terme - dans d'autres monnaies	64 314	-
Total des investissements de trésorerie principale	174 209	-
Portefeuille des investissements à long terme - en francs suisses	56 022	-
Portefeuille des investissements à long terme - dans d'autres monnaies	38 088	-
Total des investissements de trésorerie stratégique	94 110	-
Investissements non courants	268 319	-
Total des investissements	278 319	12 500

Au 31 décembre 2017, les investissements de l'OMPI comprenaient les éléments suivants :

- les dépôts à terme pour une période restante supérieure à trois mois mais inférieure à 12 mois. – Ces dépôts à terme sont tous liés aux fonds de la trésorerie d'exploitation qui sont investis à court terme (pour des périodes dont l'échéance n'excède pas 12 mois);
- le portefeuille des investissements à moyen terme : des fonds destinés à des placements sans échéance fixe, investis sur une période continue de cinq années, qui ne sont pas classés comme investissements de la trésorerie principale, conformément à la politique de l'OMPI en matière de placements.
- le portefeuille des investissements à long terme : des fonds destinés à des placements sans échéance fixe, investis sur le long terme pour le futur financement des obligations relatives à l'AMCS, qui sont classés comme investissements de la trésorerie stratégique, conformément à la politique de l'OMPI en matière de placements.

L'évolution de la valeur des investissements durant l'année s'achevant le 31 décembre 2017, est la suivante :

	Investissements de trésorerie d'exploitation	Investissements de trésorerie principale	Investissements de trésorerie stratégique	Total
<i>(en milliers de francs suisses)</i>				
Juste valeur des investissements au 1er janvier 2016	-	-	-	-
Investissements supplémentaires effectués	-	-	12 500	12 500
Cession des investissements	-	-	-	-
Augmentation/(diminution) de la juste valeur	-	-	-	-
Juste valeur des investissements au 31 décembre 2016	-	-	12 500	12 500
Investissements supplémentaires effectués	10 000	202 758	102 186	314 944
Cession des investissements courants	-	-	-12 500	-12 500
Cession des investissements non courants	-	-30 600	-9 400	-40 000
Gains/(pertes) de change sur les investissements	-	-605	-346	-951
Augmentation/(diminution) de la juste valeur	-	2 656	1 670	4 326
Juste valeur des investissements au 31 décembre 2017	10 000	174 209	94 110	278 319

NOTE N° 5 : INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Contrats de change à terme - investissements de trésorerie d'exploitation	-	-
Contrats de change à terme - investissements de trésorerie principale	578	-
Contrats de change à terme - investissements de trésorerie stratégique	343	-
Total des actifs d'instruments financiers dérivés	921	-

L'Organisation a conclu des contrats de change à terme pour minimiser les risques découlant des fluctuations du taux de change appliqué aux investissements des trésoreries principale et stratégique en dollars des États-Unis d'Amérique. Ces contrats sont comptabilisés à leur juste valeur au 31 décembre 2017 et sont portés à l'actif lorsque la juste valeur est positive et au passif lorsque celle-ci est négative.

NOTE N° 6 : CRÉANCES

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	(en milliers de francs suisses)	
Contributions unitaires	886	1 256
Contributions volontaires	79	227
Créances de contributions - courantes	965	1 483
Débiteurs du PCT	50 796	46 368
Débiteurs de Madrid	372	341
Débiteurs de La Haye	2	2
Autres débiteurs	2 301	1 638
Impôts suisses remboursables	15	12
Impôts des États-Unis d'Amérique remboursables	2 274	1 367
Avances préférentielles pour le paiement des impôts aux É.-U. d'Amérique	-	252
Avances au personnel pour les indemnités pour frais d'études	4 924	4 962
Autres fonds avancés au personnel	127	319
Dépenses de l'UPOV remboursables	726	1 562
Fonds avancés au PNUD	259	459
Avance sur le prêt de la FCIG consenti à des conditions préférentielles	127	125
Dépenses payées d'avance	322	1 468
Amortissement du prêt de la FCIG	189	189
Opérations avec contreparties directes à percevoir – courantes	62 434	59 064
Total des créances courantes	63 399	60 547
Union de Paris	80	80
Union de Berne	136	136
Union de Nice	7	7
Union de Locarno	2	2
Créances de contributions - non courantes	225	225
Impôts des États-Unis d'Amérique remboursables	-	2 756
Opérations avec contreparties directes à percevoir – non courantes	-	2 756
Total des créances non courantes	225	2 981
Total des créances	63 624	63 528

Les contributions statutaires sont les recettes non perçues dans le cadre du système de contribution unique de l'OMPI approuvé par les assemblées des États membres et des unions administrées par l'OMPI. Les assemblées déterminent la valeur d'une unité de contribution en francs suisses au moment de l'élaboration du budget pour un exercice financier biennal. Chacune des classes de contribution doit représenter un nombre précis d'unités de contribution. Les États membres élisent la classe déterminant la base de leur contribution, contrairement à certains pays en développement qui appartiennent automatiquement à l'une des trois classes spéciales.

Une provision a été constituée pour compenser à la fois la valeur des comptes provenant des contributions statutaires et des contributions aux fonds de roulement dues par les unions qui se rapportent à des périodes antérieures à l'introduction des contributions uniques en 1994. Cette provision couvre les montants dus par les États membres qui ont perdu le droit de vote en vertu de l'article 11, paragraphe 5, de la Convention instituant l'OMPI, et les contributions des pays les moins avancés qui ont été gelées par les assemblées. Le montant total de la provision au 31 décembre 2017 s'élève à 5,9 millions de francs suisses (6,3 millions de francs suisses au 31 décembre 2016).

Les débiteurs du PCT représentent les taxes internationales de dépôt non payées en ce qui concerne les demandes selon le PCT déposées avant la date de clôture. Cela inclut une estimation des demandes internationales de brevet reçues par les offices récepteurs nationaux avant la date d'établissement des états financiers, mais non transférées au Bureau international de l'Organisation, agissant en qualité d'office récepteur du PCT, à la date d'établissement des états financiers.

Les fonctionnaires recrutés sur le plan international, autres que ceux qui vivent dans leur pays d'origine, remplissent les conditions requises pour recevoir une indemnité couvrant les frais admissibles de scolarité des enfants à charge jusqu'à la quatrième année d'études supérieures, mais pas au-delà de la fin de l'année scolaire au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 25 ans. Pour l'année scolaire 2017-2018, le remboursement repose sur une échelle mondiale variable, avec des taux de remboursement dégressifs et un montant maximal fixe de remboursement. Une avance égale au montant estimé de l'indemnité pour frais d'études peut être accordée dès le début de chaque année scolaire. Les avances au personnel pour frais d'études représentent le total des frais pour l'année scolaire 2017-2018.

Les impôts suisses remboursables incluent les sommes versées pour payer la TVA, le droit de timbre et l'impôt fédéral suisse anticipé pour lesquels l'Organisation peut demander le remboursement au titre de l'accord de siège qu'elle a signé avec le Gouvernement suisse.

Les impôts des États-Unis d'Amérique remboursables représentent les sommes avancées aux autorités américaines pour le compte des citoyens américains

employés par l'OMPI, pour le paiement des impôts sur le revenu dus aux États-Unis d'Amérique. Ces montants sont remboursables à l'Organisation aux termes d'accords conclus entre l'Organisation et les États-Unis d'Amérique. Ces impôts remboursables sont évalués au coût après amortissement, lequel est calculé en fonction des modèles de paiement historiques.

Les fonds avancés à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) correspondent à des paiements effectués par l'Organisation pour le compte de l'UPOV qui n'ont pas encore été remboursés.

Les fonds avancés au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sont utilisés pour effectuer des paiements au nom de l'Organisation. Le total des comptes de débiteurs indiqué inclut les sommes correspondant aux demandes adressées au PNUD pour des paiements qui n'ont pas encore été confirmés ou dont la confirmation est en cours de vérification.

NOTE N° 7 : STOCKS

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	(en milliers de francs suisses)	
Publications terminées	1 222	1 339
Papier	56	80
Magasin	71	101
Total des stocks	1 349	1 520

Le montant de la dépréciation à la valeur nette de réalisation des stocks de publications a été de 15 000 francs suisses (35 000 en 2016). Il n'y a pas eu de reprise du montant de la dépréciation.

NOTE N° 8 : MATÉRIEL

Mouvement en 2017	Matériel	Meubles et mobilier	Total
<i>(en milliers de francs suisses)</i>			

1er janvier 2017

Valeur comptable brute	11 411	2 535	13 946
Amortissements cumulés	-10 189	-2 148	-12 337
Valeur nette comptable	1 222	387	1 609

Mouvements en 2017 :

Entrées	400	-	400
Sorties	-4 660	-1 542	-6 202
Amortissement des sorties	4 660	1 531	6 191
Amortissement	-467	-76	-543
Total des mouvements en 2017	-67	-87	-154

31 décembre 2017

Valeur comptable brute	7 151	993	8 144
Amortissements cumulés	-5 996	-693	-6 689
Valeur nette comptable	1 155	300	1 455

Mouvement en 2016	Matériel	Meubles et mobilier	Total
<i>(en milliers de francs suisses)</i>			

1er janvier 2016

Valeur comptable brute	11 415	2 659	14 074
Amortissements cumulés	-9 745	-2 195	-11 940
Valeur nette comptable	1 670	464	2 134

Mouvements en 2016 :

Entrées	89	-	89
Sorties	-93	-124	-217
Amortissement des sorties	93	124	217
Amortissement	-537	-77	-614
Total des mouvements en 2016	-448	-77	-525

31 décembre 2016

Valeur comptable brute	11 411	2 535	13 946
Amortissements cumulés	-10 189	-2 148	-12 337
Valeur nette comptable	1 222	387	1 609

Tout le matériel répertorié dans les stocks est évalué au coût diminué de l'amortissement des coûts sur une base linéaire. Meubles et mobilier sont amortis sur une durée d'utilité de 10 ans. Tous les autres équipements sont amortis sur une durée d'utilité de cinq ans. Au 31 décembre 2017, l'OMPI détient du

matériel totalement amorti qui continue d'être utilisé pour une valeur comptable brute de 4,9 millions de francs suisses. Les actifs historiques, dont des œuvres d'art léguées, ne sont pas comptabilisés en tant qu'actifs dans l'état de la situation financière.

NOTE N° 9 : IMMEUBLE DE PLACEMENT

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	(en milliers de francs suisses)	
Solde d'ouverture	6 210	6 210
Gains (pertes) de juste valeur sur la base de l'évaluation	-	-
Solde de clôture	6 210	6 210

L'Organisation a acquis en 1974 le bâtiment de l'Union de Madrid, un immeuble de placement à Meyrin, dans le Canton de Genève (Suisse). Ce bâtiment avait été mis en service en 1964. Il est évalué à la juste valeur au 1^{er} octobre 2015 sur la base d'une évaluation effectuée par un expert indépendant reconnu et qualifié ayant une expérience récente dans l'évaluation des biens dans le canton de Genève. La juste valeur a été déterminée sur la base d'une évaluation fondée sur le placement, ce qui signifie que le montant estimé des recettes provenant de la propriété est comptabilisé à un taux de rendement approprié. Le rendement a été choisi par rapport à la qualité perçue et à la durée du revenu, ainsi qu'au potentiel de croissance des loyers, et a été recoupé avec les résultats de transactions comparables. L'évaluation au 1^{er} octobre 2015 a donné pour résultat une augmentation de la juste valeur du bâtiment de 1,4 million de francs suisses. Cette augmentation a été comptabilisée en 2015 comme recette d'investissement revenue dans l'état de la situation financière.

La location d'appartements, de parkings et d'autres installations dans le bâtiment de l'Union de Madrid est gérée par un agent chargé de percevoir tous les revenus de location et d'acquitter toutes les dépenses engagées dans le cadre de l'exploitation du bâtiment. Les contrats de location sont généralement conclus pour une durée de cinq ans et s'inspirent du contrat de location type approuvé par le Canton de Genève. Les contrats de location ne peuvent pas être résiliés pendant la durée de la location. L'agent reçoit 3,90%

du revenu brut de location au titre de la rémunération de ses services. La valeur des contrats de location non résiliables au 31 décembre 2017 et 2016 est la suivante :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	(en milliers de francs suisses)	
Un an au plus	31	353
De plus d'un an et moins de cinq ans	-	626
De plus de cinq ans	-	-
Total des contrats de location d'exploitation non résiliables	31	979

En 2017, le revenu de location du bâtiment a totalisé 371 000 francs suisses et les dépenses de fonctionnement de ce bâtiment 235 000.

Les dépenses de fonctionnement ne couvrent pas la dépréciation du bâtiment. À la date d'établissement des états financiers, il n'existe aucune obligation d'achat, de construction ou de développement d'un immeuble de placement, ni de réparation, de maintenance ou d'amélioration de l'immeuble existant.

Le 31 janvier 2018, l'Organisation a signé un acte de vente pour le bâtiment de l'Union de Madrid. Le prix de vente s'élevait à 7,0 millions de francs suisses et le gain obtenu de cette vente sera comptabilisé dans l'excédent ou le déficit de 2018 (voir la note n° 29, Événements postérieurs à la date de présentation des états financiers).

NOTE N° 10 : ACTIFS INCORPORELS

Mouvement en 2017	Droits de superficie	Logiciels achetés à l'extérieur	Logiciels développés en interne	Actifs incorporels en cours de développement	Total
(en milliers de francs suisses)					
1er janvier 2017					
Valeur comptable brute	34 290	1 115	3 919	475	39 799
Amortissements cumulés	-9 159	-736	-2 091	-	-11 986
Valeur nette comptable	25 131	379	1 828	475	27 813
Mouvements en 2017 :					
Entrées	-	-	-	25	25
Transferts	-	-	500	-500	-
Sorties	-	-	-	-	-
Amortissement des sorties	-	-	-	-	-
Amortissement	-439	-167	-818	-	-1 424
Total des mouvements en 2017	-439	-167	-318	-475	-1 399
31 décembre 2017					
Valeur comptable brute	34 290	1 115	4 419	-	39 824
Amortissements cumulés	-9 598	-903	-2 909	-	-13 410
Valeur nette comptable	24 692	212	1 510	-	26 414

Mouvement en 2016	Droits de superficie	Logiciels achetés à l'extérieur	Logiciels développés en interne	Actifs incorporels en cours de développement	Total
(en milliers de francs suisses)					
1er janvier 2016					
Valeur comptable brute	34 290	1 115	3 919	188	39 512
Amortissements cumulés	-8 719	-513	-1 299	-	-10 531
Valeur nette comptable	25 571	602	2 620	188	28 981
Mouvements en 2016 :					
Entrées	-	-	-	287	287
Transferts	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	-	-	-
Amortissement des sorties	-	-	-	-	-
Amortissement	-440	-223	-792	-	-1 455
Total des mouvements en 2016	-440	-223	-792	287	-1 168
31 décembre 2016					
Valeur comptable brute	34 290	1 115	3 919	475	39 799
Amortissements cumulés	-9 159	-736	-2 091	-	-11 986
Valeur nette comptable	25 131	379	1 828	475	27 813

En 1996, l'Organisation a acquis de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) les droits de superficie relatifs à la parcelle 4008 au Petit-Saconnex dans la Ville de Genève, qui avaient été octroyés à l'OMM par la République et Canton de Genève, pour un montant de 34,3 millions de francs suisses, intérêts et frais inclus. À la date de l'achat, les droits initiaux étaient encore valables pour 78 ans selon le droit suisse, jusqu'en 2073, sauf prorogation par le Canton. Le coût historique est amorti sur la durée d'utilisation restante. Le terrain qui accueille les bâtiments

Árpád Bogsch et Georg Bodenhausen appartient à la République et au Canton de Genève qui a accordé des droits de superficie à l'Organisation, notamment le droit de construire des bâtiments pendant une période de 60 ans. Ce droit est assorti d'une option de prolongation pour une période supplémentaire de 30 ans qui ne peut être invoquée que par l'Organisation. Ces droits de superficie ont été acquis par l'Organisation à un coût nul et aucune valeur n'a été comptabilisée dans les états financiers, car l'Organisation n'a pas le droit de disposer de ces

droits qui relèvent de la République et Canton de Genève, à moins qu'ils ne soient renouvelés.

À compter du 1^{er} janvier 2012, l'OMPI a inscrit à l'actif le coût des logiciels achetés à l'extérieur et ceux développés en interne lorsque cela répond aux critères de comptabilisation en vertu de la norme IPSAS 31. Les actifs incorporels en cours de développement concernent les logiciels développés en interne qui n'ont pas encore été mis en service.

NOTE N° 11 : TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Les terrains et les bâtiments de l'Organisation comprennent son siège sis Place des Nations à Genève et comprend le terrain, les bâtiments et un périmètre de sécurité. Après le passage aux normes IPSAS le 1^{er} janvier 2010, les bâtiments occupés à cette date ont été évalués à un montant déterminé dans le cadre d'une évaluation indépendante réalisée par des consultants externes et représente la valeur estimée de l'immeuble à neuf (coût présumé de la construction), y compris la valeur estimée des rénovations et des réparations majeures apportées depuis l'occupation d'origine diminuée du cumul de l'amortissement et de la dépréciation. Les bâtiments utilisés après le 1^{er} janvier 2010 sont initialement évalués à leur coût. Tous les bâtiments sont amortis sur une base linéaire fondée sur la durée de vie de chaque composante majeure de l'immeuble.

Le terrain sur lequel le nouveau bâtiment a été construit a été acquis par l'Organisation pour 13,6 millions de francs suisses en 1998 et a été réévalué à la juste valeur sur la base des normes d'évaluation internationales par un évaluateur indépendant au 31 décembre 2009 à hauteur de 28,6 millions de francs suisses. Le résultat net de la réévaluation de 15,0 millions de francs suisses est inclus dans l'écart de réévaluation des réserves qui

fait partie de l'actif net de l'OMPI. Une évaluation à jour de la valeur du terrain a été faite par un évaluateur indépendant au 31 décembre 2016. Cette évaluation a mis en évidence une augmentation de 2,2 millions de francs suisses de sa juste valeur. La valeur marchande a été estimée par comptabilisation à un rendement d'investissement approprié des recettes potentielles prévues provenant de la propriété.

L'apport éventuel se fonde sur des contrats de location comparables sur le marché et tient compte de la qualité des espaces ainsi que de l'emplacement. Le rendement a été sélectionné par rapport à la qualité perçue et à la durée du revenu et le potentiel d'augmentation des loyers et est recoupé avec des résultats obtenus dans le cadre de ventes comparables.

Trois grands projets de construction ont été achevés depuis la mise en œuvre de l'IPSAS en 2010. Le nouveau bâtiment est entré en fonction en 2011 et la nouvelle salle de conférence en 2014. En 2015, l'OMPI a achevé un important projet de renforcement des normes de sûreté et de sécurité de ses bâtiments qui s'inscrit dans la mise en œuvre des recommandations du système unifié de sécurité des Nations Unies (UN Security Management System). Ce projet comprend le nouveau centre d'accès (inclus dans le bâtiment Árpád Bogsch), le centre des opérations de sécurité (inclus dans le bâtiment I Georg Bodenhausen) et le périmètre de sécurité (détenus en tant que construction autonome).

Au cours de l'exercice achevé au 31 décembre 2017, des travaux d'amélioration s'élevant à 4,6 millions de francs suisses ont été ajoutés au coût des bâtiments existants. Ces travaux impliquaient également la démolition partielle de composantes des bâtiments existants, avec une incidence estimée sur la valeur comptable nette de 1,5 million de francs suisses.

Mouvements relatifs aux terrains et bâtiments en 2017

Mouvement en 2017	Terrains		Bâtiments et constructions occupés						Total des terrains et constructions
	Nouveau site de construction	Périmètre de sécurité	Nouvelle salle de conférence	Nouveau bâtiment	Bâtiment A. Bogsch	Bâtiment G. Bodenhause I	Bâtiment G. Bodenhause II	Bâtiment du PCT	
Année d'utilisation	1998	2015	2014	2011	1978	1960	1987	2003	
(en milliers de francs suisses)									
1er janvier 2017									
Coût/évaluation	30 820	8 996	70 513	167 815	57 649	13 053	4 527	68 147	421 520
Amortissements cumulés	-	-362	-4 827	-16 933	-10 745	-2 920	-827	-9 417	-46 031
Valeur nette comptable	30 820	8 634	65 686	150 882	46 904	10 133	3 700	58 730	375 489
Mouvements en 2017									
Entrées	-	-	92	19	1 699	1 464	-	1 310	4 584
Décomptabilisation	-	-	-	-	-1 392	-870	-	-	-2 262
Décomptabilisation des amortissements cumulés	-	-	-	-	481	259	-	-	740
Amortissement	-	-272	-2 098	-3 142	-1 737	-655	-121	-1 358	-9 383
Mouvements nets en 2017	-	-272	-2 006	-3 123	-949	198	-121	-48	-6 321
31 décembre 2017									
Coût/évaluation	30 820	8 996	70 605	167 834	57 956	13 647	4 527	69 457	423 842
Amortissements cumulés	-	-634	-6 925	-20 075	-12 001	-3 316	-948	-10 775	-54 674
Valeur nette comptable	30 820	8 362	63 680	147 759	45 955	10 331	3 579	58 682	369 168

RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS POUR 2017

Mouvements relatifs aux terrains et bâtiments dans l'année 2016 précédente

Mouvement en 2016	Terrains		Bâtiments et constructions occupés						Total des terrains et constructions
	Nouveau site de construction	Périmètre de sécurité	Nouvelle salle de conférence	Nouveau bâtiment	Bâtiment A. Bogsch	Bâtiment G. Bodenhause n I	Bâtiment G. Bodenhause n II	Bâtiment du PCT	
Année d'utilisation	1998	2015	2014	2011	1978	1960	1987	2003	
(en milliers de francs suisses)									
1er janvier 2016									
Coût/évaluation	28 600	8 996	70 456	167 031	56 979	12 838	4 523	67 771	417 194
Amortissements cumulés	-	-91	-2 732	-13 809	-9 009	-2 269	-705	-8 061	-36 676
Valeur nette comptable	28 600	8 905	67 724	153 222	47 970	10 569	3 818	59 710	380 518
Mouvements en 2016									
Entrées	-	-	57	784	670	215	4	376	2 106
Réévaluation	2 220	-	-	-	-	-	-	-	2 220
Amortissement	-	-271	-2 095	-3 124	-1 736	-651	-122	-1 356	-9 355
Mouvements nets en 2016	2 220	-271	-2 038	-2 340	-1 066	-436	-118	-980	-5 029
31 décembre 2016									
Coût/évaluation	30 820	8 996	70 513	167 815	57 649	13 053	4 527	68 147	421 520
Amortissements cumulés	-	-362	-4 827	-16 933	-10 745	-2 920	-827	-9 417	-46 031
Valeur nette comptable	30 820	8 634	65 686	150 882	46 904	10 133	3 700	58 730	375 489

NOTE N° 12 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	(en milliers de francs suisses)	
Prêt de la FCIG	8 553	8 428
Avance sur le prêt de la FCIG consenti à des conditions préférentielles	-	126
Amortissement du prêt de la FCIG	-	189
Total des autres actifs non courants	8 553	8 743

En 1991, l'Organisation a conclu un accord avec la Fondation du Centre International de Genève (FCIG) concernant la construction d'un bâtiment rue des Morillons à Genève (Suisse) pour un coût total de 20,4 millions de francs suisses. L'accord prévoyait que l'Organisation avancerait la somme initiale de 10,0 millions de francs suisses, plus une somme de 1,0 million de francs suisses correspondant aux intérêts sur l'avance initiale, soit une avance d'un montant total de 11,0 millions de francs suisses. Le solde du coût de la construction serait couvert par un prêt hypothécaire conclu entre la FCIG et la Banque Cantonale de Genève (BCG). L'Organisation a conclu un contrat pour louer ce bâtiment à la FCIG. Le contrat de location a été renouvelé pour une période de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Aux termes du présent contrat de location conclu entre l'Organisation et la FCIG, les deux parties ont le droit de mettre fin audit contrat, à tout moment, par consentement mutuel formalisé par écrit. Le montant annuel du loyer versé par l'OMPI équivaut au montant à rembourser chaque année (intérêt plus remboursements du principal) sur le prêt hypothécaire conclu entre la FCIG et la BCG. Les loyers payés par l'OMPI sur cette base, au cours de l'année 2017, ont représenté un montant total de 229 457 francs suisses (231 020 francs suisses en 2016). Le taux d'intérêt actuel, qui a été fixé pour la période courante jusqu'au 31 décembre 2018, se monte à 1,48%. Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'OMPI a également comptabilisé des charges d'amortissement annuelles de 188 679 francs suisses sur son avance à la FCIG. En outre, l'Organisation loue également des espaces de stationnement couverts, pour un montant de 90 072 francs suisses en 2017. En l'absence de résiliation mutuelle du contrat de bail, les futurs paiements de l'OMPI (y compris les remboursements du prêt hypothécaire, l'amortissement de l'avance et la location d'espaces

de stationnement) jusqu'à la fin du bail en 2018 seraient les suivants :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	(en milliers de francs suisses)	
Un an au plus	507	508
De plus d'un an et moins de cinq ans	-	507
De plus de cinq ans	-	-
Total des paiements futurs au titre de la location	507	1 015

À la libération des locaux, l'OMPI se verra rembourser le solde du prêt de 11,0 millions de francs suisses après amortissement. La FCIG conservera 1,0 million de francs suisses sur ce prêt pour remettre les locaux en l'état.

À des fins de présentation dans les états financiers, la valeur totale de l'amortissement du prêt est traitée comme une avance sur location, et elle est scindée en sa partie courante (voir la note n° 6) et sa partie non courante. Au 31 décembre 2017, la partie non courante est nulle, étant donné qu'il reste uniquement un an au contrat de location en vigueur. La valeur totale de cette avance au 31 décembre 2017 est de 0,2 million de francs suisses. Conformément aux normes IPSAS, le reliquat du solde du prêt à la FCIG est traité comme un prêt consenti à des conditions préférentielles, et il est mesuré au coût amorti. L'élément sans intérêt du prêt consenti à des conditions préférentielles est également comptabilisé comme une avance, et il est scindé en sa partie courante (voir la note n° 6) et sa partie non courante. Là encore, au 31 décembre 2017, la partie non courante est nulle. L'avance est réduite durant la période du contrat de location. La valeur totale de cette avance au 31 décembre 2017 est de 0,1 million de francs suisses.

NOTE N° 13 : DETTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	(en milliers de francs suisses)	
Créditeurs commerciaux - Comptes de créanciers	16 530	10 215
Passifs transitoires divers	952	293
Autres créditeurs commerciaux	414	255
Total des dettes fournisseurs et charges à payer	17 896	10 763

Les dettes fournisseurs et charges à payer englobent les factures non réglées des fournisseurs, y compris la réévaluation des factures dues dans d'autres monnaies que le franc suisse.

NOTE N° 14 : PRESTATIONS AU PERSONNEL

	31 décembre 2017	31 décembre 2016 (réévalué)
	(en milliers de francs suisses)	
Congé annuel (fonctionnaires)	704	614
Congé annuel (personnel temporaire)	250	482
Prestation versées pour cessation de service	284	329
Caisse de retraite fermée	321	327
Prime de rapatriement et voyage	2 136	2 036
Congé dans les foyers	329	409
Heures supplémentaires	382	524
Indemnités pour frais d'études	1 932	1 943
Récompenses	3 224	240
Assurance-maladie après cessation de service	18 559	21 417
Total, obligations de prestations au personnel sous contrat	28 121	28 321
Caisse de retraite fermée	1 751	2 277
Congé annuel (fonctionnaires)	7 735	6 849
Prime de rapatriement et voyage	14 302	13 383
Assurance-maladie après cessation de service	285 817	299 471
Total, obligations de prestations au personnel non sous contrat	309 605	321 980
Total, obligations de prestations au personnel	337 726	350 301

Dans le cadre de l'IPSAS, les prestations au personnel comprennent :

- les *prestations à court terme dues au personnel* qui comprennent les traitements, les allocations et indemnités, les primes d'affectation et les indemnités pour frais d'études pour les enfants à charge, les jours de congé annuel rémunéré, les droits à congé de maladie rémunéré, l'assurance accidents et l'assurance-vie, lorsque ces avantages sont censés être payés dans les 12 mois;
- les *prestations à long terme dues au personnel* (ou prestations au personnel après la cessation de service) qui incluent les prestations post-emploi telles que l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS) et d'autres prestations à long terme dues au personnel telles que les prestations versées pour la cessation de service, à savoir la prime de rapatriement, les frais de voyage et l'envoi des effets personnels et les congés annuels cumulés à long terme; et

- les *prestations pour licenciement* qui incluent une indemnité due aux fonctionnaires nommés à titre permanent ou pour une durée déterminée lorsqu'il est mis fin à leur engagement avant la fin de leur contrat.

Prestations aux fonctionnaires titulaires d'un contrat de courte durée

L'Organisation a également des passifs comptabilisés pour les prestations à court terme suivantes, dont la valeur est basée sur le montant à payer à chaque fonctionnaire à la date d'établissement des états financiers.

Congés annuels cumulés (personnel temporaire) : les congés annuels cumulés sont classés en tant que prestations dues au personnel à court terme pour les membres du personnel titulaires d'un contrat temporaire. Les membres du personnel temporaire peuvent cumuler jusqu'à 15 jours de congé par an et un maximum de 15 jours cumulés peuvent leur être payés à la fin de leur contrat. Le solde total de la dette à la date d'établissement des états financiers est de 0,3 million de francs suisses (contre 0,5 million de francs suisses au 31 décembre 2016).

Congé dans les foyers : Certains fonctionnaires recrutés au niveau international ont droit, une fois tous les deux ans, à un congé dans les foyers, pour eux et pour les personnes à leur charge, dans le pays dans lequel ils ont été recrutés. Le solde total de la dette pour les congés dans les foyers qui ont été perçus, mais qui n'ont pas encore été pris à la date d'établissement des états financiers est de 0,3 million de francs suisses (contre 0,4 million de francs suisses au 31 décembre 2016).

Heures supplémentaires et heures de crédit : certains fonctionnaires ont droit à une compensation en espèces pour les heures supplémentaires accumulées au terme d'un délai prévu dans le Statut et Règlement du personnel. Les fonctionnaires suivant le système d'horaire de travail variable peuvent accumuler des heures de crédit pour le temps de travail effectué au-delà de 40 heures par semaine. Les fonctionnaires qui ont à leur crédit un nombre d'heures suffisant (jusqu'à 16 heures) peuvent demander un congé de crédit. La provision totale pour les heures supplémentaires et les heures de crédit à la date de présentation des états financiers est de 0,4 million de francs suisses (0,5 million de francs suisses au 31 décembre 2016).

Allocations d'études : les fonctionnaires recrutés sur le plan international, autres que ceux qui vivent dans leur pays d'origine, remplissent les conditions requises pour recevoir une indemnité couvrant les frais admissibles de scolarité des enfants à charge

jusqu'à la quatrième année d'études supérieures, mais pas au-delà de la fin de l'année scolaire au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 25 ans. Pour l'année scolaire 2017-2018, le remboursement repose sur une échelle mondiale variable, avec des taux de remboursement dégressifs. La provision pour frais d'études est liée au nombre de mois qui se sont écoulés entre le début de l'année scolaire ou universitaire et le 31 décembre 2017, pour lesquels les indemnités sont dues. La provision totale à la date de clôture est de 1,9 million de francs suisses (1,9 million de francs suisses au 31 décembre 2016).

Récompenses : en vertu du programme de récompenses et de reconnaissance de l'OMPI, les fonctionnaires peuvent être considérés comme candidats à une récompense en fonction des résultats qu'ils ont obtenus durant l'année. Sur la base des décisions prises durant l'année, le montant des récompenses payables à ces fonctionnaires au 31 décembre 2017 a totalisé 3,2 millions de francs suisses (0,2 million de francs suisses au 31 décembre 2016).

Prestations à long terme dues au personnel

Caisse de retraite fermée (CROMPI) : avant que l'OMPI devienne une organisation affiliée participant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, elle disposait de sa propre caisse de retraite, créée en 1955. Cette caisse n'a plus accepté de nouveaux membres après le 30 septembre 1975, mais elle est toujours en activité, sous la direction d'un Conseil de fondation, pour les participants qui en étaient membres au moment de sa clôture. En application d'une convention conclue entre la Caisse de retraite fermée et l'Organisation et d'une décision du Tribunal administratif de l'OIT, l'OMPI est tenue de financer certains coûts supportés par la Caisse de retraite fermée :

- l'obligation de couvrir la charge des pensions versées aux anciens fonctionnaires participant à la caisse de retraite fermée avant qu'ils atteignent l'âge de 65 ans. Sur la base de la dernière évaluation actuarielle réalisée en 2017, cette obligation est désormais caduque, étant donné que tous les participants ont désormais atteint l'âge de 65 ans.
- l'obligation, fondée sur une décision du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail rendue en 2006, de couvrir certains écarts entre la pension à laquelle les fonctionnaires ont droit dans le cadre de la Caisse de retraite fermée et la pension à laquelle ils ont droit au titre de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui est estimée, sur la base de la dernière évaluation actuarielle

effectuée pour 2017, à 2,1 millions de francs suisses au 31 décembre 2017 (2,6 millions en 2016).

Congé annuel (postes) : le congé annuel est classé comme prestation due aux employés à long terme pour les membres occupant un poste permanent, régulier ou titulaire d'un contrat à durée déterminée et la dette est calculée par un actuaire indépendant. Les fonctionnaires peuvent accumuler jusqu'à 15 jours de congé annuel pendant une année donnée et un total cumulé de 60 jours. Toutefois, les fonctionnaires qui ont accumulé plus de 60 jours avant le 1^{er} janvier 2013 avaient le droit de les conserver jusqu'au 31 décembre 2017. Les fonctionnaires qui ont cumulé un congé annuel peuvent percevoir un paiement au moment de leur cessation de service d'un montant équivalent à leur salaire pour la période de congé annuel cumulé. Un fonctionnaire peut, dans des circonstances exceptionnelles, obtenir une avance de congé annuel d'une durée maximum de 10 jours ouvrables. Ces fonctionnaires sont inclus dans le calcul du solde global des congés cumulés.

La provision totale en suspens à la date de présentation des états financiers est de 8,4 millions de francs suisses (7,5 millions de francs suisses au 31 décembre 2016).

Prime de rapatriement et voyage : l'Organisation a l'obligation contractuelle d'accorder des prestations telles que les primes de rapatriement, voyage et déménagement à certains fonctionnaires recrutés au niveau international, au moment de leur cessation de service. En ce qui concerne les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs titulaires d'un contrat temporaire, les frais de rapatriement, de voyage et de déménagement au moment de la cessation de service sont estimés par l'OMPI et sont considérés comme des passifs courants. En ce qui concerne les fonctionnaires en poste de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan international, la provision pour la prime de rapatriement, les frais de voyage et les frais de déménagement est calculée par un actuaire indépendant. Le montant total de cette provision été estimé comme suit à la date de clôture :

			31 décembre 2017	31 décembre 2016
	Évaluation actuarielle	Estimation OMPI	Total	Total
	(en milliers de francs suisses)			
Passif courant	1 368	768	2 136	2 036
Passif non courant	14 302	-	14 302	13 383
Total du passif – Prime de rapatriement et voyage	15 670	768	16 438	15 419

En ce qui concerne l'évaluation actuarielle de la prime de rapatriement et voyage, le tableau ci-dessous détaille les dépenses au titre de la prime de rapatriement et voyage comptabilisées dans l'état de la performance financière :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	(en milliers de francs suisses)	
Coût des intérêts	43	71
Coût de service courant	1 276	1 281
Gains/(pertes) actuariels	-57	-632
Dépenses comptabilisées dans l'état de la performance financière	1 262	720

Les gains et pertes actuariels pour la prime de rapatriement et voyage sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la performance financière. Le tableau ci-dessous détaille l'évolution

de l'obligation au titre des prestations définies dans le cadre de la prime de rapatriement et voyage :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	(en milliers de francs suisses)	
Obligation au titre des prestations définies au début de l'année	14 702	14 739
Coût des intérêts	43	71
Coût de service courant	1 276	1 281
Contributions versées	-294	-757
Gains/(pertes) actuariels relatifs aux obligations	-57	-632
Obligation au titre des prestations définies en fin d'année	15 670	14 702

Les cotisations versées par l'Organisation au titre de la prime de rapatriement et voyage ont totalisé 0,3 million de francs suisses en 2017 (0,8 million de francs suisses en 2016). Les contributions prévues au titre de la prime de rapatriement et voyage en 2018 s'élèvent à 1,2 million de francs suisses.

Le tableau ci-dessous détaille la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et les ajustements liés à l'expérience concernant l'obligation au titre de la prime de rapatriement et voyage pour 2017 et les quatre années précédentes :

	2017	2016	2015	2014	2013	2012
	(en milliers de francs suisses)					
Obligation au titre des prestations définies	15 670	14 702	14 702	13 279	12 097	12 215
(Profits)/pertes liés à l'expérience par rapport aux engagements prévus	-793	224	1 135	-1 295	-41	2 122

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer l'obligation au titre de la prime de rapatriement et voyage et l'obligation au titre des prestations définies étaient les suivantes :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<i>Hypothèses selon la moyenne pondérée pour déterminer les obligations de</i>		
Taux d'actualisation	0,30%	0,30%
Taux d'augmentation du salaire	2,50%	2,43%
<i>Hypothèses selon la moyenne pondérée pour déterminer le coût net</i>		
Taux d'actualisation	0,30%	0,50%
Taux d'augmentation du salaire	2,43%	3,38%

Assurance maladie après la cessation de service :
l'Organisation a aussi l'obligation contractuelle de fournir à son personnel des prestations médicales après la cessation de service sous la forme de primes d'assurance pour le régime d'assurance maladie

collective. Les fonctionnaires (ainsi que leurs conjoints, leurs enfants et leurs survivants) peuvent, au moment de la retraite, souscrire à l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS) s'ils continuent de payer leur prime après la cessation de service. Selon le Statut et Règlement du personnel de l'OMPI, l'Organisation prend en charge 65% de la prime mensuelle d'assurance maladie. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la prime mensuelle d'assurance maladie s'élève à 596 francs suisses pour les adultes et 265 francs suisses pour les enfants. La valeur actuelle des obligations relatives à des prestations définies en matière d'assurance maladie après la cessation de service est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées et par soustraction des futures sorties de trésorerie estimées en appliquant un taux d'actualisation fondé sur des obligations de sociétés de haut rang libellées en francs suisses. En vertu des normes IPSAS, les obligations au titre de l'AMCS de l'Organisation sont considérées comme non financées, car aucun actif du régime n'est détenu par un fonds ou une entité juridiquement distincts, et par conséquent, aucun actif du régime n'est déduit du passif tel que comptabilisé dans l'état de la situation financière. Il convient toutefois de noter que l'Organisation a créé des fonds distincts pour le financement à venir des obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service, notamment en matière d'assurance maladie (voir les notes n° 3 et n° 4). À la date d'établissement des états financiers, l'obligation relative à l'AMCS a été estimée comme suit, sur la base d'une évaluation actuarielle effectuée en décembre 2017 par un bureau indépendant :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016 (réévalué)
	(en milliers de francs suisses)	
AMCS		
Passif courant	18 559	21 417
Passif non courant	285 817	299 471
Total du passif	304 376	320 888

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses au titre de l'assurance maladie après la cessation de service comptabilisées dans l'état de la performance financière :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016 (réévalué)
(en milliers de francs suisses)		
Coût des intérêts	2 393	2 146
Frais de service courant	19 023	12 920
Dépenses comptabilisées dans l'état de la performance financière	21 416	15 066

Avant la mise en œuvre de la norme IPSAS 39, l'OMPI appliquait la méthode du corridor pour comptabiliser les gains et les pertes actuariels pour l'AMCS. En vertu de cette politique comptable, une part des gains et des pertes actuariels est comptabilisée si les gains et pertes cumulés nets non comptabilisés à la fin de la précédente période considérée excédaient 10% de la valeur actuelle de l'obligation de prestations définies à la date en question. Suite à la mise en œuvre de la norme IPSAS 39 en 2017, les gains et pertes actuariels pour l'AMCS sont comptabilisés directement dans les actifs nets.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de l'obligation au titre des prestations définies dans le cadre de l'AMCS, y compris l'incidence des gains/(pertes) actuariels :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016 (réévalué)
(en milliers de francs suisses)		
Obligation au titre des prestations définies au début de l'année	320 888	216 075
Coût des intérêts	2 393	2 146
Frais de service courant	19 023	12 920
Contributions versées	-3 312	-2 869
Gains/(pertes) actuariels relatifs aux obligations :		
Expérience (profits)/pertes	-17 122	3 377
(Profits)/pertes par rapport à la modification des hypothèses financières	3 960	84 640
(Profits)/pertes par rapport à la modification des hypothèses démographiques	-21 454	4 599
Obligation au titre des prestations définies comptabilisée en fin d'année	304 376	320 888

Les cotisations versées par l'Organisation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'élevaient à 3,3 millions de francs suisses en 2017 (2,9 millions de francs suisses en 2016). En 2018, les cotisations prévues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service devraient représenter 3,6 millions de francs suisses. La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2017 était de 22,8 années.

Le tableau ci-dessous détaille la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et des ajustements liés à l'expérience concernant l'obligation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour 2017 et les quatre années précédentes :

	2017	2016	2015	2014	2013	2012
(en milliers de francs suisses)						
Obligation au titre des prestations définies	304 376	320 888	216 075	154 449	137 670	131 320
(Profits)/pertes liés à l'expérience par rapport aux engagements prévus	-17 122	3 377	190	-15 301	1 606	-6 704

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer l'obligation relative à l'assurance maladie après la cessation de service et l'obligation au titre des prestations définies sont les suivantes :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<i>Hypothèses selon la moyenne pondérée pour déterminer les obligations de prestation</i>		
Taux d'actualisation	0,70%	0,75%
Taux d'évolution des coûts médicaux	3,50%	3,50%
<i>Hypothèses selon la moyenne pondérée pour déterminer le coût net</i>		
Taux d'actualisation	0,75%	1,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	3,50%	2,75%

Les hypothèses actuarielles ont un effet significatif sur les montants calculés pour l'obligation relative à l'AMCS. Une description des facteurs qui ont une incidence sur l'ampleur de l'obligation relative à l'AMCS est incluse dans l'examen et l'analyse des états financiers qui précèdent ces états financiers. L'analyse de sensibilité suivante montre comment

l'obligation au titre des prestations définies aurait été affectée par des changements dans les hypothèses actuarielles significatives, le taux d'escompte et le taux d'augmentation de la prime de maladie. Les changements de pourcentages utilisés dans l'analyse sont considérés comme raisonnables, compte tenu de l'historique des mouvements :

	Diminution de 0,25% du taux d'actualisation 0,45%	Taux d'actualisation tel qu'appliqué 0,70%	Augmentation de 0,25% du taux d'actualisation 0,95%
<i>(en milliers de francs suisses)</i>			
Obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2017	322 966	304 376	287 201
Pourcentage de variation	6,1%		-5,6%

	Diminution de 1% du taux tendanciel du coût des soins 2,5%	Taux tendanciel du coût des soins de santé tel appliqué 3,5%	Augmentation de 1% du taux tendanciel du coût des soins de santé 4,5%
<i>(en milliers de francs suisses)</i>			
Obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2017	244 979	304 376	383 440
Pourcentage de variation	-19,5%		26,0%

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Conformément au règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le comité mixte de ladite Caisse devra faire établir une évaluation actuarielle de la Caisse par un actuaire indépendant au moins une fois tous les trois ans. Dans la pratique, à ce jour, le comité mixte a effectué cette évaluation actuarielle tous les deux ans, à l'aide de la méthode des agrégats avec entrants. Cette évaluation actuarielle a pour objectif premier de déterminer si les avoirs actuels et futurs estimés de la Caisse des pensions seront suffisants pour honorer son passif.

Sur le plan financier, l'OMPI est tenue de verser à la Caisse des pensions, sa cotisation obligatoire au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement de 7,9% pour les participants et 15,8% pour les organisations membres) plus la part de tous les paiements actuariels dus à titre compensatoire en vertu de l'article 26 des statuts de la Caisse des pensions. Les sommes nécessaires pour combler le déficit ne sont dues que dès lors que l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué la disposition de l'article 26 après avoir constaté qu'une évaluation actuarielle justifie – au moment de l'évaluation – que le déficit soit comblé. Chaque organisation affiliée contribue au comblement du déficit au prorata des

cotisations totales qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

En 2017, la Caisse a découvert des anomalies dans les données de recensement utilisées pour l'évaluation actuarielle réalisée au 31 décembre 2015. Dans ce contexte, à titre d'exception au cycle biennal normal, un report des données de participation au 31 décembre 2013 a été utilisé pour l'exercice s'achevant au 31 décembre 2016 par la Caisse pour ses états financiers de 2016. Une évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 est actuellement en cours de réalisation.

Le report des données de participation au 31 décembre 2013 sur l'exercice s'achevant au 31 décembre 2016 a engendré un ratio de capitalisation des actifs actuariels par rapport aux passifs actuariels, en supposant qu'il n'y ait pas d'ajustement des pensions à l'avenir, de 150,1% (contre 127,5% lors de l'évaluation de 2013). Ce taux de capitalisation était de 101,4% (contre 91,2% dans l'évaluation de 2013) lors de la prise en compte du système actuel d'ajustements de pensions.

Suite à son évaluation actuarielle de la caisse de pensions, l'actuaire indépendant a conclu qu'au 31 décembre 2016, il n'était pas nécessaire de procéder à un paiement à titre compensatoire en vertu de l'article 26 des statuts de la Caisse de pensions. En effet, la valeur actuarielle de l'actif était supérieure à la valeur actuarielle des charges à payer par ladite caisse. En outre, à la date de cette évaluation, la valeur commerciale des actifs était également supérieure à la valeur actuarielle de toutes les charges à payer. À la date d'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'a pas invoqué la disposition de l'article 26.

Si l'article 26 venait à être invoqué en raison d'un déficit actuariel, que ce soit dans le cadre de l'exploitation en cours ou en raison de la fin du régime des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les sommes nécessaires pour payer ce déficit exigées de chaque organisation membre seraient fondées sur la part des

contributions de l'organisation membre concernée aux contributions totales versées à la Caisse durant les trois années qui précédaient l'évaluation. Les cotisations totales versées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au cours des trois années précédentes (2014, 2015 et 2016) se sont chiffrées à 6751,0 millions de dollars des États-Unis d'Amérique, dont 1,9% ont été versés par l'OMPI (comprenant les contributions des participants et de l'Organisation).

En 2017, les cotisations de l'OMPI versées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (contributions de l'Organisation uniquement) se sont chiffrées à 27,1 millions de francs suisses (26,4 millions de francs suisses en 2016). En 2018, les cotisations à payer devraient représenter 26,5 millions de francs suisses.

L'Assemblée générale des Nations Unies peut prendre une décision mettant fin à la qualité de membre de la Caisse sur recommandation affirmative du comité mixte de la Caisse. Une part proportionnelle du total des actifs de la Caisse à la date de la résiliation doit être versée à l'ancienne organisation membre pour le bénéfice exclusif des fonctionnaires qui participaient à la Caisse à la date en question, conformément à un arrangement convenu d'un commun accord entre l'Organisation et le comité mixte de la Caisse. Le montant est déterminé par le comité mixte de la caisse sur la base d'une évaluation actuarielle des actifs et passifs de la Caisse à la date de résiliation; ce montant ne comprend pas la part des actifs excédant les passifs.

Le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies effectue une vérification annuelle des comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et établit un rapport à ce sujet toutes les années, à l'intention du comité mixte de cette Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site à l'adresse suivante : www.unjspf.org.

NOTE N° 15 : MONTANTS À TRANSFÉRER

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	(en milliers de francs suisses)	
Complément d'émoluments de l'Union de Madrid	37 315	35 613
Émoluments supplémentaires de l'Union de Madrid	3 709	3 099
Taxes individuelles de l'Union de Madrid	15 410	14 451
Taxes de traitement de l'Union de Madrid	15	17
Dépôts relatifs à l'Union de Madrid	27 825	23 841
Répartition Union de La Haye	458	489
Taxes de répartition des unions de Madrid et de La Haye	5 781	5 107
Dépôts AMCS	1 079	914
Administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT	1 302	1 339
Taxes de recherche de l'USPTO dues à l'OEB	181	4
Total des montants à transférer	93 075	84 874

L'Organisation perçoit des taxes pour le compte des parties contractantes à l'Arrangement et au Protocole de Madrid et des parties contractantes au règlement d'exécution commun de l'Arrangement de La Haye. Le Bureau international de l'Organisation, agissant en qualité d'office récepteur du PCT, perçoit des fonds auprès des déposants pour couvrir les sommes à verser aux administrations chargées de la recherche internationale. En outre, l'Organisation perçoit des taxes à verser directement aux médiateurs, aux arbitres ou aux panélistes pour les cas traités par le Centre d'arbitrage et de médiation. L'Organisation détient temporairement ces fonds fiduciaires jusqu'à leur transfert au bénéficiaire final conformément aux différents traités administrés par l'Organisation.

Compléments d'émoluments et émoluments supplémentaires de l'Union de Madrid : selon l'Arrangement de Madrid (article 8.2)b) et c)) et le Protocole de Madrid (article 8.2)ii) et iii)), l'Organisation perçoit des émoluments supplémentaires et des compléments d'émoluments de 100 francs suisses par demande ou renouvellement pour le compte des parties contractantes. Le montant dû à chaque partie contractante varie selon les services qu'elle fournit (examen réalisé). Les fonds sont transférés une fois par an au début de l'année suivant la date d'établissement des états financiers.

Taxes individuelles de l'Union de Madrid : conformément à l'article 8.7) du Protocole de Madrid et à la règle 38 du règlement d'exécution commun, les parties contractantes peuvent établir des taxes qui sont perçues par l'Organisation et qui doivent être versées aux parties contractantes dans le mois qui suit l'inscription de l'enregistrement ou la désignation du renouvellement pour lesquels la taxe a été acquittée. Les parties contractantes qui ont choisi d'établir des taxes individuelles ne peuvent pas

percevoir les compléments d'émoluments et les émoluments supplémentaires décrits ci-dessus. Le montant à payer indiqué ci-dessus représente le montant à transférer à la fin de la période considérée.

Dépôts de l'Union de Madrid : l'Organisation reçoit en vertu du système de Madrid des déposants des paiements qui représentent des dépôts encaissés dans le cadre de procédures en cours relatives à des enregistrements de marques. La partie de ces dépôts jugés représenter des fonds perçus pour le compte de tiers à transférer plus tard selon le traité est incorporée dans les montants à payer des états financiers. La partie de ces dépôts jugés représenter des taxes de l'Organisation reçues par anticipation est incorporée dans les encaissements par anticipation des états financiers (voir la note n° 16).

Répartition – Union de La Haye : conformément aux règles 13.2.a)iii), 13.2.e) et 24.2 du règlement d'exécution commun de l'Arrangement de La Haye, l'Organisation perçoit, pour le compte des parties contractantes, des taxes étatiques ordinaires, de renouvellement et d'examen de la nouveauté pour les enregistrements internationaux ou leurs renouvellements. Ces sommes doivent être versées aux parties contractantes sur une base mensuelle. Le montant indiqué ci-dessus représente le montant à transférer à la fin de la période considérée.

Taxes aux fins de répartition des unions de Madrid et de La Haye : l'Organisation détient des fonds dus aux parties contractantes lorsqu'elle n'a reçu aucune instruction de paiement clair ou que la partie contractante demande que le paiement soit suspendu en attendant une confirmation. Le montant indiqué comprend la somme de 1,8 million de francs suisses due aux pays formant l'ex-Yougoslavie, à savoir la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie

et la Slovaquie. Le paiement sera effectué aussitôt qu'un accord mutuel conclu entre les États membres concernés sur les montants aura été reçu par le Bureau international.

Dépôts pour le Centre d'arbitrage et de médiation : l'Organisation perçoit des taxes pour les arbitrages effectués par son Centre d'arbitrage et de médiation concernant des noms de domaines et d'autres questions en rapport avec la propriété intellectuelle. Outre la taxe versée à l'Organisation, les participants déposent un montant correspondant aux honoraires estimés de l'arbitre. Si les honoraires se révèlent supérieurs à l'estimation, l'Organisation demande aux participants de verser le complément nécessaire. Le montant perçu est versé directement à l'arbitre et n'est pas comptabilisé dans les recettes par l'Organisation. Le montant indiqué ci-dessus correspond au montant net versé par les participants qui n'a pas encore été versé aux arbitres à la date d'établissement des états financiers.

Administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT : le Bureau international perçoit des taxes auprès des déposants de demandes internationales de brevet déposées auprès du Bureau international afin de couvrir le coût des recherches

internationales réalisées par les administrations chargées de la recherche internationale désignées par l'Organisation, conformément au PCT. Le montant indiqué dans le tableau ci-dessus représente le montant à transférer aux administrations chargées de la recherche internationale à la date de présentation des états financiers.

Taxes de recherche de l'USPTO dues à l'OEB : conformément à un mémorandum d'accord conclu entre l'Office européen des brevets (OEB), l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) et l'OMPI, l'Organisation perçoit de l'USPTO les taxes de recherche du PCT devant être transférées de l'USPTO (en tant qu'office récepteur du PCT) à l'OEB (en tant qu'administration chargée de la recherche internationale) puis les transfère à l'OEB. Ce mémorandum d'accord vise à améliorer la gestion des transferts de taxes de recherche et à réduire les pertes encourues par le Bureau international selon la règle 16.1.e) du règlement d'exécution du PCT en raison des fluctuations des taux de change. Le montant indiqué dans le tableau précédent représente le solde des transferts reçus par l'OMPI, mais pas encore transférés à l'OEB à la date de clôture.

NOTE N° 16 : ENCAISSEMENTS PAR ANTICIPATION

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	(en milliers de francs suisses)	
Dépôts relatifs à l'Union de Madrid	10 107	19 551
Dépôts relatifs à des dessins et modèles industriels	832	944
Dépôts relatifs à l'office récepteur du Bureau international du PCT	724	451
Paiements de contributions par anticipation	2 225	3 188
Recettes différées du système du PCT	252 193	227 975
Recettes différées du système de Madrid	2 609	2 297
Recettes différées du système de La Haye	448	463
Recettes différées au titre d'opérations sans contrepartie directe	13 555	14 581
Recettes différées de la FIPOI	132	132
Total des encaissements par anticipation courants	282 825	269 582
Recettes différées de la FIPOI	3 937	4 069
Total des encaissements par anticipation non courants	3 937	4 069
Total des encaissements par anticipation	286 762	273 651

Dans de nombreux cas, l'Organisation perçoit les taxes et les sommes dues pour les services fournis avant leur exécution complète ou avant que les taxes soient encaissées conformément aux traités, arrangements, protocoles et règlements d'exécution qu'elle administre. Les produits provenant du traitement de demandes de l'étranger (selon le PCT, le système de Madrid et le système de La Haye) sont

comptabilisés lorsque les demandes individuelles sont publiées. Les produits provenant des taxes additionnelles par feuille relatives aux demandes déposées selon le PCT sont différés jusqu'à ce que la demande concernée soit publiée. En outre, la partie des taxes pour les demandes selon le PCT qui couvre le coût de traduction des rapports de brevetabilité non déposés en langue anglaise est différée jusqu'à ce

que la traduction soit terminée. Tous les produits provenant d'honoraires tels que les renouvellements, les extraits, les modifications, l'abandon, les transferts, les confirmations et les ajustements sont comptabilisés lorsque le service a été rendu.

Les contributions volontaires versées par les donateurs aux comptes spéciaux assortis de conditions exigeant de l'Organisation de fournir des produits et des services aux prestataires ou à d'autres tiers sont comptabilisées en tant que recettes différées jusqu'à ce que les services visés par les contributions volontaires soient fournis, après quoi les recettes sont comptabilisées.

Le projet de construction destiné à renforcer les normes de sûreté et de sécurité des bâtiments existants de l'OMPI a été en partie financé par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Les travaux de construction financés par la FIPOI ont été comptabilisés dans le cadre des travaux du périmètre de sécurité, et un montant correspondant a été imputé à titre de recettes différées. Le solde des recettes différées était au 31 décembre 2017 de 4,1 millions de francs suisses (4,2 millions au 31 décembre 2016). Ces recettes sont comptabilisées progressivement étant donné que le périmètre de sécurité est amorti tout au long de sa durée d'utilité.

NOTE N° 17 : EMPRUNTS

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	(en milliers de francs suisses)	
Prêt de la FIPOI	16 862	1 358
Prêt de la BCG/BCV pour le nouveau bâtiment	-	3 900
Total des emprunts à court terme	16 862	5 258
Prêt de la FIPOI	-	16 862
Prêt de la BCG/BCV pour le nouveau bâtiment	-	66 600
Total des emprunts à moyen et long terme	-	83 462
Total des emprunts	16 862	88 720

L'Organisation a emprunté des fonds (50,8 millions de francs suisses et 8,4 millions de francs suisses approuvés en 1977 et en 1987 respectivement) auprès de la FIPOI pour construire ses bâtiments de siège à Genève (Suisse). Ces prêts étaient à l'origine soumis à intérêts mais, en 1996, le Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse a accepté de renoncer à tout nouveau paiement d'intérêts et actuellement les prêts ne donnent lieu qu'au remboursement du principal. En janvier 2018, l'Organisation a remboursé en totalité le solde restant de 16,9 millions de francs suisses de son emprunt contracté auprès de la FIPOI (voir la note n° 29).

En février 2008, l'Organisation a conclu un contrat avec la Banque Cantonale de Genève et la Banque Cantonale Vaudoise pour un emprunt de 114 millions de francs suisses plus un montant supplémentaire éventuel de 16 millions de francs suisses destiné à financer une partie du coût de la construction du nouveau bâtiment disponible pour utilisation à compter du 28 février 2011. Le montant supplémentaire de 16 millions de francs suisses a été utilisé le 27 janvier 2011. Le taux d'intérêt a été fixé au swap de taux LIBOR du franc suisse pour une durée maximale de 15 ans, plus une marge de 0,30 à 0,70% selon la durée choisie par l'Organisation. En

novembre 2015, l'Organisation a procédé au premier de ses versements forfaitaires échelonnés pour le remboursement du prêt, pour un montant de 24 millions de francs suisses. Un deuxième remboursement forfaitaire de 16 millions de francs suisses a été effectué en janvier 2016. En janvier 2017, l'Organisation a pris la décision de rembourser en totalité le solde restant de l'emprunt de 70,5 millions de francs suisses, le paiement final étant intervenu le 26 janvier 2017. Pour ce remboursement anticipé, l'OMPI a subi des frais de pénalité de 11,6 millions de francs suisses (calculés sur la base de la valeur actuelle de tous les intérêts dus sur le prêt). L'OMPI a également payé des intérêts (153 000 francs suisses) sur le prêt jusqu'à la date du remboursement.

NOTE N° 18 : PROVISIONS

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Frais juridiques	2 008	6 989
Total des provisions	2 008	6 989

L'évolution des provisions en 2016 et 2017 est détaillée comme suit :

Frais juridiques	
<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Solde au 31 décembre 2015	817
Mouvements en 2016 :	
Provisions supplémentaires effectués	6 645
Montants utilisés	-27
Montants non utilisés repris	-446
Solde au 31 décembre 2016	6 989
Mouvements en 2017 :	
Provisions supplémentaires effectués	498
Montants utilisés	-521
Montants non utilisés repris	-4 958
Solde au 31 décembre 2017	2 008

Dans le cadre de ses activités courantes, l'Organisation peut être partie à des procédures judiciaires. Les événements survenus avant le 31 décembre 2017 ont créé certaines obligations juridiques à la date d'établissement des états financiers. Comme il est probable que ces obligations doivent faire l'objet d'un règlement ultérieur et que les montants de ces procédures de règlement des litiges peuvent être estimés de manière fiable, une provision pour frais d'avocat a été constituée. L'échéancier d'éventuels règlements à venir est incertain à la date d'établissement des états financiers. Le montant de la provision a été estimé aussi précisément que possible en fonction des informations disponibles.

NOTE N° 19 : AUTRES PASSIFS COURANTS

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Comptes courants	64 479	62 519
Total des autres passifs courants	64 479	62 519

L'Organisation offre des facilités aux déposants de demandes selon le PCT, le système de Madrid et le système de La Haye en leur permettant de déposer

des fonds sur des "comptes courants" pour lesquels l'Organisation joue le rôle de dépositaire dans l'attente de l'utilisation des fonds pour couvrir les taxes requises pour déposer des demandes individuelles et des renouvellements. Ces fonds sont détenus jusqu'au dépôt des demandes spécifiques. À la réception de la demande, la somme nécessaire est déduite du solde du compte courant et les fonds sont considérés comme des dépôts jusqu'à l'enregistrement de la demande.

En outre, l'Organisation gère des comptes bancaires en son propre nom afin de permettre à certaines parties contractantes de transférer des fonds qu'elles ont perçus pour le compte de l'Organisation. En attendant que la partie contractante informe l'OMPI que les fonds détenus sur ces comptes représentent des produits appartenant à l'Organisation, le solde inscrit sur les comptes n'est pas comptabilisé dans les recettes.

NOTE N° 20 : PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS

Plusieurs membres du personnel de l'OMPI sont en litige avec l'Organisation. Les affaires litigieuses portées devant le Comité d'appel de l'OMPI et le tribunal administratif de l'OIT, pour lesquelles des provisions ont été enregistrées sont prises en compte dans la note n° 18. En revanche, aucune somme n'a été provisionnée pour certains autres litiges portés devant le Comité d'appel de l'OMPI ou le tribunal administratif de l'OIT pour lesquels les conseils juridiques fournis laissent penser qu'aucune obligation de réparer n'est à prévoir. La valeur estimée de ces passifs éventuels que l'Organisation pourrait avoir à payer en cas de demandes de dommages-intérêts aux fins de réparation de ces litiges se monte à 80 000 francs suisses, à la date d'établissement des états financiers. Par ailleurs, les litiges de certains membres du personnel n'ont pas encore atteint le stade du recours (demandes d'examen et conflits et griefs sur le lieu de travail). En ce qui concerne ces affaires, le montant de dommages-intérêts reste à confirmer, et par conséquent, il n'a pas encore été provisionné. Il n'existe aucun passif éventuel pour les paiements que l'Organisation serait amenée à effectuer pour résoudre les litiges susmentionnés à la date d'établissement des états financiers.

Le Centre international de calcul (CIC) a été créé en janvier 1971 par la résolution 2741 (XXV) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le CIC offre des services informatiques et de communication aux partenaires et utilisateurs du système des Nations Unies. En tant que partenaire lié par le mandat du CIC, l'OMPI serait proportionnellement responsable en cas de réclamation de tiers ou

d'incident concernant les services du CIC, comme prévu par le mandat en question. Au 31 décembre 2017, l'OMPI n'était visée par aucune réclamation connue. Le CIC est propriétaire des actifs jusqu'à dissolution. Après la dissolution, la division de tous les actifs et passifs entre les organisations partenaires sera convenue par le Comité de gestion selon une formule qui sera définie à ce moment-là.

Au 31 décembre 2017, l'Organisation a des contrats de marchandises et prestation de services non résiliables, d'une valeur totale de 0,4 million de francs suisses. L'OMPI est liée par des engagements contractuels concernant des baux non résiliables, qui font l'objet de la note 21.

NOTE N° 21 : CONTRATS DE LOCATION

L'OMPI en tant que locataire

L'Organisation loue des dépôts et lieux de stockage complémentaires dans la région de Genève et des locaux pour ses bureaux extérieurs à Rio de Janeiro et Tokyo (payés par des contributions volontaires sur un compte spécial), ainsi que pour son Bureau de coordination à New York. Elle loue aussi du matériel d'impression et de photocopie. Le montant des futurs loyers minimum au titre des contrats de location non résiliables se présente comme suit :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	(en milliers de francs suisses)	
Un an au plus	333	356
De plus d'un an et moins de cinq ans	494	54
De plus de cinq ans	-	-
Total des contrats de location d'exploitation non résiliables	827	410

L'Organisation a également conclu un accord pour la location d'un immeuble de la Fondation du Centre international Genève (FCIG). Les détails de cet accord, y compris le montant des futurs loyers, figurent séparément dans la note 12.

L'Organisation n'est titulaire d'aucun autre contrat de location pouvant être considéré en tant que contrat de location à la date d'établissement des états financiers. Le montant total des paiements au titre de la location pour les dépôts, lieux de stockage et bureaux comptabilisé en tant que dépense était de 1,7 million de francs suisses en 2017 (1,7 million de francs suisses en 2016).

L'OMPI en tant que bailleur

L'Organisation a conclu un certain nombre d'accords lui permettant de louer à des tiers des espaces situés

à l'intérieur des locaux de son siège social. Ces baux sont résiliables après expiration des délais de préavis prévus par lesdits accords. Le montant total des revenus locatifs issus de ces contrats au cours de la période de référence était de 0,7 million de francs suisses (0,6 million de francs suisses en 2016). L'Organisation loue également des appartements, un parking et d'autres installations dans le bâtiment de l'Union de Madrid. La valeur des contrats non résiliables et des revenus locatifs en ce qui concerne le bâtiment de l'Union de Madrid est précisée dans la note 9.

NOTE N° 22 : TRANSACTIONS AVEC UNE PARTIE LIÉE

L'Organisation est gouvernée par l'Assemblée générale de l'OMPI, composée de représentants des États membres parties à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, qui sont des membres des différentes unions. Ces représentants ne reçoivent aucune rémunération de l'Organisation. L'Organisation est dirigée par un Directeur général et par des vices et sous-directeurs généraux et des administrateurs (les principaux dirigeants) qui sont rémunérés par l'Organisation. La rémunération globale versée aux principaux dirigeants comprend les salaires, les indemnités, les voyages officiels et d'autres prestations versées en conformité avec le Statut et Règlement du personnel applicables à l'ensemble du personnel. En outre, le Directeur général, les vice-directeurs généraux et les sous-directeurs généraux touchent des indemnités de représentation. Les principaux dirigeants sont membres de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à laquelle le personnel et l'Organisation contribuent et peuvent également participer au régime d'assurance maladie collective. Les principaux dirigeants et leur rémunération globale sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Aucun prêt n'a été accordé à des principaux dirigeants ou à des membres proches de la famille qui ne soit disponible à d'autres catégories de personnel. Aucune autre rémunération ou indemnité n'a été versée à des principaux dirigeants ou à des membres proches de la famille.

L'OMPI n'a aucune entité contrôlée ni aucun intérêt dans d'autres entités dont la divulgation serait exigée au titre des normes 34 à 38 de l'IPSAS. L'OMPI participe à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et certains de ses anciens employés participent à la Caisse de retraite fermée de l'OMPI. La relation avec ces deux fonds est expliquée en détail dans la note n° 14.

L'Organisation est liée à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), dont la fonction de secrétaire général est tenue par le Directeur général de l'OMPI. Le Conseil de l'UPOV, qui est l'organe directeur de l'UPOV, se compose des représentants des parties contractantes à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961, révisée. Conformément au Règlement financier et au règlement d'exécution de l'UPOV, le Bureau de l'UPOV, composé du secrétaire général de l'UPOV et du personnel, exerce ses fonctions de façon

entièrement indépendante de l'Organisation. L'Organisation est chargée de gérer l'espace, le personnel, les finances, les achats et d'autres tâches administratives pour l'UPOV conformément aux dispositions de l'accord entre l'Organisation et l'UPOV en date du 26 novembre 1982. L'UPOV rembourse à l'Organisation le coût de ces services conformément aux conditions prévues dans l'accord susmentionné. En 2017, l'Organisation a reçu 618 000 francs suisses de l'UPOV pour couvrir les coûts de ces services. En outre, l'OMPI bénéficie du remboursement intégral de tous les fonds versés pour le compte de l'UPOV.

	2017		2016	
	Nombre de personnes	Enveloppe de rémunération	Nombre de personnes	Enveloppe de rémunération
	(moyenne)	(en milliers de francs suisses)	(moyenne)	(en milliers de francs suisses)
Directeur général, vice-directeurs et sous-directeurs	9,00	3 171	8,29	2 921
Administrateurs supérieurs	13,00	3 769	12,21	3 739

NOTE N° 23 : ACTIFS NETS

Mouvement en 2017	31 décembre 2016 (réévalué)	Éléments comptabilisés directement en actif net	Programme et budget	Comptes spéciaux	Projets financés sur les réserves	Ajustements de la réserve pour projets spéciaux	Ajustements IPSAS pour l'année	Transferts vers les excédents cumulés	31 décembre 2017
(en milliers de francs suisses)									
Programme et budget 2017	-	-	56 343	-	-	-	-33 726	-22 617	-
Comptes spéciaux 2017	-	-	-	-909	-	-	909	-	-
Cumul des excédents	282 328	-	-	-	-	-	-	23 625	305 953
Gains/pertes actuariels par le biais des actifs	-173 310	34 616	-	-	-	-	-	-	-138 694
Réserve pour projets spéciaux	16 786	-	-	-	-4 996	-	1 008	-1 008	11 790
Réserve de l'excédent de réévaluation	17 266	-	-	-	-	-	-	-	17 266
Fonds de roulement	6 342	-	-	-	-	-	-	-	6 342
Actifs nets	149 412	34 616	56 343	-909	-4 996	-	-31 809	-	202 657

Le total de l'actif net de l'Organisation représente le solde de ses réserves, qui inclut ses réserves (excédents cumulés, réserve pour projets spéciaux et écart de réévaluation des réserves) ainsi que les fonds de roulement. Suite à la mise en œuvre de la norme IPSAS 39 en 2017, l'Organisation comptabilise les gains et pertes actuariels directement dans les actifs nets. L'Organisation gère le niveau de ses réserves conformément à sa politique en matière de réserves. Cette politique a été révisée et adoptée en 2015 par la cinquante-cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI. Le niveau visé des réserves (y compris les fonds de roulement) est arrêté par les unions administrées par l'Organisation en fonction du pourcentage des dépenses estimées pour l'exercice biennal pour chaque Union. Conformément à l'article 4.7 du

Règlement financier et du règlement d'exécution du règlement financier de l'OMPI, si, après la clôture de l'exercice financier, les comptes de l'une des unions font apparaître un excédent de recettes, celui-ci sera comptabilisé dans les fonds de réserve sauf décision contraire de l'Assemblée générale ou de l'assemblée de l'union concernée. Comme l'Assemblée de l'Union de Madrid l'a décidé en vertu de l'article 8.4) de l'Arrangement de Madrid, l'excédent de l'Union de Madrid est réparti entre les États membres, sauf décision contraire.

La politique en matière de réserves exige une séparation claire entre les fonds de roulement et les autres composantes des réserves dans les livres et rapports comptables. Les fonds de roulement sont créés en vue d'assurer le financement des crédits en

cas de déficit temporaire de trésorerie et pour toutes autres fins décidées par les assemblées des États membres et des unions. Les fonds de roulement sont financés au moyen de contributions et sont détenus par l'OMPI pour le compte des États membres des différentes unions. Suite à l'approbation de la cinquante-cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, les fonds de roulement de l'Union du PCT, qui s'élevaient à 2,0 millions de francs suisses, ont été reversés aux États membres de l'Union du PCT sous forme d'avoir sur les contributions facturées en 2016.

Les excédents cumulés de l'Organisation représentent le résultat net cumulé des opérations en 2017 et durant les périodes antérieures après l'incidence des normes IPSAS. L'écart de réévaluation des réserves comprend les résultats de la réévaluation du terrain appartenant à l'Organisation sur lequel le nouveau bâtiment a été construit (voir la note n° 11). La juste valeur a été déterminée par une évaluation indépendante. La dernière actualisation de ces

données date de 2016, à la suite de quoi la juste valeur du terrain a augmenté de 2,2 millions de francs suisses.

La politique de l'OMPI en matière de réserves établit également les principes et le mécanisme d'approbation de l'utilisation des réserves pour financer des projets ponctuels d'améliorations essentielles et des situations exceptionnelles. La réserve pour projets spéciaux contient les crédits alloués aux projets à financer au moyen des réserves, déduction faite des dépenses cumulées. La réserve pour projets spéciaux a été créée suite à la révision de la politique de l'OMPI en matière de réserves en 2015. Son solde à la date d'établissement des états financiers tient compte des sommes qui seront utilisées pour des projets déjà approuvés. Le tableau suivant détaille les projets qui sont financés par les réserves, les dépenses au cours de l'année et le solde restant au 31 décembre 2017 :

	Budget total du projet	Dépenses cumulées au 31 décembre 2016	Ajustements cumulés au 31 décembre 2016	Solde au 31 décembre 2016	Dépenses pour l'année s'achevant le 31 décembre 2017	Ajustements pour l'année s'achevant le 31 décembre 2017	Solde au 31 décembre 2017
<i>(en milliers de francs suisses)</i>							
Projets spéciaux							
Base de données du système de Madrid	1 200	-1 117	-	83	-7	-	76
Projet de planification des ressources de l'Organisation (ERP)	25 341	-18 108	-	7 233	-2 768	-	4 465
Investissement dans les TIC	5 180	-5 005	-	175	-	-	175
Amélioration de la sécurité	700	-129	-	571	-91	-	480
Mise en œuvre du système de gestion des contenus de l'Organisation	2 068	-524	-	1 544	-814	-	730
Rénovation du bâtiment du PCT	6 000	-437	-	5 563	-627	-	4 936
Système de refroidissement par l'eau du lac de Genève	750	-263	-	487	-	-	487
Rénovation du sous-sol du bâtiment AB	960	-245	-	715	-547	-	168
Remplacement de fenêtres du bâtiment AB	300	-94	-	206	-	-	206
Sécurité et mesures anti-incendie	400	-191	-	209	-142	-	67
Total des projets financés au moyen des fonds de réserve	42 899	-26 113	-	16 786	-4 996	-	11 790

Recettes durant l'année 2017

-

Déficit net durant l'année 2017

-4 996

NOTE N° 24 : RAPPROCHEMENT ENTRE L'ÉTAT DE COMPARAISON BUDGÉTAIRE ET L'ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

Le programme et budget de l'OMPI est établi sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée, conformément au Règlement financier et à son règlement d'exécution de l'Organisation, et est approuvé par les Assemblées des États membres. Le programme et budget prévoit un budget de 707,0 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 2016-2017.

Pour 2017, soit la deuxième année de l'exercice biennal, les budgets initial et final estimés ont été de 383,0 millions de francs suisses pour les recettes et de 356,7 millions de francs suisses pour les dépenses. Le montant des recettes réelles sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée pour la seconde année de l'exercice biennal était de 422,9 millions de francs suisses et les dépenses réelles sur la même base s'élevaient à 366,6 millions de francs suisses. Pour l'exercice biennal 2016-2017, le budget initial et final après transfert pour les recettes était de 756,3 millions de francs suisses et, pour les dépenses, de 707,0 millions de francs suisses. Le montant des recettes réelles sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée pour l'exercice biennal était de 807,5 millions de francs suisses et les dépenses réelles sur la même base s'élevaient à 688,7 millions de francs suisses.

Le rapport sur la performance de l'OMPI en 2016-2017 contient des explications sur les variations entre le budget initial et le budget final après virements, et les différences importantes entre les montants inscrits au budget et les montants réels. Le budget et les comptes financiers de l'OMPI sont établis selon

deux méthodes différentes. L'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations des actifs nets/capitaux propres et l'état des flux de trésorerie sont établis sur la base d'une comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels (état financier V) est préparé sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée.

Comme l'exige la norme IPSAS-24, les montants réels présentés sur une base comparable dans l'état financier V sont rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers en identifiant séparément toutes les différences relatives à la base, au choix du moment et à l'entité. Ces montants sont fournis séparément pour les périodes annuelles de l'exercice biennal ainsi que pour l'exercice biennal complet dans les états financiers de la deuxième année de l'exercice biennal. Le budget de l'OMPI est adopté par les assemblées sur une base biennale, cependant, des estimations distinctes sont préparées pour chacune des deux périodes annuelles. Il n'y a aucune différence temporaire à signaler. Des différences relatives à la base se produisent lorsque le budget approuvé est préparé sur une base autre que sur la base d'une comptabilité d'exercice intégrale. Ces différences relatives à la base comprennent l'amortissement des actifs, la comptabilisation de toutes les provisions et le report des recettes non réalisées. Les différences relatives à l'entité représentent l'inclusion dans les comptes financiers de l'OMPI des comptes spéciaux et des projets financés sur les réserves, qui ne figurent pas dans le programme et budget publié de l'OMPI. Les différences de présentation traduisent le traitement des ajouts aux bâtiments, du matériel et des actifs incorporels, ainsi que les gains sur l'immeuble de placement en tant qu'activités d'investissement dans l'état des flux de trésorerie (État financier IV).

Rapprochement pour l'année 2017

	2017			Total
	Opérations	Investissements	Financements	
	(en milliers de francs suisses)			
Montant réel sur une base comparable (état financier V)	56 343	-	-	56 343
Amortissement et dépréciation	-11 350	-	-	-11 350
Acquisition et sortie de matériel	-	389	-	389
Capitalisation des dépenses de construction	-	4 584	-	4 584
Démolition de composants des bâtiments	-	-1 522	-	-1 522
Capitalisation des actifs incorporels	-	25	-	25
Modifications apportées aux provisions pour avantages au personnel	-4 976	-	-	-4 976
Report des recettes provenant des taxes	-20 207	-	-	-20 207
Autres recettes	288	-	-	288
Modifications apportées aux provisions pour créances douteuses	457	-	-	457
Comptabilisation des stocks	-171	-	-	-171
Comptabilisation des recettes des comptes spéciaux	909	-	-	909
Autres dépenses	-235	-	-	-235
Total des différences relatives à la base	-35 285	3 476	-	-31 809
Projets financés sur les réserves	-4 996	-	-	-4 996
Comptes spéciaux	-909	-	-	-909
Total des différences relatives à l'entité	-5 905	-	-	-5 905
Montant réel dans l'état de la performance financière (état financier II)	15 153	3 476	-	18 629

Rapprochement pour l'exercice biennal 2016-2017

	2016-2017			Total
	Opérations	Investissements	Financements	
	(en milliers de francs suisses)			
Montant réel sur une base comparable (état financier V)	118 851	-	-	118 851
Amortissement et dépréciation	-22 774	-	-	-22 774
Acquisition et sortie de matériel	-	478	-	478
Capitalisation des dépenses de construction	-	6 690	-	6 690
Démolition de composants des bâtiments	-	-1 522	-	-1 522
Capitalisation des actifs incorporels	-	312	-	312
Modifications apportées aux provisions pour avantages au personnel	-10 345	-	-	-10 345
Report des recettes provenant des taxes	-26 510	-	-	-26 510
Autres recettes	424	-	-	424
Modifications apportées aux provisions pour créances douteuses	437	-	-	437
Comptabilisation des stocks	-248	-	-	-248
Comptabilisation des recettes des comptes spéciaux	361	-	-	361
Autres dépenses	-235	-	-	-235
Total des différences relatives à la base	-58 890	5 958	-	-52 932
Projets financés sur les réserves	-9 669	-	-	-9 669
Comptes spéciaux	-361	-	-	-361
Total des différences relatives à l'entité	-10 030	-	-	-10 030
Montant réel dans l'état de la performance financière (état financier II)	49 931	5 958	-	55 889

NOTE N° 25 : RECETTES

	Programme et budget	Comptes spéciaux	Projets financés sur les réserves	Ajustements IPSAS	Total	
	2017	2017	2017	2017	2017	2016
<i>(en milliers de francs suisses)</i>						
Contributions statutaires	17 371	-	-	458	17 829	17 337
Contributions volontaires					-	-
Contributions aux comptes spéciaux	-	10 327	-	837	11 164	9 784
Subventions à l'Union de Lisbonne	932	-	-	-	932	392
Sous-total des contributions volontaires	932	10 327	-	837	12 096	10 176
Recettes des publications	242	-	-	-	242	426
Recettes des investissements	4 337	-	-	-	4 337	21
Taxes						
Système du PCT	316 266	-	-	-19 910	296 356	290 719
Système de Madrid	70 263	-	-	-311	69 952	59 580
Système de La Haye	5 062	-	-	14	5 076	4 956
Système de Lisbonne	39	-	-	-	39	25
Sous-total des taxes	391 630	-	-	-20 207	371 423	355 280
Arbitrage et médiation	1 689	-	-	-	1 689	1 641
Gains (pertes) de change	-124	-1	-	-	-125	532
Frais d'appui aux programmes	1 090	-	-	-1 090	-	-
Autres recettes	5 697	-	-	288	5 985	2 300
Total des recettes	422 864	10 326	-	-19 714	413 476	387 713

Les montants indiqués pour le programme et budget représentent les recettes réelles perçues relatives au budget de l'Organisation adopté par les assemblées.

Les contributions volontaires incluent les recettes perçues relatives aux contributions versées par les donateurs pour des projets individuels qui ne figurent pas dans le programme et budget. En 2017, l'Organisation a reçu le versement de subventions au titre de l'article 11.3.iii) de l'Arrangement de Lisbonne. Ces subventions figurent dans le tableau ci-dessus en tant que contributions volontaires au programme et budget.

Les ajustements IPSAS concernent principalement le report des recettes non perçues. Les recettes provenant des contributions volontaires sont reportées jusqu'à ce qu'elles soient réalisées par la prestation

des services spécifiques prévus dans le programme de travail convenu avec le donateur.

Les recettes provenant des taxes dues en vertu des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye sont reportées jusqu'à ce qu'elles soient réalisées, à la publication de la demande internationale, conformément aux règles de chacune des unions. En 2017, les taxes du système de Madrid ont augmenté de 10,4 millions de francs suisses par rapport à 2016. En 2017, l'OMPI a déployé des efforts considérables afin de venir à bout des retards en matière d'enregistrement en partie en raison de difficultés liées au système MIRIS (Madrid International Registration Information System). Il est estimé que le travail accompli pour venir à bout de ces retards a généré des recettes complémentaires de 9,4 millions de francs suisses en 2017.

NOTE N° 26 : DÉPENSES

	Programme et budget	Comptes spéciaux	Projets financés sur les réserves	Ajustements IPSAS	Total	
	2017	2017	2017	2017	2017	2016 (réévalué)
(en milliers de francs suisses)						
Postes	208 409	2 042	279	5 721	216 451	199 398
Personnel temporaire	11 671	355	532	-354	12 204	12 894
Autres dépenses de personnel	471	-	-	-532	-61	6 801
Total des dépenses de personnel	220 551	2 397	811	4 835	228 594	219 093
Stages	470	-	-	-	470	497
Bourses de l'OMPI	3 377	6	-	-	3 383	2 764
Total des stagiaires et des bourses d	3 847	6	-	-	3 853	3 261
Missions de fonctionnaires	5 377	525	-	-	5 902	5 207
Voyage de tiers	7 597	2 568	-	-	10 165	8 761
Formations et indemnités de voyage	1 385	743	-	-	2 128	1 842
indemnités	14 359	3 836	-	-	18 195	15 810
Conférences	3 652	316	-	-	3 968	4 029
Publications	23	23	-	-	46	74
Services contractuels de personnes	13 388	485	1 219	-15	15 077	11 515
Autres services contractuels	66 288	2 536	1 518	-11	70 331	58 780
Total des services contractuels	83 351	3 360	2 737	-26	89 422	74 398
Locaux et entretien	23 035	312	1 448	-2 694	22 101	18 278
Communication	2 214	10	-	-	2 224	2 094
Représentation et autres frais de fonctionnement	994	35	-	42	1 071	872
Nations Unies	755	149	-	-	904	702
Total des frais de fonctionnement	26 998	506	1 448	-2 652	26 300	21 946
Fournitures	3 367	23	-	67	3 457	2 039
Mobilier et matériel	2 041	17	-	-389	1 669	172
Amortissement et dépréciation	-	-	-	11 350	11 350	11 424
Pertes d'investissement	-	-	-	-	-	-
Charges financières	12 007	-	-	-	12 007	2 310
Frais d'appui aux programmes	-	1 090	-	-1 090	-	-
Total des dépenses	366 521	11 235	4 996	12 095	394 847	350 453

Avant l'incidence des ajustements effectués pour se conformer aux normes IPSAS, les dépenses relatives au programme et budget, aux comptes spéciaux et aux projets financés sur les réserves sont présentées sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée, les dépenses étant comptabilisées lorsque les biens sont reçus et les services fournis. Les ajustements IPSAS concernent principalement la comptabilisation de l'amortissement au regard du coût des

immobilisations. Les ajustements sont également comptabilisés pour capitaliser les dépenses relatives à l'acquisition d'équipements, les ajouts de bâtiments et de constructions, ou l'acquisition et la mise au point d'actifs intangibles. Les ajustements sont appliqués aux dépenses de personnel suite à l'alignement des prestations dues au personnel, y compris l'AMCS, avec les calculs effectués conformément aux normes IPSAS.

NOTE N° 27 : INSTRUMENTS FINANCIERS

Présentation des instruments financiers

Les instruments financiers sont classés comme suit :

Actifs et passifs financiers	Catégories
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Actifs financier à leur juste valeur par le biais d'excédent et de déficit
Créances	Prêts et créances (au coût amorti)
Prêts	Prêts et créances (au coût amorti)
Emprunts	Passifs financiers au coût amorti
Dettes et charges à payer	Passifs financiers au coût amorti
Montants à transférer	Passifs financiers au coût amorti
Comptes courants	Passifs financiers au coût amorti
Actifs et passifs dérivés	Actifs et passifs financiers à leur juste valeur par le biais d'excédent et de déficit
Placements détenus jusqu'à échéance provenant de la trésorerie d'exploitation	Placements détenus jusqu'à échéance au coût (amorti)
Placements provenant des trésoreries principale et stratégique	Actifs financier à leur juste valeur par le biais d'excédent et de déficit

L'Organisation est exposée à des risques de change, de crédit, de taux d'intérêt, de prix et de liquidité pendant le cours normal de ses opérations. La présente note donne des informations sur l'exposition de l'UPOV à chacun de ces risques ainsi que sur les politiques et processus d'évaluation et de gestion des risques.

L'Organisation gère ses placements conformément à sa politique en matière de placements. En 2015, cette politique a été complètement révisée et adoptée par la cinquante-cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI. Des modifications supplémentaires apportées à cette politique ont été adoptées par la cinquante-septième série de réunions des assemblées en 2017. La politique révisée contient deux politiques distinctes en matière de placements, une pour la trésorerie d'exploitation et les fonds propres et une pour la trésorerie stratégique. La trésorerie d'exploitation correspond à la trésorerie dont l'Organisation a besoin pour répondre à ses besoins de paiements courants et pour s'assurer qu'un montant équivalent aux réserves visées est disponible sous forme de liquidités. Les fonds propres correspondent au solde de trésorerie restant après déduction de la trésorerie d'exploitation et de la trésorerie stratégique. La trésorerie stratégique de l'OMPI est celle qui a été mise de côté pour financer les engagements pris au titre de l'assurance maladie après cessation de service, y compris l'AMCS.

Juste valeur

La juste valeur des actifs et passifs financiers est incorporée au montant auquel l'instrument pourrait être échangé dans une transaction entre parties consentantes autre qu'une vente forcée ou une liquidation. Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour estimer les justes valeurs :

- les dépôts en liquide et à court terme, les créances provenant des opérations de change, les comptes de créanciers et autres passifs courants sont proches de leurs valeurs comptables en raison des échéances à court terme de ces instruments;
- les investissements cotés (dans des fonds de placement qui sont cotés en bourse) sont fondés sur les cotations de prix à la date de présentation des états financiers;
- les instruments financiers dérivés sont fondés sur les prix cotés, ajustés au taux de change UNORE, à la date de présentation des états financiers;
- les prêts à long terme, les comptes de débiteurs et les emprunts sont évalués par l'Organisation sur la base de paramètres tels que les taux d'intérêt et les caractéristiques de risque. Des provisions ont été établies pour les comptes de débiteur issus de transactions sans contrepartie qui couvrent les montants dus par les États membres ayant perdu le droit de vote en vertu du paragraphe 5 de l'article 11 de la Convention instituant l'OMPI, et les contributions des pays les moins avancés qui ont été gelées par les assemblées. Le prêt assorti de conditions préférentielles qui a été consenti à la FCIG est comptabilisé au coût amorti avec des valeurs fondées sur des flux de liquidité escomptés à l'aide d'un taux d'escompte de 1,48%.

On trouvera ci-dessous une comparaison par classe des valeurs comptables et de la juste valeur des instruments financiers de l'Organisation :

	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
2017		
Créances	57 676	57 676
Prêts	8 553	8 553
Trésorerie et équivalents de trésorerie	265 452	265 452
Investissements	278 319	278 319
Instruments financiers dérivés	921	921
	610 921	610 921
2016		
Créances	55 754	55 754
Prêts	8 428	8 428
Trésorerie et équivalents de trésorerie	529 817	529 817
Investissements	12 500	12 500
	606 499	606 499

	Valeur comptable	Juste valeur
Passifs financiers	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
2017		
Emprunts	16 862	16 862
Dettes et charges à payer	17 896	17 896
Montants à transférer	93 075	93 075
Comptes courants	64 479	64 479
	192 312	192 312
2016		
Emprunts	88 720	88 720
Dettes et charges à payer	10 763	10 763
Montants à transférer	84 874	84 874
Comptes courants	62 519	62 519
	246 876	246 876

Hiérarchie des justes valeurs

Pour les instruments classés à juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit, les justes valeurs sont hiérarchisées de la manière suivante :

- prix cotés (non ajustés) des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques (niveau 1);
- données autres que les prix cotés relevant du niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement (niveau 2);
- données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables (niveau 3).

Actifs et passifs financiers	Hiérarchie des justes valeurs
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Niveau 1
Actifs et passifs dérivés	Niveau 2
Placements provenant des trésoreries principale et stratégique	Niveau 1

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de pertes financières pour l'Organisation si les contreparties des instruments financiers ne remplissent pas leurs obligations contractuelles; il émane principalement des prêts et des montants à recevoir, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des investissements. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximum au risque de crédit qui était la suivante au 31 décembre 2017 et 2016 :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Créances	57 676	55 754
Prêts	8 553	8 428
trésorerie	265 452	529 817
Investissements	278 319	12 500
Instruments financiers dérivés	921	-
Exposition maximale au risque de crédit	610 921	606 499

Les comptes débiteurs de l'Organisation issus de transactions sans contrepartie proviennent presque exclusivement des membres de l'Union représentant des gouvernements souverains, ce pour quoi les risques de crédit sont considérés comme mineurs. Une provision a été constituée par rapport à la valeur comptable des comptes débiteurs afin de faire apparaître les comptes clients pour lesquels le paiement n'est pas anticipé à court terme.

Conformément à la politique de l'Organisation en matière de placements, les avoirs ne peuvent être confiés qu'à des institutions ayant une notation à court terme de A 2/P 2 ou une notation à long terme de A/A2. Les investissements sur les marchés monétaires, obligations, effets ou autres obligations et autres produits à revenu fixe achetés directement par l'OMPI ne peuvent être confiés qu'à des institutions ayant une notation à court terme de A 3/P 3 ou une notation à long terme de BBB-/Baa3. Lorsque ces éléments sont acquis sous forme de parts de fonds communs de placement, 65% au moins des avoirs doivent être des valeurs de premier ordre (AAA/Aaa à BBB-/Baa3), tandis que le solde, à hauteur de 35%, peut être détenu en obligations à rendement élevé (BB+/Ba1 à C/Ca). Les notes de crédit associées à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie sont les suivantes au 31 décembre 2017 :

Notations de crédit	A-1+	A-1	A-2	Pas de notation (1)	Total
S&P court terme					
31 décembre 2017 <i>(in thousands of Swiss francs)</i>					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	242 421	23 001	30	265 452
Investissements	-	-	10 000	268 319	278 319
	-	242 421	33 001	268 349	543 771
Pourcentage	0,0%	44,6%	6,1%	49,3%	100,0%

1) Le solde non noté comprend les fonds en caisse et les investissements non courants. Les investissements non courants détenus par l'OMPI le sont dans des fonds de placement qui ne sont pas notés par des agences de notation de crédit, mais dans lesquels les placements sous-jacents sont effectués conformément à la politique de l'OMPI en matière de placements.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que court l'Organisation de ne pas pouvoir s'acquitter de ses obligations dans les délais voulus.

L'Organisation n'est pas exposée à un risque de liquidité important, car elle dispose de fonds de trésorerie disponibles qui sont reconstitués à partir des résultats de ses opérations. La politique de l'Organisation en matière de placements exige que la trésorerie d'exploitation et les fonds propres soient placés de sorte à garantir la disponibilité des liquidités nécessaires pour répondre aux besoins en flux de trésorerie de l'Organisation. Les soldes de trésorerie d'exploitation font l'objet de placements à court terme (périodes ayant une échéance de moins de 12 mois) dans des classes d'actifs à faible risque, facilement convertibles en liquidités à coût faible, voire nul. Les

soldes de trésorerie principale sont investis en vue de générer un rendement positif sur une période continue de cinq années. Dans l'idéal, les soldes de trésorerie principale sont investis de façon à ce que l'accès occasionnel à une partie de la trésorerie soit possible. Les soldes de trésorerie stratégique sont placés sur le long terme et n'ont actuellement pas besoin de liquidités à court ou moyen terme.

Le tableau suivant présente une analyse des échéances des emprunts de l'OMPI au 31 décembre 2017 et 2016. En janvier 2017, l'Organisation a remboursé en totalité le solde restant du prêt de la BCG/BCV. En janvier 2018, l'Organisation a remboursé en totalité le solde restant de ses emprunts contractés auprès de la FIPOI (voir la note n° 29, Événements postérieurs à la date de présentation des états financiers) :

	1 an ou moins	entre 1 et 5 ans	Cinq ans au moins	Total
31 décembre 2017 <i>(en milliers de francs suisses)</i>				
Prêts de la FIPOI	16 862	-	-	16 862
Prêt de la BCG/BCV pour le nouveau bâtiment	-	-	-	-
Total des emprunts	16 862	-	-	16 862

	1 an ou moins	entre 1 et 5 ans	Cinq ans au moins	Total
31 décembre 2016 <i>(en milliers de francs suisses)</i>				
Prêts de la FIPOI	1 358	5 433	11 429	18 220
Prêt de la BCG/BCV pour le nouveau bâtiment	3 900	15 600	51 000	70 500

Risque de change

Elle perçoit des recettes provenant des taxes et engage des dépenses dans d'autres monnaies que sa monnaie fonctionnelle (le franc suisse) et elle est exposée à un risque de change lié à l'évolution des cours de change. Le mécanisme de gestion du risque de change lié aux taxes internationales de dépôt selon le PCT est étudié en détail dans la section examen et analyse des états financiers qui précède ces états

financiers. L'Organisation est aussi exposée au risque de change découlant des différences de change entre les montants dus aux administrations chargées de la recherche internationale en application du règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets, d'une part, et les montants reçus par les offices nationaux des brevets au titre des taxes de recherche internationale versées par les déposants pour les demandes internationales de brevet, d'autre part.

Lorsque les placements sont détenus dans d'autres devises que le franc suisse, l'Organisation doit recourir à des instruments financiers dérivés pour réduire au minimum le risque découlant des fluctuations de la devise de placement par rapport au franc suisse. Les placements sur des produits dérivés à des fins spéculatives ne sont pas autorisés.

Les contributions de l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et ses versements au CIC sont effectués en dollars des États-Unis d'Amérique. L'Organisation est encore exposée au risque de change lié au coût des pensions pour les fonctionnaires précédemment inscrits à la caisse de retraite fermée qui participent aujourd'hui à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. En outre, elle a des bureaux extérieurs au Brésil, en Chine, aux États-Unis d'Amérique, au Japon, en Fédération de Russie et à

Singapour, qui disposent d'actifs limités dans la monnaie locale.

Analyse de sensibilité des taux de change

L'analyse de sensibilité des taux de change repose sur des variations raisonnables des taux de change. Un taux de 10,0% a été appliqué aux actifs et aux passifs financiers détenus dans des devises autres que le franc suisse pour résumer l'effet sur l'excédent dans l'état de la performance financière. Un mouvement positif dans le taux de change traduit une appréciation de la devise étrangère par rapport au franc suisse, tandis qu'un mouvement négatif du taux de change traduit une dépréciation de la devise étrangère par rapport au franc suisse. L'effet de ces fluctuations des taux de change découlant des instruments financiers dérivés utilisés par l'Organisation (contrats de change à terme) est indiqué séparément :

31 décembre 2017			
Monnaie originale :	Dollar É.-U.	Yen	Euro
	(en milliers de francs suisses)		
Total figurant dans les états financiers			
Actifs financiers			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 598	5 054	7 721
Investissements	102 403	-	-
Débiteurs du PCT	26 289	5 448	7 872
Impôts des États-Unis d'Amérique remboursables	2 274	-	-
Variation raisonnable	10,0%	10,0%	10,0%
Effet total sur l'excédent des mouvements +	13 556	1 050	1 559
Effet total sur l'excédent des mouvements -	-13 556	-1 050	-1 559
Passifs financiers			
Comptes courants du PCT	-	-	143
Comptes de créanciers	1 320	25	854
Montants à payer	1 280	-	341
Variation raisonnable	10,0%	10,0%	10,0%
Effet total sur l'excédent des mouvements +	-260	-3	-134
Effet total sur l'excédent des mouvements -	260	3	134
Instruments financiers dérivés			
Contrats de change à terme			
Variation raisonnable	10,0%	10,0%	10,0%
Effet total sur l'excédent des mouvements +	-9 203	s.o.	s.o.
Effet total sur l'excédent des mouvements -	9 203	s.o.	s.o.
IMPACT NET TOTAL			
Effet total sur l'excédent des mouvements +	4 093	1 047	1 425
Effet total sur l'excédent des mouvements -	-4 093	-1 047	-1 425

Risque de marché

Le risque de marché est le risque des variations des prix du marché comme les taux d'intérêt qui affectent le revenu de l'Organisation ou la valeur de ses instruments financiers. Compte tenu des taux d'intérêt prévalant à l'heure actuelle, l'Organisation n'a inclus aucune recette provenant de placements dans son budget pour le programme et budget 2016-2017.

Comme indiqué précédemment, en janvier 2017, l'Organisation a remboursé en totalité le solde restant du prêt de la BCG/BCV. Actuellement, l'Organisation n'a pas recours à des instruments financiers pour se protéger contre le risque de taux d'intérêt. Les taux d'intérêt et le profil des échéances lié aux intérêts générant l'utilisation d'instruments financiers au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 se présentent comme suit :

	Taux d'intérêt à la date de présentation des états financiers	1 an ou moins	entre 1 et 5 ans	Cinq ans au moins	Total
31 décembre 2017	%	(en milliers de francs suisses)			

Actifs financiers

Dépôts à terme auprès de la Raiffeisen (trésorerie stratégique incluse)	0,018	20 000	-	-	20 000
---	-------	--------	---	---	--------

	Taux d'intérêt à la date de présentation des états financiers	1 an ou moins	entre 1 et 5 ans	Cinq ans au moins	Total
31 décembre 2016	%	(en milliers de francs suisses)			

Actifs financiers

Dépôts à terme auprès de la Raiffeisen	0,010	20 000	-	-	20 000
Comptes à préavis auprès de la Société Générale	0,600	4 574	-	-	4 574

Passifs financiers

Prêt de la BCG/BCV pour le nouveau bâtiment	2,943	3 900	15 600	51 000	70 500
---	-------	-------	--------	--------	--------

Analyse de sensibilité du taux d'intérêt

Si le taux d'intérêt moyen au cours de l'année avait été plus élevé ou plus bas de 50 points, les recettes ou les dépenses en matière d'intérêt auraient été affectées comme suit :

	Augmentation (+)/diminution (-) en points de base	Effet sur l'excédent
2017		(en milliers de francs suisses)
Actifs financiers		
Dépôts à terme auprès de la Raiffeisen	+50	100
	-50	-100

Analyse de la sensibilité aux prix du marché

Le portefeuille de placements à moyen terme (trésorerie principale) et le portefeuille de placements à long terme de l'OMPI (trésorerie stratégique) sont soumis au risque lié aux variations des prix du marché des fonds de placement sous-jacents. Sur la base de

l'expérience acquise en matière de stratégie d'investissement appliquée à ces portefeuilles, la volatilité attendue pour la trésorerie stratégique et la trésorerie principale est de 4,80% et 3,70%. Le tableau ci-dessous indique l'incidence sur l'excédent de l'Organisation et l'évolution négative de ces prix du marché sur les niveaux attendus de volatilité.

	Mouvement en pourcentage du prix du marché	Effet sur l'excédent (en milliers de francs suisses)
2017		
Investissements non courants		
Portefeuille des investissements à moyen terme (trésorerie principale)	+4,80%	8 362
	-4,80%	-8 362
Portefeuille des investissements à long terme (trésorerie stratégique)	+3,70%	3 482
	-3,70%	-3 482

NOTE N° 28 : GAINS ET PERTES DE CHANGE

	Gains	Pertes	Impact net 2017	Impact net 2016
(en milliers de francs suisses)				
Taxes du système du PCT, gains/(pertes)				
Comptes de débiteurs	208	-161	47	120
Taxes perçues dans le cadre du système du PCT	1 635	-1 195	440	5 164
Administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT	769	-2 771	-2 002	-50
Total des gains/(pertes) réalisés sur les taxes du système du PCT	2 612	-4 127	-1 515	5 234
Comptes bancaires, PCT	617	-594	23	-543
Comptes courants et débiteurs du PCT	900	-165	735	421
Total des gains/(pertes) non réalisés sur les taxes du système du PCT	1 517	-759	758	-122
Total des gains/(pertes) sur les taxes du système du PCT	4 129	-4 886	-757	5 112
Activités de placement gains/(pertes)				
Instruments de couverture	651	-1 114	-463	-
Total des gains/(pertes) réalisés sur les activités de placement	651	-1 114	-463	-
Instruments de couverture	921	-	921	-
Investissements	-	-951	-951	-
Total des gains/(pertes) non réalisés sur les activités de placement	921	-951	-30	-
Total des gains/(pertes) sur les activités de placement	1 572	-2 065	-493	-
Arbitrage et médiation gains/(pertes)				
Comptes bancaires liés à l'arbitrage et la médiation	37	-38	-1	17
Autres actifs et passifs liés à l'arbitrage et la médiation	116	-88	28	-23
Total des gains/(pertes) non réalisés sur l'arbitrage et la médiation	153	-126	27	-6
Autres gains/(pertes)				
Transactions de change au comptant	60	-	60	-
Comptes de créanciers	1 426	-838	588	168
Total des autres gains/(pertes) réalisés	1 486	-838	648	168
Comptes bancaires	724	-1 106	-382	-103
Comptes bancaires des comptes spéciaux	-	-	-	-1
Autres actifs et passifs	4 363	-4 694	-331	469
Total des autres gains/(pertes) non réalisés	5 087	-5 800	-713	365
Total des autres gains/(pertes)	6 573	-6 638	-65	533
Total des gains/(pertes) de change	12 427	-13 715	-1 288	5 639

L'Organisation réalise des gains et des pertes de change sur les opérations relatives aux comptes de créanciers et aux comptes de débiteurs libellés dans des monnaies autres que le franc suisse sur la base des taux de change en vigueur à la date de l'opération. Des gains ou des pertes de change sont également réalisés sur les taxes internationales de dépôt et les taxes de traitement payées au titre du PCT, qui sont perçues par l'Organisation dans des devises autres que les francs suisses. Ces gains ou ces pertes de changes peuvent également être réalisés sur des paiements effectués aux administrations chargées de la recherche internationale (ISA) selon le PCT, qui sont comptabilisés dans la monnaie de ces administrations, mais perçus par l'OMPI en francs suisses ou par l'office récepteur national dans sa monnaie locale. Les gains et pertes de change sont également réalisés sur les contrats de change à terme et sur les transactions de change au comptant. En outre, les gains et les pertes de change latents liés à la réévaluation des comptes bancaires et autres actifs et passifs monétaires en francs suisses au taux de change en vigueur à la date d'établissement des états financiers sont comptabilisés dans les états financiers. Les gains et pertes de change non réalisés sont également comptabilisés à partir de l'évaluation des opérations liées aux contrats de change à terme à la date de présentation des états financiers. L'effet net de tous les gains et pertes de change de la perte de 1,3 million de francs suisses en 2017 (contre un gain de 5,6 millions de francs suisses en 2016) est comptabilisé dans les recettes dans l'état de la performance financière.

NOTE N° 29 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE D'ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS

La date d'établissement des états financiers de l'OMPI a été fixée au 31 décembre 2017 et leur publication au 4 mai 2018.

Le 15 janvier 2018, l'Organisation a remboursé en totalité le solde restant de 16,9 millions de francs suisses de son emprunt contracté auprès de la Fondation des immeubles pour les Organisations internationales (FIPOI). Les remboursements annuels des prêts devraient s'achever en 2039. La décision de rembourser le prêt a été prise conformément à l'objectif de préservation du capital énoncé dans la politique en matière de placements de l'OMPI. Compte tenu des conditions des taux d'intérêt existantes, notamment des taux d'intérêt négatifs pour les dépôts en francs suisses, le remboursement des prêts présente un avantage en termes d'évitement

des coûts par rapport à l'investissement des fonds dans un actif sans risque en francs suisses d'une durée comparable. Les prêts de la FIPOI étaient exempts d'intérêt, suite à une remise des intérêts de la part du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse intervenue en 1996. L'OMPI n'a subi aucun frais de pénalité suite à ce remboursement anticipé.

Le 31 janvier 2018, l'Organisation a signé un acte de vente pour son immeuble de placement, le bâtiment de l'Union de Madrid. Au 31 décembre 2017, le bâtiment de l'Union de Madrid était comptabilisé dans les états financiers à sa juste valeur de 6,2 millions de francs suisses, sur la base d'une évaluation effectuée par un expert indépendant. Le prix de vente s'élevait à 7,0 millions de francs suisses et le gain obtenu de cette vente sera comptabilisé dans l'excédent ou le déficit de 2018.

Après l'amélioration du programme de récompense et de reconnaissance de l'OMPI, notamment l'instauration d'une nouvelle récompense liée aux résultats de l'Organisation, la provision totale comptabilisée pour le programme de récompense et de reconnaissance dans les états financiers à la fin de 2017 était de 3,2 millions de francs suisses. Sur ce montant, environ 2,9 millions de francs suisses se rapportaient à la récompense liée aux résultats de l'Organisation. En mai et juin 2018, le paiement de la récompense liée aux résultats de l'Organisation était réalisé pour un montant total de 2,2 millions de francs suisses.

NOTE N° 30 : INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle est présentée dans un format qui représente les différentes unions en tant que secteurs constituant l'OMPI. Les unions ont été créées par les différents traités administrés par l'OMPI.

Les unions financées par des contributions de l'OMPI ont été consolidées à des fins de présentation. Il s'agit notamment des unions de Paris, de Berne, de Locarno, de Nice et de l'IPC et des fonctions couvertes par la Convention instituant l'OMPI. L'Union du Traité de coopération en matière de brevets, l'Union de Madrid, l'Union de La Haye et l'Union de Lisbonne sont régies par une Assemblée qui se réunit annuellement pour adopter un budget et prendre toutes mesures appropriées en vertu des traités concernés.

Les actifs et les passifs de l'OMPI, autres que les réserves représentant l'actif net, sont la propriété ou

sont sous la responsabilité de l'Organisation entière et non pas des actifs ou des passifs des unions ou des segments. Les actifs et les passifs servent généralement à financer un large éventail d'activités de prestation de services dans plusieurs unions (segments). La seule exception est l'immeuble de placement à Meyrin, détenu par l'Union de Madrid (il convient de noter que cet immeuble de placement a été vendu en janvier 2018, voir la note n° 29 Événements postérieurs à la date de présentation des états financiers). Par conséquent, les actifs et les passifs individuels ne seront pas pris en considération dans la communication des informations concernant les unions ou les segments individuels. Seuls les actifs nets, y compris les réserves et le fonds de roulement, sont représentés par segment individuel.

La plupart des recettes (contributions, taxes, publications) sont comptabilisées par union dans les comptes de l'OMPI. Les recettes provenant des placements ont été réparties entre les différentes unions sur la base du solde du Fonds de réserve et de roulement durant l'année. Les autres recettes et recettes diverses ont été réparties de manière égalitaire entre les unions, excepté pour les éléments

spécifiques qui peuvent être directement attribués à des unions données. Les dépenses sont comptabilisées selon le programme puis réattribuées aux diverses unions sur la base d'une méthode acceptée par l'Assemblée générale de l'OMPI dans le cadre de l'adoption du programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2016-2017.

Un segment distinct a été créé pour les comptes spéciaux, qui représentent les contributions volontaires administrées par l'OMPI pour le compte de donateurs individuels pour mettre en œuvre des programmes liés à la mission de l'OMPI. Les recettes et les dépenses liées aux comptes spéciaux sont comptabilisées séparément dans le système de comptabilité financière.

Les seuls frais intersegments représentent les coûts d'appui aux programmes encourus par les unions à l'appui des comptes spéciaux. Les coûts d'appui aux programmes sont imputés aux comptes spéciaux sur la base d'un pourcentage des dépenses directes totales spécifiées dans l'accord avec le donateur qui verse la contribution volontaire.

Recettes, dépenses et réserves par segment

		UNIONS						
		Financées par des					Comptes spéciaux	
Programme	Titre du programme	contributions	PCT	Madrid	La Haye	Lisbonne		Total
(en milliers de francs suisses)								
RECETTES								
	Contributions	17 371	-	-	-	932	10 327	28 630
	Taxes	-	316 266	70 263	5 062	39	-	391 630
	Recettes des investissements	339	3 345	653	-	-	-	4 337
	Publications	2	209	31	-	-	-	242
	Autres/divers	491	3 571	1 852	438	311	-1	6 662
	Arbitrage et médiation	88	1 071	507	20	3	-	1 689
	Sous-total, recettes sur une base budgétaire	18 291	324 462	73 306	5 520	1 285	10 326	433 190
	Divers projets de recettes financés sur des réserves	-	-	-	-	-	-	-
	Ajustements IPSAS aux recettes	462	-19 875	-65	17	-	-253	-19 714
	TOTAL DES RECETTES	18 753	304 587	73 241	5 537	1 285	10 073	413 476
DÉPENSES								
1	Droit des brevets	196	2 182	60	-	-	-	2 438
2	Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	507	-	1 646	380	-	-	2 533
3	Droit d'auteur et droits connexes	7 833	1 541	201	-	-	-	9 575
4	Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	3 293	-	-	-	-	-	3 293
5	Système du PCT	-	98 909	-	-	-	-	98 909
6	Système de Madrid	-	-	28 840	817	33	-	29 690
7	Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI	275	3 355	1 588	63	11	-	5 292
8	Coordination du Plan d'action pour le développement	12	1 346	176	-	-	-	1 534
9	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, pays les moins avancés	126	13 652	1 780	-	-	-	15 558
10	Pays développés et en transition	32	3 522	459	-	-	-	4 013
11	Académie de l'OMPI	54	5 854	763	-	-	-	6 671
12	Classifications et normes internationales	257	3 235	147	37	-	-	3 676
13	Bases de données mondiales	-	3 036	932	48	-	-	4 016
14	Services d'accès à l'information et au savoir	69	3 307	747	56	5	-	4 184
	Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle	58	6 290	820	-	-	-	7 168
16	Économie et statistiques	29	3 210	419	-	-	-	3 658
17	Promotion du respect de la propriété intellectuelle	17	1 829	239	-	-	-	2 085
18	Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux	27	2 894	377	-	-	-	3 298
19	Communications	69	7 499	978	-	-	-	8 546
	Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs	51	5 469	713	-	-	-	6 233
21	Direction générale	456	7 657	2 075	354	35	-	10 577
22	Gestion des programmes et ressources	631	10 935	4 067	660	48	-	16 341
23	Gestion et mise en valeur des ressources humaines	670	11 259	3 052	521	52	-	15 554
24	Services d'appui généraux	1 447	24 289	6 583	1 124	111	-	33 554
25	Technologies de l'information et de la communication	1 009	18 763	5 032	1 449	77	-	26 330
26	Supervision interne	118	1 978	536	91	9	-	2 732
27	Services de conférence et services linguistiques	763	12 812	3 473	593	58	-	17 699
28	Sécurité de l'information, des biens et des personnes	459	7 697	2 086	356	35	-	10 633
30	Appui aux PME et à la création d'entreprises	26	2 799	365	-	-	-	3 190
31	Système de La Haye	-	-	-	6 866	-	-	6 866
32	Système de Lisbonne	-	-	-	-	675	-	675
	Sous-total, dépenses sur une base budgétaire	18 484	265 319	68 154	13 415	1 149	-	366 521
	Dépenses pour des projets financés sur des réserves	321	4 013	658	-	4	-	4 996
	Sous-total, dépenses sur une base budgétaire, dépenses sur réserves comprises	18 805	269 332	68 812	13 415	1 153	-	371 517
	Comptes spéciaux	-	-	-	-	-	11 235	11 235
	Ajustements IPSAS aux dépenses budgétaires et comptes spéciaux	708	10 156	2 844	513	44	-1 162	13 103
	réserves	-60	-656	-292	-	-	-	-1 008
	TOTAL DES DÉPENSES	19 453	278 832	71 364	13 928	1 197	10 073	394 847
EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'ANNÉE		-700	25 755	1 877	-8 391	88	-	18 629
	Actifs nets réévalués au 31 décembre 2016 - gains/(pertes) actuariels exclus	26 157	257 332	57 541	-17 179	-1 129	-	322 722
	Gains/(pertes) actuariels au 31 décembre 2016	-8 994	-128 519	-30 776	-4 369	-652	-	-173 310
	Actifs nets réévalués au 31 décembre 2016	17 163	128 813	26 765	-21 548	-1 781	-	149 412
	Excédent/(déficit) 2017	-700	25 755	1 877	-8 391	88	-	18 629
	Actifs nets au 31 décembre 2017 - gains/(pertes) actuariels exclus	25 457	283 087	59 418	-25 570	-1 041	-	341 351
	Gains/(pertes) actuariels au 31 décembre 2017	-7 248	-103 461	-24 339	-3 102	-544	-	-138 694
	Actifs nets au 31 décembre 2017	18 209	179 626	35 079	-28 672	-1 585	-	202 657

Note : l'Union de Madrid a assuré le financement de la contribution de l'Union de La Haye de 3 millions de francs suisses au programme de modernisation informatique des systèmes d'enregistrement internationaux de Madrid et de La Haye. Cette somme sera remboursée par l'Union de La Haye à l'Union de Madrid dès que le solde du fonds de réserve de l'Union de La Haye le permettra. Conformément à la décision des assemblées des États membres de l'OMPI prise à la cinquante-cinquième série de réunions tenues en 2015, les unions financées par des contributions ont assumé le financement du déficit de l'Union de Lisbonne pour l'exercice biennal 2016-2017, s'élevant à 75 550 francs suisses. Ce montant sera remboursé par l'Union de Lisbonne aux unions financées par des contributions dès que le niveau des réserves de l'Union de Lisbonne le permettra.

ANNEXES

ANNEXE I – ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR SOURCE DE FINANCEMENT [NON VÉRIFIÉ]

au 31 décembre 2017

(en milliers de francs suisses)

	Programme et budget (budget régulier)		Comptes spéciaux (contributions volontaires)		Projets financés sur les réserves		Ajustements IPSAS		Consolidés	
	31 décembre 2017	31 décembre 2016 (réévalué)	31 décembre 2017	31 décembre 2016 (réévalué)	31 décembre 2017	31 décembre 2016 (réévalué)	31 décembre 2017	31 décembre 2016 (réévalué)	31 décembre 2017	31 décembre 2016 (réévalué)
ACTIF										
Actifs courants										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	275 452	520 719	-	21 598	-	-	-10 000	-12 500	265 452	529 817
Investissements	-	-	-	-	-	-	10 000	12 500	10 000	12 500
Instruments financiers dérivés	921	-	-	-	-	-	-	-	921	-
Contributions à percevoir	1 626	2 240	-	-	-	-	-661	-757	965	1 483
Opérations avec contreparties directes à percevoir	11 250	14 888	150	15	-1	232	51 035	43 929	62 434	59 064
Stocks	-	-	-	-	-	-	1 349	1 520	1 349	1 520
Autres actifs courants	133 813	194 706	13 841	-6 866	-147 654	-187 840	-	-	-	-
	423 062	732 553	13 991	14 747	-147 655	-187 608	51 723	44 692	341 121	604 384
Actifs non courants										
Investissements	268 319	-	-	-	-	-	-	-	268 319	-
Matériel	-	-	-	-	-	-	1 455	1 609	1 455	1 609
Immeubles de placement	3 395	3 395	-	-	-	-	2 815	2 815	6 210	6 210
Actifs incorporels	-	-	-	-	-	-	26 414	27 813	26 414	27 813
Terrains et bâtiments	25 414	25 414	-	-	137 419	137 419	206 335	212 656	369 168	375 489
Contributions à percevoir	5 416	5 589	-	-	-	-	-5 191	-5 364	225	225
Opérations avec contreparties directes à percevoir	-	-	-	-	-	-	-	2 756	-	2 756
Autres actifs non courants	8 868	9 057	-	-	-	-	-315	-314	8 553	8 743
	311 412	43 455	-	-	137 419	137 419	231 513	241 971	680 344	422 845
ACTIF TOTAL	734 474	776 008	13 991	14 747	-10 236	-50 189	283 236	286 663	1 021 465	1 027 229
PASSIF										
Passifs courants										
Dettes et charges à payer	22 948	15 880	133	21	-5 185	-5 138	-	-	17 896	10 763
Prestations au personnel	-21 406	-23 616	337	296	-55	-55	49 245	51 696	28 121	28 321
Montants à transférer	65 249	61 034	-	-	-	-	27 826	23 840	93 075	84 874
Encaissements par anticipation	41 713	47 975	14 430	13 882	-	-	226 682	207 725	282 825	269 582
Emprunts	16 862	5 258	-	-	-	-	-	-	16 862	5 258
Provisions	2 008	6 989	-	-	-	-	-	-	2 008	6 989
Autres passifs courants	64 516	62 676	-	-	-	-	-37	-157	64 479	62 519
	191 890	176 196	14 900	14 199	-5 240	-5 193	303 716	283 104	505 266	468 306
Passifs non courants										
Prestations au personnel	123 778	108 891	-	-	-	-	185 827	213 089	309 605	321 980
Emprunts dus au bout d'une année	-	83 462	-	-	-	-	-	-	-	83 462
Encaissements par anticipation	-	-	-	-	-	-	3 937	4 069	3 937	4 069
	123 778	192 353	-	-	-	-	189 764	217 158	313 542	409 511
PASSIF TOTAL	315 668	368 549	14 900	14 199	-5 240	-5 193	493 480	500 262	818 808	877 817
Cumul des excédents	412 464	401 117	-909	548	-16 786	-61 782	-88 816	-57 555	305 953	282 328
Gains/pertes actuariels par le biais des actifs nets	-	-	-	-	-	-	-138 694	-173 310	-138 694	-173 310
Réserve pour projets spéciaux	-	-	-	-	11 790	16 786	-	-	11 790	16 786
Réserve de l'excédent de réévaluation	-	-	-	-	-	-	17 266	17 266	17 266	17 266
Fonds de roulement	6 342	6 342	-	-	-	-	-	-	6 342	6 342
ACTIFS NETS	418 806	407 459	-909	548	-4 996	-44 996	-210 244	-213 599	202 657	149 412

ANNEXE II – ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE PAR SOURCE DE FINANCEMENT [NON VÉRIFIÉ] pour l'année s'achevant le 31 décembre 2017

(en milliers de francs suisses)

	Programme et budget		Comptes spéciaux		Projets financés sur les réserves		Ajustements IPSAS		Consolidés	
	2017	2016 (réévalué)	2017	2016 (réévalué)	2017	2016 (réévalué)	2017	2016 (réévalué)	2017	2016 (réévalué)
RECETTES										
Contributions statutaires	17 371	17 357	-	-	-	-	458	-20	17 829	17 337
Contributions volontaires										
Contributions aux comptes spéciaux	-	392	10 327	10 332	-	-	837	-548	11 164	10 176
Subventions à l'Union de Lisbonne	932	-	-	-	-	-	-	-	932	-
Sous-total des contributions volontaires	932	392	10 327	10 332	-	-	837	-548	12 096	10 176
Recettes des publications	242	426	-	-	-	-	-	-	242	426
Recettes des investissements	4 337	21	-	-	-	-	-	-	4 337	21
Taxes										
Taxes du système du PCT	316 266	296 369	-	-	-	-	-19 910	-5 650	296 356	290 719
Taxes du système de Madrid	70 263	60 116	-	-	-	-	-311	-536	69 952	59 580
Taxes du système de La Haye	5 062	5 072	-	-	-	-	14	-116	5 076	4 956
Taxes du système de Lisbonne	39	25	-	-	-	-	-	-	39	25
Sous-total des taxes	391 630	361 582	-	-	-	-	-20 207	-6 302	371 423	355 280
Arbitrage et médiation	1 689	1 641	-	-	-	-	-	-	1 689	1 641
Gains sur opérations de change	-124	529	-1	-1	-	4	-	-	-125	532
Frais d'appui aux programmes	1 090	951	-	-	-	-	-1 090	-951	-	-
Autres recettes	5 697	1 785	-	9	-	-	288	506	5 985	2 300
TOTAL DES RECETTES	422 864	384 684	10 326	10 340	-	4	-19 714	-7 315	413 476	387 713
DÉPENSES										
Dépenses de personnel	220 551	211 022	2 397	2 351	811	624	4 835	5 096	228 594	219 093
Stages et bourses de l'OMPI	3 847	3 261	6	-	-	-	-	-	3 853	3 261
Voyages, formations et indemnités	14 359	12 413	3 836	3 395	-	1	-	1	18 195	15 810
Services contractuels	83 351	69 295	3 360	2 925	2 737	2 340	-26	-162	89 422	74 398
Frais de fonctionnement	26 998	21 596	506	154	1 448	1 710	-2 652	-1 514	26 300	21 946
Fournitures	3 367	2 020	23	14	-	2	67	3	3 457	2 039
Mobilier et matériel	2 041	261	17	-	-	-	-389	-89	1 669	172
Amortissement et dépréciation	-	-	-	-	-	-	11 350	11 424	11 350	11 424
Charges financières	12 007	2 308	-	2	-	-	-	-	12 007	2 310
Frais d'appui aux programmes	-	-	1 090	951	-	-	-1 090	-951	-	-
TOTAL DES DÉPENSES	366 521	322 176	11 235	9 792	4 996	4 677	12 095	13 808	394 847	350 453
EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'ANNÉE	56 343	62 508	-909	548	-4 996	-4 673	-31 809	-21 123	18 629	37 260

ANNEXE III – VERSEMENTS À TITRE GRACIEUX DE L'OMPI

L'article 5.10 du Règlement financier stipule qu'un état récapitulatif des versements à titre gracieux pour l'année civile doit figurer dans les états financiers annuels de l'Organisation. Il n'y a eu aucun versement de cette nature en 2017 aussi n'est-il pas nécessaire de fournir un état récapitulatif des versements effectués.

[Fin du document]